



Investing in rural people

**Cadre de gestion environnementale et sociale**  
Environmental and Social Management Framework  
(CGES / ESMF)

**République Démocratique du Congo**

**Projet AVENIR** - Autonomisation par la Valorisation de l'Entreprenariat rural sensible à la Nutrition, Inclusif et Résilient au changement climatique autour de Kinshasa (AVENIR)



## Table de matières

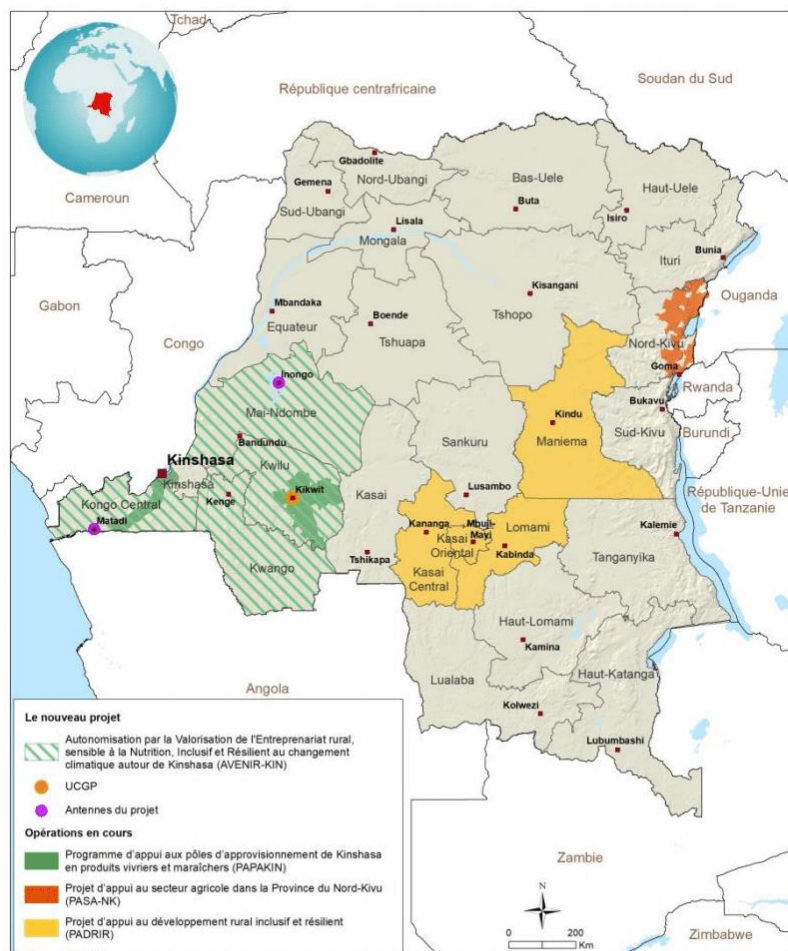
<b>1.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
1.1.	Contexte .....	5
1.2.	Raison d'être et objectifs du CGES .....	6
1.3.	Approche, portée et méthodologie utilisées pour le CGES .....	6
1.4.	Consultations des parties prenantes .....	7
1.5.	Divulgateion du CGES .....	7
<b>2.</b>	<b>Description du projet proposé</b> .....	<b>7</b>
2.1.	Sites du projet.....	8
2.1.	Leçons sur la gestion sociale et environnementale .....	11
2.2.	Classification Environnementale et Sociale .....	12
<b>3.</b>	<b>Cadre institutionnel et juridique des CGES et EIES</b> .....	<b>12</b>
3.1.	Politiques et instruments légaux.....	12
3.2.	Procédures environnementales du FIDA/Directives du FIDA.....	13
<b>4.</b>	<b>Impact, risques potentiels et mesures d'atténuation du programme sur les plans, l'environnement et le changement climatique</b> .....	<b>18</b>
	Mesures d'atténuation .....	25
<b>5.</b>	<b>Gestion environnementale et sociale pendant la durée du programme</b> .....	<b>25</b>
	Études d'Evaluation Environnementale et Sociale (EEES) .....	27
	Gestion Environnementale et Sociale spécifique pour ce Programme .....	27
	Instruments pour la gestion environnementale et sociale.....	27
	Consentement libre, préalable (Free, Prior and Informed Consent) :.....	27
<b>6.</b>	<b>Engagement des parties prenantes, sensibilisation de la communauté et gestion des attentes, et gestion des griefs</b> .....	<b>29</b>
6.1	Engagement des parties prenantes, sensibilisation de la communauté et gestion des attentes.....	29
6.2	Gestion des griefs .....	29
<b>7.</b>	<b>Suivi des impacts environnementaux et sociaux</b> .....	<b>31</b>
7.1	Introduction.....	31
7.2	Indicateurs de performance clés .....	31
<b>8.</b>	<b>Renforcement des capacités et formation pour la gestion environnementale et sociale</b> .....	<b>31</b>
8.1	Renforcer les capacités et améliorer la résilience.....	31
8.2	Capacité existante.....	32
8.3	Approche de formation .....	32

## Abréviations et acronymes

<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>CC</b>	Changement Climatique
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion. Environnementale et Sociale
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>COSOP</b>	Programmes d'options stratégiques pour les pays
<b>DCP</b>	Document Cadre de Partenariat
<b>EIES</b>	Etudes d'impact environnemental et social
<b>EMS</b>	Environmental Management System

<b>ENRM</b>	Environmental and Natural Resource Management
<b>ESIA</b>	Environmental and Social Impact Assessment
<b>ESMF</b>	Environmental and Social Management Framework
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization
<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>FPIC</b>	Free Prior and Informed Consent
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GIEC</b>	Groupr Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat
<b>INDC</b>	Intended Nationally Determined Contributions
<b>IPC</b>	Integrated Phase Classification
<b>MOU</b>	Memorandum of Understanding
<b>ONG</b>	ONG Organisation non gouvernementale
<b>PDR</b>	Project Development Report
<b>PESEC</b>	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
<b>PGES</b>	Plan de gestion environnementale et sociale
<b>PIM</b>	Program Implementation Manual
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>SECAP</b>	Social Environment Climate Assessment Procedure
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>UNDAF</b>	The United Nations Development Assistance Framework
<b>USD</b>	United State Dollars
<b>MOU</b>	Memorandum of Understanding
<b>ONG</b>	ONG Organisation non gouvernementale
<b>PDR</b>	Project Development Report
<b>PESEC</b>	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
<b>PGES</b>	Plan de gestion environnementale et sociale

## Carte de la zone du projet



FIDA Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.  
Source: FIDA | 14-12-2021

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte

L'objectif global est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et à l'amélioration de la nutrition de Kinshasa et des populations rurales dans les provinces l'entourant.

L'objectif de développement est de soutenir la transformation durable de l'agriculture familiale, l'amélioration des revenus et la diversité alimentaire des ménages ruraux dans les provinces entourant Kinshasa. Le projet vise à atteindre près de 2 millions de personnes, soit l'équivalent de 450 000 ménages dont au moins 50% de femmes, 50% de jeunes, 5% de personnes handicapées et 0,5% de peuples autochtones dans l'ensemble du projet (dont au moins 20% par rapport aux bénéficiaires de la province de Mai-Ndombe<sup>1</sup>)

Le projet AVENIR sera mis en œuvre sur une période de 7 ans (de 2023 à 2029). Le projet comporte quatre composantes : i) Transformation de l'agriculture familiale adaptée au changement climatique ; ii) Entrepreneuriat agricole et rural inclusif; iii) Désenclavement des marchés territoriaux et iv) Gestion et coordination du projet.

Le Projet interviendra dans les bassins de production des 4 provinces (Kongo Central, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe) ainsi que la périphérie de Kinshasa et se concentrera sur leur désenclavement vers Kinshasa dont la

1 Les populations autochtones représentent près de 30% de la population Mai-Ndombe.

demande de produits agricoles, en particulier de produits alimentaires, offre d'immenses débouchés. Les critères de choix sont: (i) l'existence de bassins de production pouvant être améliorés par une agriculture orientée vers le marché urbain; (ii) le potentiel de développement économique grâce à l'agriculture et à l'entrepreneuriat rural le long des axes qui relient les marchés territoriaux au plus grand marché de la RDC, Kinshasa, (iii) le potentiel d'inclusion des femmes, jeunes, peuples autochtones et personnes vivant en situation de handicap et (iv) le niveau élevé de pauvreté et de taux de malnutrition.

L'approche de développement territorial intégré repose sur une continuité géographique des interventions afin que les investissements dans les infrastructures (marchés territoriaux, pistes de desserte, embarcadères fluviaux) favorisent une logistique permettant l'écoulement des surplus agricoles produits grâce à des capacités de production agricole améliorées et intégrées (systèmes agroforestiers multi-strates, pratiques de gestion des terres et semences améliorées, mécanisation, petite hydraulique, vulgarisation), et par une valorisation de l'entrepreneuriat agricole et rural (activités post-récoltes, transformation, commercialisation), pour répondre aux besoins d'une demande alimentaire croissante et diversifiée des populations rurales et urbaines, notamment celle de Kinshasa. L'autonomisation par la valorisation de l'entrepreneuriat agricole et rural s'appuiera sur des opérateurs économiques organisés pour rentabiliser les aménagements et infrastructures réhabilitées. Les initiatives entrepreneuriales agricoles et rurales seront financées à coûts partagés en partenariat avec les institutions financières.

## **1.2. Raison d'être et objectifs du CGES**

Au cours de la phase de formulation, il a été établi que la catégorie de risque environnemental et social du projet est substantielle.

En conséquence, le projet nécessite le développement d'un cadre de gestion environnementale et social (CGES) à ce stade initial et nécessitera soit une EIES, soit une ESMF spécifique à une activité, selon le cas.

Ce rapport ne peut fournir qu'un aperçu assez général des impacts environnementaux et sociaux probables pour la région ciblée et les zones d'interventions. Néanmoins, lorsque les données existantes étaient disponibles ou identifiées lors de consultations avec les parties prenantes, le rapport fournit une analyse plus détaillée des caractéristiques clés et des impacts environnementaux et sociaux probables et des mesures d'atténuation.

Les principaux objectifs du CGES selon les termes de référence de cette étude sont les suivants:

- a. Identifier les impacts potentiels du projet et préparer un plan de gestion environnementale et sociale générique pour les impacts directs et indirects, ainsi que les impacts différentiels liés aux changements d'utilisation des terres, à l'érosion des sols, aux émissions de poussières, à la pollution sonore, à la perte d'arbres, à la biodiversité, les déchets liquides et solides des activités, l'acquisition de terrains entraînant le déplacement physique de personnes, et / ou la perte d'habitations et / ou la perte de sources de revenus, et / ou la perte des restrictions d'accès aux ressources économiques ainsi que des relations sociales, le partage des avantages et le règlement des griefs, entre autres;
- b. Formuler un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant toutes les normes et procédures, en spécifiant comment les sous-projets non identifiés dont l'emplacement est inconnu aborderont systématiquement les problèmes environnementaux et sociaux dans le dépistage des impacts environnementaux et sociaux et la catégorisation, les critères de sélection des sites, les mesures d'atténuation, les phases de conception, de mise en œuvre et d'exploitation ainsi que la maintenance du cycle de vie des sous-projets;
- c. Pour les projets liés aux infrastructures, formuler des directives environnementales et sociales pour les entreprises de construction à recruter comme entrepreneurs. Ces lignes directrices doivent être recommandées pour être incorporées dans les offres et les documents contractuels de l'entrepreneur.

## **1.3. Approche, portée et méthodologie utilisées pour le CGES**

Ce rapport du CGES s'appuie sur les conclusions de l'examen de la procédure d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP), qui a été réalisée lors de la phase initiale de conception du projet, puis revue lors de la phase de formulation. Ces conclusions ont été complétées par un examen documentaire des documents pertinents sur le contexte environnemental et social de la République Démocratique du Congo. Des rencontres et visites de terrains, des échanges virtuels et téléphoniques ont en outre été organisées avec les différentes parties prenantes. D'autres analyses entreprises par des partenaires du FIDA et des acteurs de la société civile ont été consultés pour finaliser le CGES.

Dans le cadre du CGES, des recommandations pour un PGES général ont été élaborées pour les impacts généraux du projet, y compris les mesures d'atténuation, les exigences en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation pour atténuer ces mesures, et le suivi.

En termes de portée technique, le CGES a examiné les impacts environnementaux, climatiques et sociaux selon la grille d'analyse de la procédure d'évaluation de l'environnement social et du climat (SECAP) du FIDA ainsi qu'à la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles du FIDA, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et aux politiques de ciblage. Le rapport a également examiné les lois, politiques et directives environnementales et sociales pertinentes de la RDC.

#### **1.4. Consultations des parties prenantes**

La mission de formulation a été réalisée en concertation avec les représentants des autorités, administrations et ministères compétents. La mission s'est rendue dans les 4 provinces ciblées avec une équipe pluridisciplinaire de consultants. Au niveau local, un large éventail de consultations ont eu lieu avec les communautés locales et les bénéficiaires, les organisations communautaires, les ONG, les acteurs privés et les notables et chefs coutumiers.

#### **1.5. Divulgence du CGES**

La politique du FIDA en matière de divulgation des documents (2010) exige une divulgation complète au public et comprend des notes d'information sur les projets en cours d'élaboration pour présentation au Conseil, les accords de prêts et de dons approuvés et les documents de conception des projets / programmes. Ce CGES sera donc publié sur le site Web officiel du FIDA ( <https://ifad.org> ) et ceci 120 jours avant le conseil d'administration. En outre, le CGES devra être publié sur le site Web officiel des ministères, le site Web du FIDA, afin que toutes les parties prenantes puissent accéder au document.

---

## **2. Description du projet proposé**

### **Contexte Général**

La République Démocratique du Congo est le plus grand pays d'Afrique subsaharienne, riche en minerais, abritant la deuxième plus grande forêt tropicale au monde et le pays dispose d'un grand potentiel hydroélectrique, de vastes terres arables et d'une formidable biodiversité. Cependant la pauvreté reste très répandue en RDC : le pays se situe au troisième rang mondial pour le nombre de pauvres et la situation s'est encore aggravée à la suite de la pandémie de COVID-19. Selon les estimations, 73 % de sa population, soit 60 millions de personnes, vivait avec moins de 1,90-dollar par jour en 2018 (niveau fixé comme seuil de pauvreté international). Ainsi, près d'une personne sur six en situation d'extrême pauvreté en Afrique subsaharienne vit en RDC. La croissance économique de la RDC qui atteignait 4,4 % en 2019, avant la pandémie de COVID-19, a chuté à 0,8 % en 2020, selon les estimations de la Banque Mondiale. La RDC est également confrontée au virus Ebola depuis 1976, la 14ème épidémie de la maladie à virus Ebola pour la RDC a été déclarée le 23 avril 2022 à Mbandaka. Le virus est caractérisé par une forte contagiosité, une mortalité élevée et une grave dégradation de la situation socio-économique de la population. Selon l'OMS, une plus forte surveillance de la maladie, l'implication de la communauté, une vaccination ciblée et une réponse rapide rendent le contrôle d'Ebola plus efficace dans la Région. La RDC se classe au 175ème rang sur 189 pays dans l'indice de développement humain 2020. L'indice de capital humain de la RDC s'établit à 0,37, en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne qui se

situé à 0,40.

L'objectif du projet consiste premièrement à dynamiser les bassins de productions agricoles alimentant les marchés de demi-gros, par une augmentation de la production intégrée dans une approche de planification territoriale visant à la conservation et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en parallèle à l'inclusion des groupes vulnérables et à l'amélioration de la sécurité nutritionnelle, et par un appui aux initiatives entrepreneuriales principalement des jeunes et des femmes. Les résultats attendus sont que : (i) 96 Groupements contribuent à l'utilisation et la gestion durable de 293 000 ha dont 250 000 de forêts communautaires ; (ii) 63000 producteur-trices familiaux renforcent leur résilience au changement climatique et améliorent leurs niveau de production agricole ; (iii) 50 000 ménages améliorent leur situation nutritionnelle ; (iv) 8500 entreprises agricoles et rurales fonctionnent de manière rentable

D'autre part, le projet vise la réhabilitation des d'infrastructures économiques et de leur maintenance, gestion et utilisation par des dispositifs durables. Ces interventions se font dans les zones qui ne sont pas écologiquement sensibles (aires protégées) et sur des sites déjà utilisés

## **2.1. Sites du projet**

Le Projet interviendra dans les bassins de production des 4 provinces (Kongo Central, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe) ainsi que la périphérie de Kinshasa et se concentrera sur leur désenclavement vers Kinshasa dont la demande de produits agricoles, en particulier de produits alimentaires, offre d'immenses débouchés. L'approche ciblage géographique répond à l'approche territoriale et au respect de phasage d'interventions pour assurer la durabilité du projet. La porte d'entrée pour les groupes de bénéficiaires se fait par le ciblage géographique des bassins pré-identifiés autour des pôles et dans les marchés même avec l'ingénierie sociale.

Les critères de choix sont: (i) l'existence de bassins de production liés aux marchés ciblés, produisant de produits agricoles présents dans les marchés et préférablement sur les axes identifiées avec une agriculture orientée vers le marché demi-gros; (ii) le potentiel de développement économique grâce à l'agriculture et à l'entrepreneuriat rural le long des axes qui relient les marchés territoriaux au plus grand marché de la RDC, Kinshasa, (iii) le potentiel d'inclusion des femmes, jeunes, peuples autochtones et personnes vivant en situation de handicap et (iv) le niveau élevé de pauvreté et de taux de malnutrition.

La province de Kwango, à l'instar de celles de Kwilu et de Mai-Ndombe, est issue du démembrement de l'ancienne province du Bandundu. Elle compte les cinq territoires de Feshi, Kahemba, Kasongo Lunda, Popokabaka et Kenge qui est le chef-lieu de la province.

Sur le plan économique, la Province de Kwango vit en générale de l'exploitation minière le long des rivières Kwango et Wamba. La province a des potentialités agricoles limitées du fait de son sol sablonneux sur une grande étendue de son territoire. Selon l'enquête 75% de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. La province de Kwango est celle avec la 6 prévalence la plus forte d'enfant pauvres multidimensionnels 93,6%. Toutefois, le Kwango est la 17 province contribuant le plus fortement au nombre total d'enfants pauvres en RDC ; 3,2% des 40 million (UNICEF 2021).

Par manque d'industries, les populations vivent essentiellement de l'agriculture dans ce territoire et les populations paysannes se regroupent généralement en O.P (organisation paysanne). Les principaux produits agricoles sont le manioc, le maïs et les arachides. Les éleveurs sont regroupés dans une structure dénommée CAFÉK (collectif des agriculteurs et fermiers de Kenge) et quant aux pisciculteurs, ils ne sont pas organisés en une structure qui peut assurer leur encadrement. Cependant, ces structures qui encadrent et accompagnent les unités locales de production pour vendre de leurs productions sont butées à des difficultés de financement, de manque des unités de transformation, de moyen de transport, etc.

La province de Kwilu, à l'instar de celles de Kwango, et de Mai-Ndombe, est issue du démembrement de l'ancienne province du Bandundu. Elle compte les cinq territoires de Bagata, Bulungu, Gunugu, Idiofa et Masimanimba et la ville de Bandundu qui est le chef-lieu de la province. Sur le plan économique, la Province de Kwilu est animée par plus de 5 800 opérateurs économiques toutes catégories confondues. Elle est à vocation commercial l'activité dominante étant la commercialisation des produits agricoles notamment le maïs, l'arachide

et l'huile de palme.

Kikwit est la ville principale de la province du Kwilu en République Démocratique du Congo, située sur la rivière Kwilu. La ville est reliée à 525 kilomètres de Kinshasa et à 400 kilomètres de la ville de Bandundu par la route nationale n°1 à l'Ouest, et aux deux Kasai à l'Est. La Ville de Kikwit connaît un climat tropical humide. La ville de Kikwit est la première ville économique de la Province du Kwilu en République démocratique du Congo, situé au centre de celle-ci avec une population plus importante que d'autres villes telles que Kenge, Bandundu ville et Inongo. C'est une ville économique et commerciale remplie de toute catégorie des opérateurs : commerciaux, artisanaux, services ainsi que de production et transformation. Elle demeure l'un des principaux greniers de la Ville de Kinshasa, en matière d'approvisionnement en produits vivriers, principalement le maïs, l'arachide et l'huile de palme. Elle est un carrefour pour la province du Kwilu et de ses environs, un grand centre commercial et économique remplie de toute catégorie des opérateurs économiques, les institutions financières, les entreprises brassicoles, les entreprises de télécommunications, les partenaires internationaux, les ONG. La présence de ces acteurs pourrait réduire le taux de chômage avec un appui du gouvernement dans leurs actions.

Le Territoire de Masi-Manimba est une entité décentralisée de la Province du Kwilu qui compte outre le territoire de Masi-Manimba, les territoires de Bulungu, Bagata, Idiofa et Gungu. Du point de vue étendu, le Territoire de Masi-Manimba occupe la quatrième place dans la Province du Kwilu après les Territoires d'Idiofa, Bagata et Gungu. Masi-Manimba City est situé sur la Nationale n°1, à 125 kilomètres de la ville de Kikwit et à environ 382 kilomètres de la Capitale Kinshasa. Il est le seul territoire dans la Province du Kwilu dont la cité est traversée par la nationale n°1. Le Territoire produit en grande quantité les produits tels que le Manioc, Maïs, arachide, niébé et courge. Le palmier est l'arbre dominant le long de principaux cours d'eau et rivières. La réhabilitation des routes provinciales et de dessertes agricoles faciliterait l'évacuation des produits agricoles, des marchandises. La province du **Kongo Central** compte douze subdivisions dont 10 territoires de Kasangulu, Kimvula, Lukula, Luozi, Madimba, Mbanza-Ngungu, Moanda, Seke Banza, Songolo et Tshela et les deux villes de Boma et Matadi qui est le chef-lieu de la province. C'est la seule province du pays ayant un accès à la mer.

Sur le plan économique, la Province du Kongo Central est l'une des provinces les plus actives du pays. L'économie du Kongo Central est à forte dominance agricole, même si son secteur minier est très important. La province du Kongo Central est celle avec la 24 prévalence la plus forte d'enfant pauvres multidimensionnels 66,4% Le Kongo Central est la 5e province contribuant le plus fortement au nombre total d'enfants pauvres en RDC ; 5,7% des 40 million.

Le territoire de Lukula présente beaucoup d'opportunités de développement. En effet, l'agriculture offre beaucoup d'opportunités suite à la disponibilité des terres arables. Le sol est fertile et l'agriculture est la principale activité du territoire. Le commerce aussi est très florissant notamment celui de l'huile de palme et de banane plantain. Les routes de desserte agricole sont dans un mauvais état ce qui résulte en plusieurs jours de route pour les camions pour atteindre la route nationale et aller vers la capitale (3-4 jours). Le manque d'énergie crée également des difficultés pour transformer et conserver les produits agricoles.

La province de **Mai-Ndombé**, à l'instar de celles de Kwango et de Kwilu, est issue du démembrement de l'ancienne province du Bandundu. Elle compte les huit territoires de Bolobo, Kiri, Kutu, Kwamouth, Mushie, Oshwe, Yumbi et Inongo qui est le chef-lieu de la province. La province de Mai-Ndombé est celle avec la 9e prévalence la plus forte d'enfants pauvres multidimensionnels 90,8% Le Kongo Central est la 19e province contribuant le plus fortement au nombre total d'enfants pauvres en RDC ; 2,7% des 40 million.

Les territoires cibles sont touchés par la pauvreté et l'analyse réalisée par l'UNICEF sur la pauvreté des enfants stresse l'importance de cibler les familles pauvres pour rehausser les niveaux de vie de leurs familles et assurer un meilleur avenir aux enfants qui seront les adultes de demain, productifs et contribuant à la prospérité du pays.

Les ménages dans ces territoires sont confrontés à une insécurité alimentaire, Kwango enregistrant le plus grand pourcentage de ménages en phase 3+ selon la classification IPC. Quoique les densités sont faibles étant donné les vastes étendus de ces territoires, ils enregistrent une grande population à majorité rurale et jeune (plus de 50% a moins de 18 ans).

Le territoire d'Inongo étant à vocation agricole mais la majorité des petites et moyennes entreprises du territoire

d'Inongo, évolue dans le commerce général, certaines sont spécialisés dans la télécommunication, fret aérien, routier et fluvial, hôtellerie, achat et vente carburant ; la cybernétique et bureautique, or si les PME/PMI transformaient les matières premières locales, elles créeraient autant d'emploi et le chômage baisserait.

Le territoire de Oshwe est le plus vaste territoire de l'actuelle province de Maï-Ndombé, un territoire à vocation agricole et dont les  $\frac{3}{4}$  de son étendue est couverte par la forêt équatoriale représentant d'énormes potentialités dont son développement pourrait essentiellement en dépendre. L'accès à l'eau et l'énergie reste un défi majeur à relever dans le milieu rural. L'eau de boisson utilisée au sein des ménages est puisée dans des ruisseaux, des rivières et des sources d'eau non aménagées.

Le territoire de Mushie est une zone rurale dont l'économie est principalement caractérisée par des activités agricoles et commerciales ; les premières sont plus pratiquées par les peuples originaires (autochtones) parce qu'ils sont dans l'ensemble des propriétaires terriens, et les secondes par les non originaires pour la plupart. La formation et le renforcement des capacités de la population paysanne dans l'organisation et la commercialisation agricoles, l'approvisionnement et les marchés (Coopératives agricoles) ; la réhabilitation des infrastructures routières reliant les différents bassins de production vers les queux d'évacuation et/ou centres de commercialisation et de consommation donneraient une bonne relance agricole au niveau du territoire, selon annuaire statistique 2017 et MICS 2018.

## 2.1. Leçons sur la gestion sociale et environnementale

**L'appui à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes** passe par un accompagnement alliant conseils techniques et de gestion à l'accès aux services financiers. Cette incubation, basée sur des centres de formation et des professionnels servant de "coach" a donné de bons résultats au Cameroun dans le projet PEA-Jeunes du FIDA. Le Projet s'en inspire en combinant financement à cout partagés en partenariat avec les banques et incubation des jeunes entrepreneurs.

**En termes de financement de l'entrepreneuriat agricole et rural**, la reconnaissance mutuelle des différents acteurs crée un écosystème propice à une meilleure évaluation des risques grâce à des plans d'affaires standardisés dans l'espace économique monétarisé autour des marchés territoriaux ; Le partenariat opérationnel avec la FAO pour le déploiement du logiciel Rural Invest (RI) auprès des acteurs économiques (organisations paysannes, réseaux d'entrepreneurs ruraux, institutions financières) renforcera cet écosystème. Ce logiciel a déjà été révisé et utilisé dans d'autres projets financés par le FIDA dans la sous-région. Les institutions bancaires, dont certaines sont déjà impliquées avec succès dans des opérations similaires de financement à cout partagées (Equity Bank au Kenya) ont clairement exprimé leur engagement dans le dispositif de financement en disponibilisant les ressources nécessaires.

**L'approche du développement territorial** se concentre sur une intégration cohérente des bassins de production agricole articulés aux marchés de demi-gros de produits agricoles le long des axes commerciaux ; le Projet bénéficiera de l'expérience acquise (i) par le projet récemment clôturé, qui a démontré comment l'accessibilité des gros véhicules à des centres de collecte sécurisés peut alimenter la demande régulière des marchés urbains rémunérateurs, (ii) par des projets en cours du FIDA en RDC ayant des composantes d'investissement dans les infrastructures (réhabilitation des routes, construction et gestion de locaux de stockage, passation de marchés et gestion des contrats, etc.), (iii) dans des projets similaires du FIDA dans la sous-région, (iv) avec d'autres partenaires techniques et financiers.

**La commercialisation des produits agricoles** se réalise rarement dans des espaces appropriés et les marchés actuels se caractérisent par le manque d'infrastructures appropriées répondant aux exigences logistiques des transactions. Les jours de marchés, la plupart de ces lieux deviennent quasiment un « anti-marché » sans espace pour permettre de décharger, conditionner, et charger les produits, les véhicules gros-porteurs occupant la chaussée et bloquant la circulation. Ces mauvaises conditions logistiques induisent des coûts de transactions élevés et limitent les échanges. Afin d'impliquer toutes les parties prenantes dans la réhabilitation des marchés, des cadres de concertation interprofessionnelle seront constitués, pour recueillir les avis et faire des propositions d'infrastructures adaptées aux besoins des acteurs économiques.

**L'enclavement des bassins de production agricoles** est généralisé. La RDC compte environ 145 000 km de linéaire dont environ 86 000 km de routes secondaires (provinciales) en terre et pistes de desserte agricole, mais par manque d'entretien durable et efficace, le réseau routier s'est fortement dégradé. Les bassins agricoles des quatre provinces d'intervention du Projet sont pratiquement enclavés. Les routes principales sont gérées par l'Office des Routes tandis que le réseau des routes de desserte agricole est du ressort des OVDA. Par défaut d'entretien, 80 % de ces routes sont devenues impraticables. En dehors de la route nationale N1 qui est asphaltée, la plupart des routes provinciales sont en général en terre et dans un état de délabrement avancé. Les pistes de desserte agricoles qui partent de ces routes provinciales vers les bassins de production sont, quant à elles, dans une situation d'impraticabilité notoire pour la plupart. Les interventions de différents projets dans ces zones font ressortir que la pérennité n'est pas garantie avec la plupart des réhabilitations d'axes ruraux effectuées en méthode HIMO (non mécanisée) suivi d'un entretien courant par les CLER; or ces pistes nécessitent de plus gros investissements. Le financement permanent de l'entretien routier après la fin du Projet n'est pas automatique malgré l'existence du Fonds National d'Entretien Routier (FONER) dont les moyens restent insuffisants pour entretenir l'ensemble du réseau routier national. Un besoin énorme persiste afin de permettre un désenclavement de la majeure partie des bassins de production agricole et faciliter ainsi la collecte et l'écoulement des surplus agricoles. De plus, le pays comporte 16 238 km de voies navigables et environ 40 ports fluviaux. Les installations portuaires, notamment pour le chargement et déchargement des marchandises ont considérablement souffert de pillages et de manque d'entretien. La principale contrainte reste essentiellement la vétusté des infrastructures.

**En termes d'agroécologie** (y compris l'agroforesterie), les modèles développés par l'IITA, l'ONUDI et la FAO permettent une utilisation durable des ressources et une meilleure productivité que les pratiques traditionnelles, notamment par l'introduction du bambou comme source d'énergie alternative. Un partenariat avec ces organismes

permettra d'étendre les activités déjà en cours dans les provinces ciblées.

**En terme d'accès au foncier**, la contribution du FIDA, en partenariat avec la Coalition pour l'accès à la terre (ILC), à la politique de réforme agraire en cours en RDC montre comment il est possible, grâce à des accords avec toutes les parties prenantes, et avec un financement des procédures de sécurisation par un fonds géré par une confédération nationale (CONAPAC) de parvenir à sécuriser l'accès au foncier des plus vulnérables. Une mise à l'échelle de l'expérience du Nord Kivu sera développée dans les provinces d'intervention.

**L'adoption de pratiques alimentaires plus équilibrées** est entravée par un accès difficile à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des produits agricoles. Le poids des traditions, y compris le manque d'intégration des femmes dans la prise de décision du ménage, limite l'amélioration de la sécurité nutritionnelle. L'alignement avec PRONANUT évitera la dispersion des interventions.

**En termes d'intégration des femmes et des jeunes dans l'entrepreneuriat** agricole et rural, la société civile organisée dans les zones rurales (OP, réseaux de femmes, réseaux de jeunes) sera la porte d'entrée selon un principe de partenariat opérationnel selon lequel «rien ne peut être fait avec les personnes sans leur implication directe» ; la complémentarité avec d'autres activités des organisations paysannes soutenues par des dons régionaux du FIDA sera mise à profit, approvisionnement ville-campagne, plateforme de commerce électronique « e-granary ».

**En termes de capacité institutionnelle**, l'expérience du FIDA en RDC a été mitigée, avec de piètres performances périodiques et des niveaux de décaissement limités, ce qui remet en question la capacité effective de mise en œuvre des projets. Toutefois, grâce à un suivi serré de la gestion des projets, de renforcement des capacités des UGP par l'équipe pays, de nettes améliorations sont observées qui se traduisent par des taux de décaissement de l'ordre de 90%.

## 2.2. Classification Environnementale et Sociale

Sur la base des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (SECAP), **la catégorie générale de risque environnemental et social est substantielle**. Cette classification découle à la fois de critères de risques à conséquence majeure de probabilité moyenne, et de facteurs de risques modérés à probabilité forte.

L'intervention du projet dans des zones partiellement protégées (c'est-à-dire limitant certaines activités humaines) ainsi que des zones tampons en lisières de domaines protégés, le prélèvement possible de ressources naturelles à travers la chaîne de sous-traitance, les interventions (même encadrées et conformes) sur des territoires forestiers, la construction d'ouvrages hydrauliques (même pour de l'entrepreneuriat à petite échelle) font partie des risques identifiés sur la biodiversité et les ressources naturelles.

La présence de communautés de peuples indigènes et leurs droits coutumiers sur certains territoires d'intervention, ainsi que le faible niveau de documentation et d'inventaire du patrimoine culturel dans les zones rurales constituent également des facteurs de risques.

Les risques d'exécution de certaines tâches par des mineurs d'âge existent étant donné la pyramide des âges, le niveau de pauvreté rurale et la structure des ménages, mais ne devraient pas concerner les pires formes de travail. Le soutien au développement économique rural, par l'introduction possible de nouvelles techniques (outils) et substances (dont les phytosanitaires), peut engendrer des risques liés au travail qui doivent être anticipés.

Enfin, les infrastructures financées par le projet devraient inévitablement générer un surcroît de trafic automobile, tandis que des expropriations limitées sont possibles si la configuration des nœuds de communication marchand ne permet pas d'alternative. .

## 3. Cadre institutionnel et juridique des CGES et EIES

### 3.1. Politiques et instruments légaux

Les stratégies, politiques et/ou programmes nationaux suivants sont à considérer dans l'élaboration des études d'impact environnemental et social: (i) le Plan national de développement stratégique (PNDS) 2019-2023 ; ii) les

Etas Généraux de l'agriculture (EGA sept. 2021); iii) la loi sur la réforme agraire ; iv) le Plan d'action opérationnel (2021-2025) de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), le Plan stratégique du ministère de la Pêche et de l'Élevage (2020-2024). Ces documents intègrent les engagements du Programme 2030.

Le Plan national stratégique de développement (PNDS) 2019-2023, s'articule autour de cinq piliers et intègre la vision de l'étude prospective de la RDC à l'horizon 2040 ainsi que les ODD et la vision 2063 de l'Union Africaine. La « Lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale » est le point d'ancrage du Programme présidentiel accéléré de lutte contre la pauvreté et les inégalités (PPA-LCPI-2019). Le Gouvernement a entamé un processus d'évaluation des réalisations du PNIA 2014-2020.

Selon la vision du chef de l'Etat, qui consiste à faire de l'agriculture le moteur du développement et à consacrer « la revanche du sol sur le sous-sol », les seconds Etats Généraux de l'agriculture (EGA) se sont tenus en septembre 2021. Les recommandations et le plan d'action adoptés positionnent le secteur agricole comme l'un des principaux leviers d'une croissance économique durable pour éradiquer l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et réduire la pauvreté dans le pays. En référence au Sommet mondial de l'alimentation de 2021, la RDC s'est engagée à transformer et à rendre ses systèmes alimentaires plus résilients, inclusifs, équitables et durables pour progresser vers les ODD. Sous la direction d'un groupe de travail coordonné par le CRESA et du ministère de l'Agriculture, une feuille de route a été établie avec l'appui des PTF (FAO, FIDA, PAM) et la participation de toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne l'accès à la terre, une réforme est en cours avec le Ministère des affaires foncières et le Comité directeur de la réforme agraire. En novembre 2021, un document préliminaire sur la politique foncière a été validé lors d'un atelier national des intervenants.

Pour la période 2020-2024, le soutien des agences des Nations Unies en RDC aux priorités définies dans la PNSD est défini dans le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF). Le COSOP du FIDA est aligné sur ces priorités et fait partie des documents stratégiques que la RDC a adoptés pour atteindre les ODD.

Le projet d'Autonomisation par la Valorisation de l'Entrepreneuriat agricole et rural, sensible à la nutrition, inclusif et résilient (AVENIR) a ainsi été formulé de manière à s'aligner sur (i) les axes majeurs des politiques publiques de développement et stratégies nationales adoptées par le Gouvernement, (ii) les ODD 1, 2, 5, 8, 13 et 15 des Nations Unies, (iii) l'Agenda 2063 de l'Union africaine et (iv) les synergies avec les autres partenaires techniques et financiers (BM, BAD etc.). Avec la mise en œuvre de ce Projet, le Gouvernement va aussi contribuer à ses engagements sur les accords de Paris. Le Cadre de Gestion Environnemental et Social veille à la compatibilité et à l'intégration concrète de ces engagements avec les activités du projet, là où certains paramètres opérationnels restent à définir.

### **3.2. Procédures environnementales du FIDA/Directives du FIDA**

Afin d'améliorer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses opérations, la direction du FIDA a, en 2009, actualisé ses procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) dont le code du document est EB 2009/96/R.7. Ces procédures visent à aider le personnel et les partenaires du FIDA à intervenir dans le domaine de l'environnement et la concertation sur les politiques. À ce titre, elles représentent l'un des éléments fondamentaux de l'approche adoptée par le FIDA pour promouvoir le développement durable. Elles affinent les critères d'intégration des aspects environnementaux dans les opérations du FIDA et accordent la priorité aux aspects sociaux au moyen d'un ensemble de principes, d'outils et d'obligations fixées par elles. Elles définissent également les limites du rôle du FIDA et la responsabilité des autres parties, notamment celle des institutions à l'origine des projets, qui cofinancent les interventions du FIDA.

Destinées à la "gestion de l'environnement et au développement durable", ces procédures tirent les enseignements de l'expérience passée et récente en matière d'environnement acquise par le FIDA et ses partenaires et orientent les activités futures du Fonds s'agissant de l'environnement et des ressources naturelles pour le long terme. L'accent est mis sur l'évaluation intégrée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, qui sont essentiels pour la réduction de la pauvreté et le développement durable, auxquels s'ajoutent des facteurs plus vastes, par exemple les institutions et la gouvernance.

Les PEES tiennent compte aussi de l'évolution du contexte mondial et des réalités qui influencent la durabilité

écologique. Cependant, eu égard à l'extrême diversité des problèmes environnementaux, économiques, institutionnels et sociaux dans les pays emprunteurs, les PEES du FIDA ne dressent pas une liste exhaustive des questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles dans ses pays emprunteurs mais définissent, en conséquence, une approche commune suffisamment souple qui permette d'entreprendre une évaluation environnementale et sociale adaptée aux différents contextes. Elles insistent, toutefois, sur le fait qu'il est indispensable de collaborer avec les pays emprunteurs et les partenaires pour mettre au point et exécuter des politiques, plans, programmes et investissements qui non seulement tiennent compte des liens entre environnement et pauvreté mais aussi adaptent l'appui accordé par le FIDA aux différentes capacités de gestion de l'environnement de chaque pays.

Les procédures environnementales du FIDA se distinguent des directives environnementales existantes élaborées par des partenaires du Fonds dans la mesure où elles mettent l'accent sur les ruraux pauvres et sur la place vitale d'une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour améliorer les moyens de subsistance dans les zones rurales défavorisées.

Toutefois, la responsabilité de toute EES requise durant la conception du programme ou projet appartient au pays emprunteur, au même titre que la préparation du programme ou projet au sens large. Toute EES jugée nécessaire lors de la phase d'exécution relève également de la responsabilité de l'emprunteur. Dans les deux cas, le FIDA appuiera le processus afin de garantir le respect des prescriptions, du FIDA comme de l'emprunteur.

Les projets financés par le FIDA sont assignés dans une catégorie de risque (Faible, Modéré, Substantiel, Elevé) en fonction de la combinaison de deux variables à 5 niveaux :

- L'occurrence vraisemblable (rare, improbable, possible, probable, quasi certain)
- la gravité des impacts (limité, mineur, modéré, majeur, sévère), si et lorsque ceux-ci se produisent. :

Au regard des activités prévues dans le cadre d'AVENIR, celui-ci est catégorisé comme substantiel. La procédure environnementale développée au chapitre suivant déclinera la conduite à tenir en fonction de la catégorie environnementale conformément aux textes nationaux et la procédure du FIDA.

## Politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale du FIDA

Les dix valeurs et principes environnementaux et sociaux du FIDA sont pertinents pour ce projet ainsi que pour le projet d'adaptation qui accompagnera ce projet. Ces valeurs et principes sociaux sont:

- Répondre aux besoins de vulnérabilité et d'adaptation des ruraux pauvres
- Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection des écosystèmes clés.
- Se concentrer sur les initiatives axées sur le partenariat pour une meilleure qualité sociale et environnementale.
- Traiter les évaluations d'impact environnemental et social des activités agricoles et non agricoles de manière intégrée.
- Incorporer les externalités et minimiser les coûts sociaux.
- Mettre en œuvre des approches participatives, avec un accent particulier sur le rôle des femmes.
- Promouvoir le développement des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés (pasteurs, chasseurs et cueilleurs).
- Promouvoir des processus agricoles et de fabrication écologiquement rationnels.
- Assurer un suivi environnemental et social systématique.
- Entreprendre des évaluations environnementales stratégiques

### Procédure SECAP du FIDA

Les objectifs de l'étude d'évaluation de l'impact environnemental et social dans le cadre de la procédure SECAP du FIDA sont les suivants:

- identifier les liens clés entre la pauvreté rurale et la gestion de l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé sur la base de ressources naturelles et les moyens de subsistance des communautés dans les zones cibles;
- explorer et identifier les options clés pour faire progresser la durabilité environnementale et sociale; et
- recommander des opportunités clés pour influencer le soutien du FIDA en faveur de la durabilité environnementale et du développement intelligent face au climat.

Ce CGES est destiné à fournir des options qui informeraient et amélioreraient ainsi la prise de décision concernant la conception du projet. Les principaux problèmes environnementaux, climatiques et sociaux à traiter sont les suivants: (i) les défis à relever pour atteindre ses objectifs de développement rural et de sécurité alimentaire; (ii) les principaux problèmes environnementaux, climatiques et sociaux qui ont une incidence sur les opérations du FIDA dans le pays; (iii) l'impact direct et l'effet multiplicateur des problèmes mentionnés sur la résilience des écosystèmes et la productivité des terres et des cultures, la gestion des ressources naturelles et les moyens d'existence ruraux; (iv) l'ampleur de la volatilité et des risques résultant de la variabilité et des changements climatiques; et (v) les cadres réglementaires liés au développement rural et aux questions environnementales.

Les résultats de l'EIES du CGES et des sous-projets sont: (i) une évaluation des problèmes environnementaux (et sociaux / économiques / institutionnels) en particulier dans le secteur du développement agricole et rural; (ii) l'identification des liens avec les initiatives pertinentes en cours; (iii) la mise en place de mesures spécifiques, de recommandations, y compris des opportunités pour optimiser l'adaptation, la gestion environnementale et l'utilisation des ressources; dans la zone du projet. Ces résultats mettront en lumière les opportunités importantes disponibles pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation dans le programme / projet en cours de développement.

Les principes clés pour guider le CGES et l'EIES du sous-projet sont les suivants:

- Regarder au-delà de l'approche traditionnelle des garanties « ne pas nuire » pour atténuer les risques environnementaux, climatiques et sociaux pour « faire le bien » en mettant davantage l'accent sur la durabilité et la gestion de l'environnement (réhabiliter les terres dégradées, saisir les opportunités d'adaptation / d'atténuation et transformer les inégalités sous-jacentes qui nuire au développement inclusif, etc.) et les impacts et risques sociaux;
- Commencez l'EIES par un exercice de cadrage dans le but d'identifier autant que possible les problèmes sociaux, environnementaux et de changement climatique pertinents, afin que la collecte de données de base et l'évaluation d'impact puissent se concentrer sur eux.
- Mettre fortement l'accent sur l'identification des opportunités et développer un plan de gestion approprié pour améliorer les résultats et l'impact;

- Identifier et comparer des scénarios alternatifs pour recommander des propositions réalistes pour l'étude de la mission de conception;
- Identifier les besoins en capacités nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le plan de gestion environnementale et sociale;
- Produire un plan de surveillance réaliste, comprenant des processus de gestion du changement appropriés.
- Impliquer les communautés affectées et les autres parties prenantes intéressées tout au long du processus d'EIES, de la portée à l'examen et aux commentaires sur le projet de rapport final avant la prise de décision.

### **La stratégie du FIDA sur le changement climatique (2010)**

La stratégie du FIDA en matière de changement climatique demande au FIDA de répondre plus systématiquement aux demandes croissantes de ses clients en matière d'appui technique et d'innovation afin de mieux répondre aux changements climatiques. Cela signifie analyser et relever les défis du changement climatique au cours des premières étapes de la conception des programmes et des projets afin de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation. Le but et le but de la stratégie sont de :

- Soutenir des approches innovantes pour aider les petits agriculteurs à renforcer leur résilience au changement climatique
- Aider les petits agriculteurs à tirer parti des incitations et des financements d'atténuation disponibles
- Informer un dialogue plus cohérent sur le changement climatique, le développement rural, l'agriculture et la sécurité alimentaire

La principale stratégie de sortie est plus « intelligente » sur le climat du FIDA, où le changement climatique - aux côtés d'autres risques, opportunités et thèmes - est systématiquement intégrée dans les programmes de base, les politiques et les activités :

- Concernant les opérations, le changement climatique peut être - et dans de nombreux cas est déjà - pris en compte dans le modèle opérationnel du FIDA. Cela signifie l'incorporer dans notre boîte à outils pour les premières étapes de la conception des programmes et projets de pays et pour la mise en œuvre.
- En ce qui concerne les connaissances, l'innovation et le plaidoyer, le FIDA explorera de nouveaux arrangements pour obtenir des compétences en matière de climat, partagera les expériences sur le terrain pour garantir leur application dans l'ensemble des programmes appuyés par le FIDA et poursuivra ses travaux pour façonner le dialogue mondial sur les changements climatiques pour les petits exploitants.
- S'agissant de la mobilisation des ressources, l'objectif est de rendre le portefeuille global en expansion du FIDA intelligent face au climat. L'augmentation des fonds supplémentaires pour le climat continuera d'être recherchée pour approfondir l'intégration du changement climatique dans les programmes de base du FIDA et pour couvrir le coût accru que cela implique.
- S'agissant de l'organisation interne, le FIDA utilisera davantage les compétences et le personnel internes existants et mettra en place une nouvelle structure organisationnelle qui rassemble et augmente les capacités de son personnel en matière de climat et d'environnement. Il continuera également à démontrer les valeurs de la conscience environnementale en interne.

### **Politique du FIDA sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles (ENRM, 2011)**

La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (ENRM) est au cœur de la réduction de la pauvreté des populations rurales. Les populations rurales pauvres sont confrontées à une série de défis liés à la gestion des ressources naturelles. Ils sont en première ligne des impacts du changement climatique; les écosystèmes et la biodiversité dont ils dépendent sont de plus en plus dégradés; leur accès à des terres agricoles convenables diminue à la fois en quantité et en qualité; leurs ressources forestières sont de plus en plus restreintes et dégradées; ils produisent sur des terres pluviales généralement marginales, avec une pénurie d'eau accrue; les prix de l'énergie et des intrants agricoles suivent une tendance à la hausse à long terme; et la diminution des ressources halieutiques et marines menacent les sources essentielles de revenus et de nutrition.

Les pratiques agricoles dommageables pour l'environnement sont l'un des principaux moteurs de ces défis. Les

approches inappropriées qui conduisent à une utilisation excessive d'engrais et de pesticides, à la pollution des cours d'eau et des aquifères, à l'accumulation de sel dans le sol, à la pénurie d'eau dans les principaux bassins fluviaux, à la baisse des niveaux des eaux souterraines et à la perte de la biodiversité des cultures sont de plus en plus préoccupantes. De grandes parties de la RDC dépendent de l'agriculture pluviale avec une utilisation faible ou inexistante d'engrais organiques ou inorganiques, l'érosion des sols et un accès limité aux variétés de semences. La faiblesse de la gouvernance, les politiques dommageables et l'évolution des modes de consommation sont au cœur de cette dégradation de l'environnement: les populations rurales pauvres, y compris les petits exploitants, sont souvent démunies et donc incapables de gérer durablement les ressources naturelles; un manque d'accès clair à la terre et de droits fonciers supprime les incitations à maintenir les actifs naturels; fausser les politiques commerciales et les subventions aux combustibles fossiles et autres sont des facteurs clés. La réponse nécessite une « révolution à feuilles persistantes », alimentée par une agriculture durable qui équilibre les systèmes culture / élevage, pêche et agroforesterie, de sorte que les intrants excédentaires soient évités et que la fertilité des sols et les services écosystémiques ne soient pas compromis, tout en augmentant la production et les revenus. Il est important de noter que l'AVENIR n'utilisera que des quantités minimales de pesticides et encouragera les pratiques agroécologiques dans les exploitations, dans le but de remplacer les produits chimiques par la biologie. S'appuyant sur un nombre croissant de preuves du succès des investissements dans l'agriculture durable, il existe une énorme opportunité de développer davantage les avantages multiples.

L'ENRM du FIDA souligne que la conception des projets présente de nouvelles opportunités pour améliorer l'intégration systématique et l'élargissement de l'ENRM du portefeuille. Une telle intégration peut aider le FIDA à nouer des partenariats nouveaux et renforcés avec des entités spécialisées pour apporter des réponses améliorées et efficaces aux problèmes liés aux ressources naturelles et à la variabilité et au changement climatiques. L'ENRM est au cœur de la réalisation du mandat du FIDA en matière de réduction de la pauvreté et d'agriculture durable, car ses groupes cibles dépendent directement de l'environnement et des ressources naturelles pour leurs moyens de subsistance, et la demande des clients en faveur de l'ENRM augmente.

**Stratégie et plan d'action du FIDA dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques 2019-2025** : est alignée sur la Cadre stratégique du FIDA (2016-2025) et répond aux engagements pris lors de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA 11). Elle s'appuie également sur les progrès substantiels réalisés par le FIDA dans l'intégration des questions environnementales et climatiques dans ses investissements et ses programmes, notamment grâce à ses procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) et au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP). Cette stratégie définit la stratégie du FID en matière d'intégration des questions environnements et climat dans les COSOP, projets tout en s'assurant que 25% des investissements du FIDA sont sur le climat. Cette stratégie aussi fixe les cibles pour une meilleure intégration des question jeunes, genre, nutrition et peuples indigènes dans les stratégies et projets du FIDA. La stratégie s'aligne parfaitement sur les objectifs de développement durable (ODDs) et l'accord de Paris sur les Changements Climatiques. Ce CGES s'aligne parfaitement sur les orientations de la Stratégie et plan d'action du FIDA dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques 2019-2025 qui est de gérer les risques environnementaux, sociaux, climatiques

#### 4. Diagnostic des impacts environnementaux et sociaux

*Afin de déterminer l'importance des impacts sur la base des directives SECAP, la probabilité qu'un impact se produise est comparée à la conséquence ou à l'ampleur de l'impact s'il devait se produire. La probabilité est définie comme la fréquence d'un impact.*

		Consequences				
		Limited	Minor	Moderate	Major	Severe
<b>Almost Certain</b>	Very likely. The event is expected to occur in most circumstances as there is a history of regular occurrence at IFAD, similar organisations or investments.	Moderate	Moderate	Substantial	High	High
<b>Likely</b>	There is a strong possibility the event will occur as there is a history of frequent occurrence at IFAD, similar organisations or investments.	Moderate	Moderate	Substantial	Substantial	High
<b>Possible</b>	The event might occur at some time as there is a history of casual occurrence at IFAD, similar organisations or investments.	Low	Moderate	Moderate	Substantial	Substantial
<b>Unlikely</b>	Not expected, but there's a slight possibility it may occur at some time.	Low	Low	Moderate	Moderate	Substantial
<b>Rare</b>	May occur only in exceptional circumstances. Is possible but has never occurred to date.	Low	Low	Low	Moderate	Moderate

*Lorsqu'un impact négatif peut survenir, des mesures d'atténuation doivent être proposées. Dans la plupart des cas, il est possible d'incorporer des mesures d'atténuation dans la conception, de sorte que les conceptions*

*devront peut-être être changées / modifiées pour permettre cela. Les projets qui n'ont que des impacts de faible importance n'auront probablement pas besoin de développer un PGES; et le CGES dans ce rapport suffiront. Dans le cas d'un projet avec des impacts d'importance moyenne, l'élaboration de plans appropriés, en plus du PGES standard et du CGES peut suffire pour gérer la gravité des impacts. Dans le cas de projets ayant des impacts de grande importance, une EIES distincte est presque toujours nécessaire.*

#### **4. Impact, risques potentiels et mesures d'atténuation du programme sur les plans, l'environnement et le changement climatique**

##### **4.1 Risques liés à la conservation de la biodiversité**

###### ***Impact dans et autour de zones d'habitats naturels protégés***

###### j) situation ex-ante

Différents mécanismes de protection des habitats naturels couvrent en théorie des zones à proximité ou en superposition avec certains pôles d'intervention. Les pôles de Mushie et d'Inongo (respectivement en lisière et à l'intérieur de la zone Ramsar de Tumba-Ngiri-Mai Ndombe, qui est le plus vaste site Ramsar au monde), à Oshwe (au coeur du Domaine de Chasse éponyme) ainsi que celui de Lukula (à 30km de la réserve de Biosphère de Luki) sont dans cette situation.

Il est important de noter que la reconnaissance de ces aires ne se traduit pas nécessairement par une interdiction ou une absence de toute activité humaine, mais plutôt de limitations. Par exemple, le Domaine de Chasse d'Oshwe, correspond à une catégorie VI de l'IUCN (Aire Protégée de ressources naturelles gérées). Celle-ci se superpose à des concessions d'exploitation commerciale des forêts, et les communautés locales y prélèvent régulièrement du gibier, qui constitue une part essentielle de leur apport en protéines.

Le manque de moyens de monitoring et de surveillance de terrain est partiellement compensée par l'étendue de certaines aires protégées, qui résultent en une protection 'de facto' mais avec peu de garantie pour les habitats naturels.

###### ii) activités du projet

AVENIR va permettre d'initier (ou de poursuivre en continuité du PIREDD, selon les zones d'intervention) une dynamique de planification spatiale (activité 1.1.1), grâce aux Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT) définis dans le cadre légal congolais. Le financement d'infrastructures d'accès au marché crée en effet un prétexte pour repenser le rapport au territoire, ce qui permettra à travers un processus participatif d'identifier et de valider collectivement une vision à long terme du territoire (zones dédiées à l'agroforesterie, pépinières, mise en défens etc.)

Les activités 1.1.2 et 1.1.3 créeront également des corridors migratoires facilitant la mobilité de la faune à travers un maillage d'habitat protégé ou restauré. Enfin, l'accessibilité à des formations, des intrants d'origine organique, des sources de financement entrepreneuriaux et un accès amélioré à des marchés rémunérateurs résulteront en une diminution comparative de la pression exercée sur les milieux naturels (notamment grâce aux alternatives au charbon de bois)

###### iii) impact de ces activités

Le choix des zones d'intervention et la sélectivité des activités pour s'ajuster aux besoins des territoires selon les conditions agro-écosystémiques (e.g. inéligibilité des infrastructures à l'intérieur des terres dans le pôle d'Inongo) est une première stratégie qui permet au projet de limiter les impacts collatéraux de la composante 2 (amélioration de l'accessibilité aux zones rurales, mais aussi aux lisières) sur certaines zones protégées ou des habitats à haute valeur de conservation.

Les activités de la composante 1 dans leur ensemble visent quant à eux à diminuer la pression sur les ressources naturelles et les habitats, en favorisant une gestion durable des ressources (notamment les produits forestiers non-ligneux) avec un niveau de prélèvement qui n'affecte pas la capacité de l'écosystème à régénérer les stocks. L'accompagnement à la reconnaissance de concessions forestières des communautés locales contribuera tout particulièrement à cet objectif.

Une attention particulière est en outre portée :

\* à la régénération des stocks halieutiques autour du lac Mai Ndombe et du bassin de la Lukenie.

\* à la régénération des sols et d'un couvert agroforestiers, afin de rétablir un maillage d'habitat pour la biodiversité.

Un impact important du projet AVENIR découlera aussi du renforcement de capacité des acteurs impliqués dans la facilitation des processus participatif d'élaboration des plans d'aménagement du territoire. Une étude d'impact environnemental, qui peut être comprise dans le processus d'élaboration et de mise à jour des PSAT et/ou la sécurisation de concessions forestières de communautés locales, permettra de garantir l'absence ou la mitigation d'effets indésirables dans ces environnements.

### ***Utilisation de matières premières naturelles***

#### i) situation ex-ante

La R.D. Congo produit de nombreuses matières premières sur son territoire, y compris certaines commodités industrielles transformées (e.g. cimenterie, peintures etc.) par quelques grandes entreprises du secteur formel soumises à des réglementations et un contrôle stricts. Le risque identifié par le screening PESEC du FIDA concerne donc plutôt les chaînes de sous-traitance pour la fourniture de matériaux simples pouvant être produits localement : briques crues ou cuites, sable de rivière pour les mélanges de béton.

#### ii) activités du projet

A travers la sous-composante 2.1, le projet AVENIR va confier des chantiers d'envergure comme la construction et la réhabilitation de centres de collecte et marchés de demi-gros, des ports fluviaux ou encore des routes desserte agricole, nécessitant diverses matières premières.

#### iii) impact de ces activités

Le prélèvement et l'utilisation de matières premières naturelles est inhérent à tout projet de génie civil. Le signalement de l'analyse PESEC vise à attirer l'attention sur les problèmes localisés qui peuvent survenir, si les chaînes de sous-traitance font appel à des petits entrepreneurs locaux qui prélèveraient des quantités excessives de sable ou d'argile, dans des zones habitées à forte densité et/ou à risques en matière de stabilité des sols (ravinement, érosion, glissements de terrain etc.). Ces impacts négatifs ne devraient toutefois pas se matérialiser si les études techniques préalables et les cahiers de charge pour les chaînes d'approvisionnement sont définis conformément au Manuel d'Implémentation du Projet (PIM).

## **4.2 Risques liés à l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution**

### ***Activités de plantation, foresterie, reforestation et exploitation de forêts naturelles***

#### i) situation ex-ante

Parmi les 8 pôles d'intervention, la protection des forêts est un enjeu particulièrement prégnant dans les 3 pôles du Mai Ndombe, où l'emprise des concessions forestières privées et les résultats mitigés d'interventions antérieures par d'autres projets doivent être considérés. En raison de leur proximité par rapport aux voies de communication fluviales, ces zones sont en effet particulièrement convoitées par les exploitants forestiers industriels.

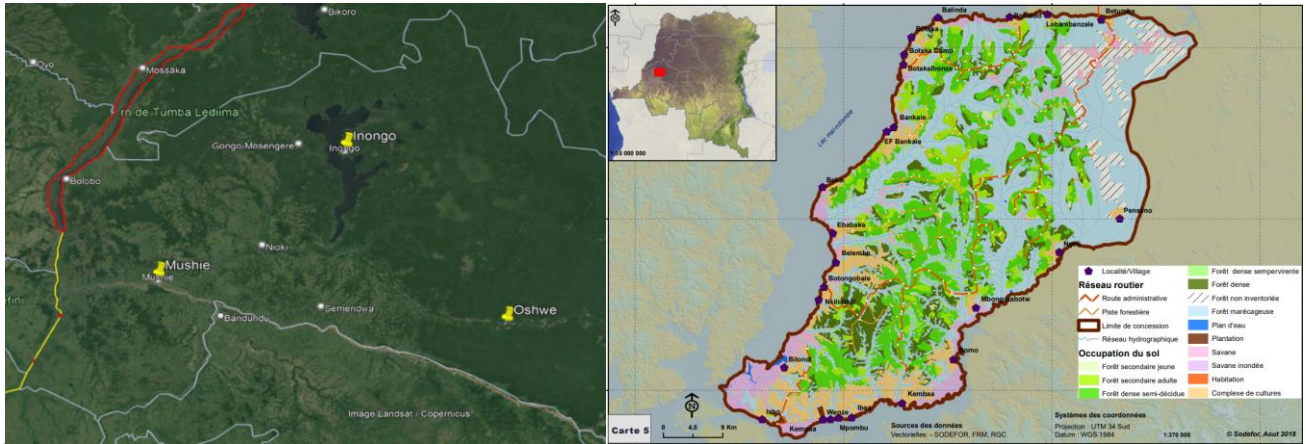


Fig. 1 (gauche) : pôles d'intervention de Mushie, Inongo et Oshwe

Fig. 2 (droite): plan d'aménagement de la CF de Bankaie (FOLAC) 2018

La levée en juillet 2021 du moratoire établi depuis 2002 à l'échelle nationale sur les anciens titres d'exploitation forestière a entraîné la crainte d'une pression accrue sur 70 millions d'hectares de forêts qui pourraient être mise en exploitation dans le pays.

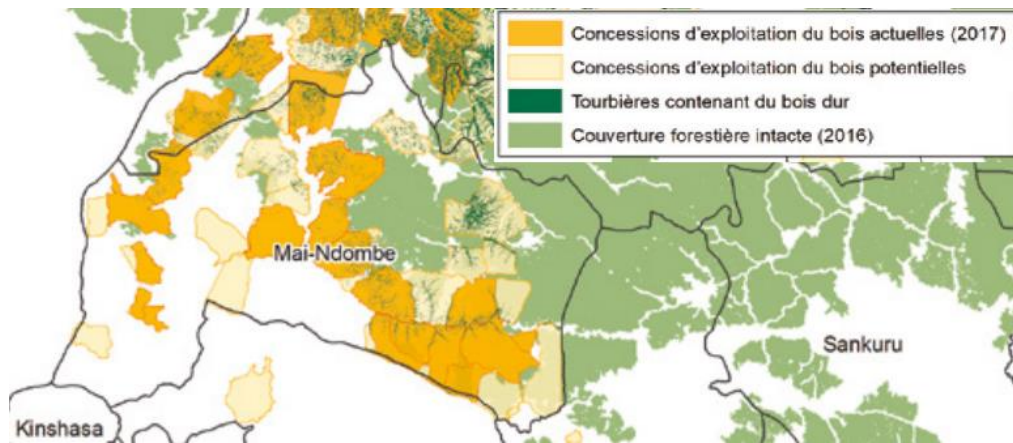


Fig. 3  
Zones

d'exploitation forestières existantes et potentielles dans le Mai Ndombe, en conséquence de la levée du moratoire (Rainforest Foundation UK, 2017) <https://www.mappingforrights.org/wp-content/uploads/2020/05/en-desaccord-en-rdc-2018.pdf>

**ii) activités du projet**

La composante 1 comprend :

- des activités de création de pépinière pour régénérer un couvert agroforestier, en particulier dans les zones de savanes dégradées avec un appui technique pour assurer :
  - l'adéquation des essences multipliées, à la fois avec les besoins de la population locale (bois d'oeuvre, produits forestiers non-ligneux consommables etc.) et leur compatibilité avec les conditions pédoclimatiques de chaque zone d'intervention.
  - la qualité phytosanitaire et la résilience à long terme des arbres plantés, en veillant autant que possible à la diversité génétique au sein des individus parents et la conformation de leurs grumes.
- Des activités de planification territoriale contribuant à sécuriser juridiquement les couverts forestiers sur le long terme, en formalisant les droits d'usage coutumier des populations locales – les incitant donc à préserver ces ressources dans une optique de gestion patrimoniale de long terme.



vers le modèle de développement promu par la société moderne, tandis que d'autres souhaitent perpétuer un rapport au monde transmis et hérité de générations en générations, et qui s'articule au sein des écosystèmes forestiers. Il n'appartient pas au projet AVENIR de définir ce qui est souhaitable en lieu et place des communautés de peuples autochtones. En revanche, le projet AVENIR prévoit des mesures pour garantir un accès équitable aux aides qu'il propose (par exemple en matière d'accès à la terre, au financement, et au soutien à l'entrepreneuriat), sans discrimination basée sur l'appartenance à une communauté, et avec des mesures correctives de ciblage pour les catégories de la population qui sont le plus vulnérables à différents risques.

Le projet prévoit également de nombreux mécanismes participatifs, ainsi qu'un monitoring et un suivi qui assurent que les activités ne génèrent pas d'externalités indésirables pour les communautés de peuples autochtones (en particulier, l'épuisement des ressources, l'accaparement et la perte de droits).

## ***Empiètement sur des territoires coutumiers de peuples autochtones***

### **i) situation ex-ante**

Les droits coutumiers de différentes communautés limitrophes sur les zones forestières environnantes peuvent se chevaucher et aboutir à des tensions, voire des violences (ces situations conflictuelles ne semblent cependant pas concerner spécifiquement ou exclusivement les peuples autochtones). Des cas de transactions léonines sont rapportées, par exemple impliquant un accord de session de terres coutumières par un ancien, à l'encontre de l'intérêt de sa propre communauté, pour une contrepartie inférieure à la valeur réelle des parcelles et/ou qui ne profite pas à l'intérêt général. Ce type de situation illustre un défaut de consentement préalable, libre et éclairé dans des accords impactant des représentants de peuples autochtones.

D'une superficie maximale de 50 000 ha, les concessions forestières de communauté locales sont un mécanisme juridique qui permet de protéger légalement une forêt sur laquelle des populations possèdent un droit en vertu de la coutume, et la mettre à l'abri de l'exploitation forestière industrielle. La sécurité juridique à long terme favorise la gestion participative et concertée à long terme, le prélèvement équilibré des produits forestiers ligneux et non ligneux, sans subordonner l'aménagement du territoire aux intérêts d'une société privée.

Ce mode de sécurisation foncière pérenne est déjà expérimenté dans des zones enclavées du Mai Ndombe, et dans une moindre mesure au Kwango et au Kwilu, mais pas au Kongo Central.

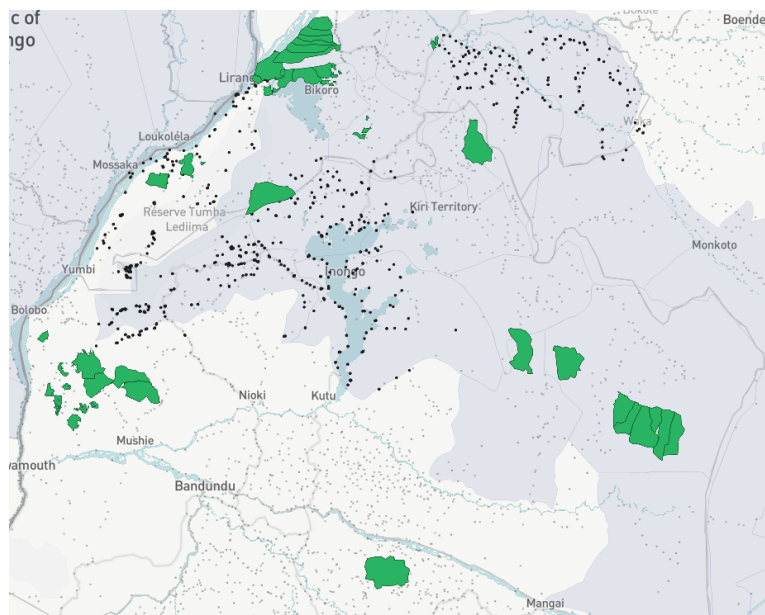


Fig. 5 : cartographie des concessions forestières de communautés locales dans les zones de présence des peuples autochtones.

### **ii) activités du projet**

AVENIR prendra en compte l'intérêt spécifique des peuples autochtones, qui sont très présents autour des pôles d'Inongo et d'Oshwe, en veillant à leur participation effective aux processus de concertation, leur accès équitable

aux appuis et opportunités proposées par le programme (en matière de diversification des revenus, de sécurisation foncière etc.)

Le projet AVENIR prend aussi en compte la situation difficile des populations déplacées (en raison de conflits, de difficultés économiques) et dont la situation foncière est plus précaire que celle des communautés établies et apparentées aux chefs coutumiers, malgré une présence parfois vieille de plusieurs décennies. Les appuis via le fonds d'investissement pour l'acquisition de terres (FIAT) viseront prioritairement (mais pas toujours exclusivement) ces catégories d'habitants, afin de contribuer à compenser les inégalités d'accès aux ressources qui peuvent découler de discriminations ou d'une simple vulnérabilité économique.

AVENIR assurera un apport de compétences formelles (inventaires forestiers, plans de gestion etc.) à travers un appui technique (a minima pour un transfert initial de compétences) afin de constituer les documents légaux nécessaires à la sécurisation foncière de domaines forestiers communautaires. La création d'une nouvelle concession forestière de communauté locale dans chaque pôle d'intervention nécessite en effet une étude socio-économique, un inventaire de biodiversité, un inventaire multi-ressources et un micro-zonage des forêts en fonction des usages.

### iii) impact de ces activités

En prévoyant à la fois une concertation à l'échelle du Groupement (c'est-à-dire des entités administratives regroupant plusieurs villages et leurs terroirs) et des focus-groupe par catégorie sociale ou professionnelle, le processus de planification participative proposé dans le projet AVENIR permet de libérer la parole de groupes sociaux potentiellement plus vulnérables (jeunes, femmes, mais aussi peuples autochtones).

Cela garantit une meilleure expression et une meilleure prise en compte de leurs intérêts et la protection de leurs droits, en particulier dans la définition des modes de gestion et de prélèvement des produits forestiers non-ligneux dans le cadre des concessions forestières de communautés locales.

Le micro-zonage au sein des concessions forestières de communautés locales permet également de protéger des sous-ensembles ou de limiter les prélèvements en faveur des peuples autochtones en fonction des spécificités de chaque territoire.

## **4.4 Risques liés aux conditions de travail**

### ***Travail des enfants (moins de 18 ans) d'âge inférieur et/ou supérieur au seuil légal (15 ans)***

#### i) situation ex-ante

Les risques d'exécution de certaines tâches par des mineurs d'âge existent étant donné la structure démographique très jeune de la population dans son ensemble, du niveau de pauvreté rurale et de la structure des ménages. Cependant, la participation graduelle des enfants aux travaux du ménage (activité au champs, petit commerce etc.) peut être considéré comme une forme d'apprentissage non formel menant à l'acquisition de compétences nécessaires à la survie dans un contexte économique dégradé.

Dans les régions visitées lors de la mission de formulation, les pires formes de travail des enfants n'ont pas été constatées (travail sous-terrain dans les mines, prostitution etc.). L'exposition à des substances toxiques est cependant possible (voir indicateur 5.4)

L'enjeu n'est pas tant une interdiction de toute activité générant des revenus ou des bénéfices en nature pour le ménage, en particulier au-delà de l'âge légal de 15 ans – mais bien de l'accès à l'éducation : les heures de cours n'occupant souvent qu'une fraction de la journée, la distance entre le domicile et l'école définit le temps disponible pour l'enfant et l'adolescent.

#### ii) activités du projet

A travers les différentes activités de soutien à la production, à la diversification, à l'accès à la terre, au marché et aux financements, le projet AVENIR multiplie les possibilités pour les chefs de ménages d'améliorer leurs capacités de production, de création de valeur ajoutée, et d'accroissement des revenus.

Des programmes de formation visant les jeunes devrait également encourager les familles à scolariser leurs enfants pour ensuite accéder à des parcours d'apprentissage qualifiants.

### iii) impact de ces activités

L'accroissement du revenu des ménages devrait favoriser l'allongement de la période de scolarisation des enfants. L'amélioration des infrastructures (meilleur état des routes, temps de transaction et de vente raccourcis, temps de corvée (puisage de l'eau, lessive et vaisselle) réduit grâce à des équipements d'accès à l'eau. La participation de mineurs d'âges aux activités au champ, dans les petits commerces ou comme aide saisonnière dans des tâches peu contraignantes devrait cependant subsister.

## ***Exposition de travailleurs à des risques sanitaires et de sécurité dans le cadre du travail***

### i) situation ex-ante

Les produits phytosanitaires circulent largement. Des petits vendeurs ambulants en proposent par exemple dans des villages accessibles uniquement par voie fluviale dans le Mai Ndombé.

Le coût de ces produits constitue probablement un frein pour les ménages les plus modestes, et modère les quantités pulvérisées, mais la disponibilité des produits atteste de leur utilisation.

Le stockage, la manipulation, le dosage, la dilution, le choix du timing et des conditions météorologiques, les moyens d'application, le port d'équipements de protection individuels, le délais avant récolte etc., ne font pas l'objet d'une attention particulière, et l'exposition des travailleurs surtout, mais aussi des riverains, à des molécules toxiques est donc à craindre.

### ii) activités du projet

Les champs écoles paysan vont contribuer à vulgariser des bonnes pratiques, et notamment la lutte intégrée, pour limiter la vulnérabilité aux ravageurs et aux maladies. Le soutien à la filière semencière pour le développement, la production et la multiplication de semences résistantes et adaptées aux conditions locales est également prévue.

### iii) impact de ces activités

Les efforts de diversification, de rotation des cultures devraient contribuer à réduire la pression parasitaire et phytopathologique. A long terme, la structuration des sols et la restauration de leur fertilité amélioreront la santé et la vigueur des cultures, ainsi que leur résistance aux attaques.

La disponibilité de semences saines, à prix abordables et adaptées aux conditions locales sélectionnées par le SENASEM devrait également impacter positivement la résistance des cultures et réduire le besoin de recourir aux produits phytosanitaires.

Le développement économique rural consécutif aux stimuli proposés par le projet AVENIR peut cependant contribuer à rendre plus abordables les produits phytosanitaires. La sensibilisation à l'usage sécurisé des pesticides fait dès lors partie des programmes de formation et de vulgarisation organisé par les agents locaux.

## **4.5 Risque pour la santé, la sécurité et la sûreté publiques**

### ***Modification du flux et volume de trafic automobile***

#### i) situation ex-ante

Les zones d'intervention sont pour l'essentiel enclavées et difficiles d'accès. Le manque d'infrastructure entrave le développement de circuits de commercialisation au départ des bassins de productions et l'accès aux marchés rémunérateurs de la capitale Kinshasa. Cette situation se traduit certes par un plus faible volume de trafic, mais aussi par moins d'opportunités économiques, l'absence de débouchés pour des entrepreneurs et pour les surplus agricoles, un plus faible revenu et une plus faible capacité d'investissements des ménages, des revenus moindres pour les collectivités locales, une moindre diversification de l'économie qui, faute d'alternative, pousse une partie de la population à la surexploitation des ressources naturelles. Le mauvais état des routes allonge les temps de trajet, expose les véhicules et leurs passagers (notamment en moto) à des risques d'accidents ou de pannes (ensablement, embourbement, crevaisons etc.)

## ii) activités du projet

A travers sa composante 2, le projet AVENIR va réhabiliter des routes de dessertes reliant des bassins de productions agricoles vers des centres de collecte et des marchés de gros, dont la construction ou la réhabilitation seront également financés par le projet.

## iii) impact de ces activités

Le cahier des charges prévoit des aménagements pour séparer les zones de chargement et déchargement à partir des entrepôts, afin de fluidifier le trafic et éviter l'encombrement de la chaussée par les camions de transport sur longue distance. Les zones réservées à l'activité des marchands locaux seront distinctes afin de réduire au maximum l'exposition des piétons du contact avec les poids lourds. La limitation de la vitesse de roulage en agglomération sera également appliquée en accord avec le code de la route et les comités de gestion et de concertation entre les différents acteurs.

### **4.6 Intermédiaires financiers et investissements directs**

Si le risque global pour les intermédiaires financiers est qualifié de modéré, AVENIR prend néanmoins des mesures de précaution. Un plan d'action environnemental et social est préparé en annexe 2. En outre, l'annexe 8 comprend la politique de gestion environnementale et sociale d'Equity Bank.

### **4.7 Autres mesures d'atténuation globales du projet**

Les dimensions territoriales et communautaires des interventions du projet AVENIR dans l'articulation des activités des différentes sous-composantes est essentielle, à la fois pour l'atteinte des objectifs directement visés par l'ensemble des actions, et pour l'atténuation de potentiels effets indésirables sur l'environnement.

La gestion des risques environnementaux et sociaux est ainsi pour une large part couverte par le design-même du projet, et incorporée tant budgétairement qu'organisationnellement dans la structure et le phasage des interventions.

A titre d'exemple, l'encadrement aux groupement de pêcheurs dans la province du Mai-Ndombé, ainsi que le soutien à l'adoption de l'agroforesterie (notamment pour la production de bois de chauffe à partir de bambou ou d'acacias en rotations courtes<sup>0</sup>, constituent des mesures de mitigation préemptives vis-à-vis de sur-prélèvements qui pourraient résulter d'une amélioration des infrastructures d'accès aux marchés rémunérateurs.

Les incitants financiers à l'entrepreneuriat pour diversifier les sources de revenus, l'appui à la sécurisation foncière, la mise à disposition d'expertise pour documenter, délimiter et sécuriser à long terme les forêts coutumières des communautés, découlent de la même logique.

L'emphase placée sur la formation de cadres de la société civile locale pour assurer une animation réellement participative et inclusive, qui anticipe et désamorce les conflits dans un esprit constructif de compromis et de partage équitable des ressources, s'ancre dans l'expertise multidisciplinaire de l'ERAIFT, un centre régional dédié à la coopération Sud-Sud et la formation à la restauration et à l'aménagement durable des territoires tropicaux parrainé par l'UNESCO.

Les enjeux transversaux comme la nutrition et l'accès à l'eau potable ou bien l'accès égal et équitable aux opportunités pour les femmes et les jeunes, ou encore la représentation et la participation active des peuples autochtones dans les processus consultatifs font l'objet de spécifications explicites dans les termes de références de nombreuses activités dans les différentes sous-composantes.

Malgré tout, le risque d'impacts collatéraux indésirables ne peut être tout à fait écarté. C'est pourquoi le tableau (annexe 1) récapitule les éléments d'attention pour les activités de chaque sous-composante, et inventorie des bonnes pratiques et spécifications recommandées dans la mise en œuvre opérationnelle du projet par les différents prestataires.

## **5. Gestion environnementale et sociale pendant la durée du programme**

### **Liste de Contrôle Social et Environnemental**

## Caractéristiques environnementales et sociales (Importance basée sur les impacts probables)

- La définition du champ d'Etudes Environnementales et Sociales(EES)
- EES-Identification des impacts / enjeux environnementaux et sociaux pour les sous-projets (Impacts sur l'environnement biologique, physique et humain)
- Surveillance Environnementale et Sociale
- Préparation pour la gestion environnementale et sociale spécifique au sous-projet prévoit par exemple PGES
- Les sections suivantes décrivent ce qui doit être fait en matière de gestion environnementale et sociale à chaque étape de la vie globale du projet - identification du sous-projet, la préparation, l'évaluation, la mise en œuvre et l'achèvement.
- Identification et évaluation préliminaire (examen environnemental et cadrage)
- En collaboration avec l'équipe FIDA, l'emprunteur ou le client sélectionne les impacts environnementaux et sociaux, y compris les impacts du changement climatique, les mesures potentielles d'adaptation et d'atténuation et la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance afin de déterminer le type et le niveau spécifique d'évaluation environnementale et sociale. La sélection est effectuée conformément aux procédures EES du FIDA.

Essentiellement, le filtrage environnemental et social comprendra une sélection pour la catégorisation des sous-projets, le déclenchement des SE du FIDA et les aspects spécifiques E&S dans chaque sous-projet. La sélection environnementale et sociale initiale pour la catégorisation des sous-projets et les systèmes d'exploitation sera effectuée en se référant à la liste de contrôle disponible à l'annexe 2 du document de la procédure SECAP du FIDA. La sélection des systèmes d'exploitation du FIDA et des normes de performance de la SFI sera également effectuée et si la recommandation nécessaire pour les instruments de sauvegarde pertinents sera faite. La vérification de la protection environnementale et sociale, c'est-à-dire la vérification des systèmes d'exploitation qui ont été déclenchés, doit avoir lieu pendant la phase de préparation du projet dès que l'emplacement du site est relativement précis. Les étapes à suivre sont les suivantes:

1. Confirmer la présence de zones sensibles à l'environnement à partir de sources secondaires ou des observations préliminaires du site ;
2. Vérifier l'étendue de l'applicabilité des politiques du gouvernement de la RDC et du FIDA dans les activités des sous-projets ;
3. Identifier les impacts négatifs et positifs potentiels; clarifier les questions à approfondir lors de la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui sera réalisée au stade de la conception.

Cela devrait faciliter le séquençage des sous-projets et permettre de prendre en compte les délais, tels que ceux associés aux processus de validation réglementaire, dans la mise en œuvre du projet. Les résultats du processus de sélection aideront à identifier la portée des EES et le délai requis pour obtenir les autorisations réglementaires (le cas échéant). La formulation des termes de référence spécifiques au sous-projet doit être faite sur la base des résultats de la sélection, en mettant en évidence les composantes environnementales et sociales qui nécessitent une évaluation détaillée au stade des EES.

## **Études d'Evaluation Environnementale et Sociale (EEES)**

Les Etudes d'EES constituent l'outil le plus couramment utilisé pour garantir que les aspects environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la prise de décision - en influençant la conception pour éviter / minimiser et inévitablement atténuer les impacts négatifs résiduels et / ou améliorer les impacts positifs. Elles fournissent également une plate-forme pour obtenir les points de vue des parties prenantes, y compris la population directement concernée, afin d'améliorer la conception. Le contenu général de chaque étude d'impact social et environnemental dans le cadre du projet doit être conforme à la législation locale et respecter les exigences du FIDA. La SECAP du FIDA reconnaissent la législation locale et les systèmes nationaux, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que l'évaluation est conforme à la législation et aux normes applicables dans la juridiction locale, en tenant compte de l'équivalence des normes avec celles du FIDA.

### **Gestion Environnementale et Sociale spécifique pour ce Programme**

#### Plans de gestion environnementale et sociale

Les parties prenantes bénéficiaires sont tenues de prendre en compte les conclusions du processus d'évaluation environnementale et sociale et les résultats de l'engagement des parties prenantes afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions pour traiter les impacts environnementaux et sociaux identifiés et déterminer les mesures d'amélioration de la performance pour répondre aux exigences du FIDA.

Selon le type de projet, le programme d'actions peut consister en une combinaison de politiques opérationnelles, de systèmes de gestion, de procédures, de plans, de pratiques et d'investissements documentés, collectivement appelés plans de gestion environnementale et sociale (« PGES »). Les composantes de ces plans ou programmes peuvent inclure, par exemple, le plan de gestion de l'environnement (PGE), le plan de mobilisation des parties prenantes et / ou d'autres plans spécifiques. Ces études peuvent être incorporées dans le document d'évaluation environnementale et sociale correspondant (par exemple, l'EIES ou l'étude d'impact sur l'environnement). Alternativement, ces plans peuvent être des documents autonomes.

Les plans de gestion environnementale et sociale sont les principaux outils permettant de structurer les projets de manière à respecter les systèmes d'exploitation, ainsi qu'un instrument clé pour le suivi de la performance environnementale et sociale du projet. Si aucune mesure corrective n'a été identifiée dans l'évaluation environnementale et sociale, un PEES ne serait pas nécessaire.

### **Instruments pour la gestion environnementale et sociale**

Une série d'instruments environnementaux et sociaux (modèles) ont été conçus pour être utilisés pour systématiser les activités environnementales et sociales qui seront développées le long du cycle du projet, organiser les processus et tenir des registres du processus. Les instruments de gestion identifiés pour les différentes étapes du cycle de projet sont les suivants: (i) Rapports trimestriels sur la mise en œuvre environnementale et sociale, (ii) Rapport de Suivi Environnemental et Social (RSES); et (iii) le Rapport Final Environnemental et Social (RFES). Ces différents rapports sont des outils internes à utiliser dans les activités quotidiennes, tandis que les rapports trimestriels sur la mise en œuvre sont des documents externes à partager avec la FIDA.

### **Consentement libre, préalable (Free, Prior and Informed Consent) :**

Le consentement libre et préalable est nécessaire parce que la forêt et les ressources naturelles (eau, terre) et leur exploitation ont une grande qualité environnementale et impact social sur la vie des habitants des forêts. Il impacte sur la disponibilité des ressources et change la façon dont la forêt est gérée. L'objectif du FPIC est d'assurer la que si le projet a lieu, les ressources sont partagées équitablement et que les ressources sont gérées manière équitable et durable. Le processus pourrait être fait en plusieurs étapes à savoir :

#### **Renforcer les capacités institutionnelles**

L'équipe du projet en charge du volet sociale est cruciale pour obtenir le FPIC. Cela nécessite des investissements importants en ressources humaines et matérielles pour mener à bien ses travaux surtout avec les populations autochtones dont les pygmées. Il devrait être pleinement intégré au projet et pleinement soutenu par la gestion. Cela implique de s'assurer que les aspects sociaux de base

sont bien compris et respecté par tous

**Développer des stratégies de communication et d'information appropriées**

Ceci nécessite de la recherche, de l'expertise et de la patience pour trouver les moyens les plus efficaces de communiquer avec les bénéficiaires du projet. La sensibilisation doit être traitée comme une double étape du dialogue.

**Créer un processus décisionnel participatif**

Les habitants des forêts y compris les pygmées doivent être inclus dans les décisions. Il est important de créer des mécanismes amener toute la communauté dans le processus et créer une culture de plein la participation par l'inclusion sociale délibérée.

**Développer des partenariats fonctionnels**

Les bénéficiaires doivent être inclus dans les partenariats de gestion forestière. Ils doivent recevoir la formation nécessaire pour les mettre sur un pied d'égalité avec d'autres partenaires. Les partenariats devraient avoir des procédures d'autorégulation claires.

**Comprendre les différents modèles de consentement**

Il est important que les deux parties comprennent la notion de consentement de l'autre et que des deux sont respectés autant que possible dans la relation.

**Cartographier les zones d'utilisation des communautés locales:**

Il est important que l'utilisation des ressources de tous les utilisateurs y compris les peuples autochtones soit cartographiées. Cet exercice pourrait bien se faire en accompagnant les gens dans la forêt et des environs à s'appuyer sur des porte-parole. Protégez les ressources situées sur leurs zones d'utilisation. Cette tâche devrait être l'équipe en charge du volet social, guidée par une équipe de membres de la communauté représentant la variation dans cette communauté (jeunes et vieux, hommes et femmes, tous les groupes ethniques, et les populations autochtones etc.). Cela devrait être très clair pour toute la communauté membres qui leurs ressources ont été protégé village par village et constamment surveillé et amélioré

**Informers les communautés locales des impacts possibles de la déforestation :**

Les habitants des forêts ont besoin de connaître tous les impacts potentiels (directs et indirects, positifs et négatif) de l'exploitation forestière industrielle sur leurs zones d'utilisation et sur vie, et développer des mesures pour réduire ces impacts négatifs ainsi que les communautés locales.

**Négocier la compensation et le partage des avantages avec tous les utilisateurs de la forêt et des autres ressources naturelles :**

Il est mieux réalisé sur la base des arbres à abattre dans chaque zone d'utilisation, village par village et le mécanisme d'afforestation, d'allocation des terres par les populations locales doivent être constamment surveillé et amélioré.

**Construire et habiliter les associations communautaires locales à gérer les avantages au niveau du village :**

Il est important de contourner la capture des avantages par l'élite et d'encourager la transparence.

**Formaliser le processus de consentement :**

Cela peut être fait à la fois légalement sur papier si nécessaire, mais aussi par le biais d'une procédure appropriée. Une cérémonie pour marquer que l'accord est de satisfaction mutuelle.

**Maintenir la relation de consentement :**

Les canaux de communication entre l'entreprise et les communautés doivent être gardé ouvert en tout temps, même après la fin de l'exploitation. La relation peut également être nourri des échanges constants

## **6. Engagement des parties prenantes, sensibilisation de la communauté et gestion des attentes, et gestion des griefs**

### **6.1 Engagement des parties prenantes, sensibilisation de la communauté et gestion des attentes**

L'expérience des précédents FIDA et d'autres projets d'investissement économique et social montre que l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes sont d'une importance critique pour la réussite du projet. En l'absence de communication claire avec les parties prenantes concernées et de sensibilisation appropriée des communautés locales, les rumeurs, la désinformation et la spéculation se développent, et les accusations et les tensions se transforment facilement en conflit (violent) au sein et entre les communautés. Par conséquent, pour bon nombre des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les plans de gestion recommandent l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes avec une stratégie de communication claire et l'organisation d'activités de sensibilisation communautaire sur une base régulière.

Un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) doit inclure au moins les éléments suivants:

- a) Principes, objectifs et champ d'application
- b) Règlements et exigences (institutionnelles)
- c) Résumé des activités d'engagement des parties prenantes précédentes
- d) Cartographie et analyse des parties prenantes
- e) Stratégies d'engagement
- f) Messages clés et canaux de communication
- g) Mécanisme de réclamation (voir également la section 9.6 ci-dessous)
- h) Ressources et responsabilités
- i) Suivi et évaluation

Les activités de sensibilisation de la communauté (c'est-à-dire la sensibilisation et la formation) doivent être claires, opportunes et adaptées à la culture; cela signifie que les messages clés doivent être communiqués dans un format et dans une langue facile à comprendre, de préférence par quelqu'un qui parle la langue locale et connaît les coutumes et sensibilités locales, et à un moment qui convient et suffit à toutes les communautés clés groupes, en particulier les femmes et les jeunes. Pour garantir une entrée appropriée dans la communauté et atteindre les groupes cibles de la manière la plus efficace et la plus efficiente, il est conseillé d'impliquer également les organisations de la société civile qui sont déjà actives et auxquelles font confiance les communautés sélectionnées.

### **6.2 Gestion des griefs**

Le projet établira un processus d'engagement communautaire et fournira un accès à l'information sur une base régulière. Afin de réduire les conflits, le projet utilisera le mécanisme de réclamation mis en place par le FIDA, qui comprend une procédure de réclamation pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des réclamations concernant le non-respect présumé des politiques environnementales et sociales du FIDA ainsi que aspects des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique dans le contexte des projets appuyés par le FIDA. La procédure permet aux plaignants touchés de voir leurs préoccupations résolues de manière équitable et rapide grâce à un processus indépendant.

Bien que le FIDA traite normalement les risques potentiels principalement grâce à son processus amélioré d'AQ / AQ et au moyen d'un appui à l'exécution des projets, il reste déterminé à: i) travailler de manière proactive avec les parties concernées pour résoudre les plaintes; (ii) veiller à ce que la procédure de plainte soit réactive et fonctionne efficacement; et (iii) tenir des registres de toutes les plaintes et de leurs résolutions. De plus, le Cadre stratégique du FIDA appelle à faire en sorte que les projets et programmes favorisent l'utilisation durable des ressources naturelles, renforcent la résilience au changement climatique et reposent sur l'appropriation par les femmes et les hommes ruraux eux-mêmes afin d'atteindre la durabilité

Les projets et programmes appuyés par le FIDA sont conçus de manière participative, en tenant compte des préoccupations de toutes les parties prenantes. Le FIDA exige que les projets soient exécutés conformément à ses politiques, normes et garanties. Il appartiendra à l'UGP du projet, sous le contrôle du FIDA, de veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées soient correctement informées du mécanisme de réclamation. Ce mécanisme sera mis à disposition au Gouvernement de la région et aux administrateurs des provinces (secteurs). Des exemplaires du manuel du mécanisme de règlement des griefs seront mis à disposition au niveau des villages. Il sera également affiché sur le site Web du projet et sur le site Web de l'entité d'exécution (FIDA). Les procédures de dépôt de la plainte sont disponibles sur le site du FIDA. L'objectif de la procédure de réclamation du FIDA est de veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour permettre aux individus et aux communautés de contacter directement le FIDA et de déposer une plainte s'ils pensent être ou pourraient être affectés par un projet / programme financé par le FIDA. Les plaintes doivent concerner uniquement des questions environnementales, sociales et climatiques et ne doivent pas être des accusations d'activités frauduleuses ou de corruption liées à la mise en œuvre du projet - elles sont traitées par le Bureau de l'audit et du contrôle du FIDA.

### **Critères d'éligibilité selon le mécanisme de réclamation du FIDA**

Pour déposer une plainte pour non-respect présumé des politiques sociales et environnementales du FIDA et des aspects obligatoires de son SECAP, le FIDA examinera uniquement les plaintes répondant aux critères suivants:

- Les plaignants affirment que le FIDA n'a pas appliqué ses politiques sociales et environnementales et / ou les dispositions obligatoires énoncées dans le projet SECAP et Sauvegardes du Fonds pour l'adaptation.
- Les plaignants affirment qu'ils ont été ou seront affectés par la non-application par le FIDA de ces politiques.
- Les plaintes doivent être déposées par au moins deux personnes, toutes deux ressortissantes du pays concerné et / ou vivant dans la zone du projet. Les réclamations de sites étrangers ou les réclamations anonymes ne seront pas prises en compte.
- Les plaintes doivent concerner des projets / programmes en cours de conception ou de mise en œuvre. Les plaintes concernant des projets clôturés, ou ceux qui sont décaissés à plus de 95%, ne seront pas prises en considération.

### **Le processus selon le mécanisme de réclamation du FIDA:**

Les plaignants doivent d'abord porter l'affaire à l'attention du gouvernement ou de l'organisation non gouvernementale responsable de la planification ou de l'exécution du projet ou du programme. Si l'agence d'exécution ne répond pas de manière adéquate, la question peut être portée à l'attention du FIDA. La question peut être portée directement devant le FIDA si les plaignants estiment qu'ils pourraient faire l'objet de représailles s'ils s'adressent directement à l'agence chef de file.

La Division régionale du FIDA examinera la plainte et, si nécessaire, prendra contact avec le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'économie et des finances, l'Agence de protection de l'environnement relevant du Ministère de l'environnement pour décider si les plaintes sont justifiées. Si les plaignants demandent que leur identité soit protégée, le FIDA ne divulguera pas ces informations au Ministère de l'agriculture ou à quiconque au sein du gouvernement. Si la plainte n'est pas justifiée, la division régionale en informera les plaignants par écrit. Si la Division régionale estime que la plainte est justifiée et qu'il existe des preuves d'un préjudice réel ou probable du fait du non-respect par le FIDA de ses politiques et procédures, le FIDA prendra des mesures. Cela peut consister à apporter des modifications au projet / programme, ou à exiger que le gouvernement respecte ses obligations en vertu de l'Accord de financement. La réponse du FIDA se concentrera sur la mise en conformité du projet / programme et aucun dédommagement financier ne sera disponible ou payé en réponse à de telles plaintes. Les plaignants seront informés de l'issue de la question par la division régionale.

Dans tous les cas, si les plaignants ne sont pas d'accord avec la réponse du FIDA, ils peuvent adresser une demande à [SECAPcomplaints@ifad.org](mailto:SECAPcomplaints@ifad.org) et demander qu'un examen impartial soit effectué par le Bureau du Vice-

Président. Le bureau du vice-président décidera des mesures à prendre pour examiner ces plaintes, y compris, si nécessaire, engager des experts externes pour examiner la question. Les plaignants seront informés des résultats de l'examen. IFAD inclura dans son rapport annuel une liste des plaintes reçues et un résumé des mesures prises pour y remédier.

### **Comment déposer une plainte:**

Une plainte relative au non-respect des politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires de son SECAP peut être soumise de l'une des manières suivantes:

- Téléchargez le formulaire de plainte (Word) sur le site Web du FIDA: <https://www.ifad.org/en/accountability-and-complaints-procedures>
- Envoyez un e-mail à [SECAPcomplaints@ifad.org](mailto:SECAPcomplaints@ifad.org)

En outre, AVENIR utilisera autant que possible tous les mécanismes de recours disponibles, y compris: les associations (y compris les associations / organisations d'agriculteurs), le conseil traditionnel (chefs coutumiers et les anciens), l'engagement de la place du village (composé de représentants d'hommes, de femmes et groupes), l'assemblée générale du village, etc.

## **7. Suivi des impacts environnementaux et sociaux**

### **7.1 Introduction**

Le suivi est un processus à long terme, qui doit commencer dès le début et se poursuivre tout au long de la vie du projet. Son objectif est d'établir des repères afin que la nature et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux anticipés puissent être évalués en permanence. Le suivi implique un examen continu ou périodique des activités de sensibilisation de la communauté et des bénéficiaires et de construction / maintenance des infrastructures pour déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées. Par conséquent, les tendances de la gestion sociale ainsi que la dégradation ou l'amélioration de l'environnement peuvent être établies, et des impacts auparavant imprévus peuvent être identifiés ou anticipés et évités. L'objectif général du suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures d'atténuation recommandées sont incorporées et que les activités menées pendant la sensibilisation (c'est-à-dire la formation et la sensibilisation) et la construction / l'entretien des infrastructures sont acceptables sur les plans environnemental et social, et donc durables.

### **7.2 Indicateurs de performance clés**

Lors de l'identification des indicateurs de performance, il est important de sélectionner des indicateurs simples à suivre et qui ne nécessiteront pas l'utilisation d'équipements hautement techniques ou ne nécessiteront pas de formation spécialisée. Des objectifs de performance doivent être établis avant que les indicateurs de performance ne soient identifiés. Pour ce projet, six objectifs de performance globale (axés principalement sur les principaux bénéficiaires) ont été proposés;

Divers impacts et aspects du projet sont liés à ces objectifs de performance globale. Lorsque les activités et les indicateurs sont établis, la première activité consiste à collecter des données de base qui serviront de référence et par rapport auxquelles les changements dans les indicateurs identifiés peuvent être mesurés. Les types de paramètres qui peuvent être surveillés peuvent inclure des mesures d'atténuation ou des caractéristiques de conception, ou des impacts réels. Dans certains cas, tels que les ouvrages de génie civil et les interventions de conservation des sols, le suivi est assez simple et peut être effectué dans le cadre d'un entretien de routine ou périodique. Cependant, d'autres paramètres, notamment ceux liés aux enjeux sociaux, écologiques et de changement climatique, ne peuvent être évalués efficacement que sur une période de 2 à 5 ans.

## **8. Renforcement des capacités et formation pour la gestion environnementale et sociale**

### **8.1 Renforcer les capacités et améliorer la résilience**

Une mise en œuvre réussie du projet nécessite le renforcement des capacités institutionnelles, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'entrepreneuriat et des bonnes pratiques agroforestières. En outre, il existe un fort besoin de sessions de formation in situ spécifiques au contexte pour les agriculteurs, d'autres bénéficiaires, afin d'améliorer leur résilience afin de faire face plus efficacement aux événements météorologiques liés au climat tels que les inondations, la sécheresse et les vagues de chaleur.

## **8.2 Capacité existante**

Les consultations avec les parties prenantes ont révélé une grande diversité de configurations et de ressources dans les territoires visés, ainsi que des situations d'enclavement et d'accès au marché. Des opportunités multiples de diffusion des bonnes pratiques via l'apprentissage par les pairs sont ainsi programmées dans les activités de chaque sous-composante. La vigilance et la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques, s'appuiera aussi sur l'expérience et les connaissances déjà présentes au sein des communautés. Cette intelligence collective sera stimulée par les processus participatifs encadrés par le projet.

## **8.3 Approche de formation**

Les thèmes de formation susmentionnés seront dispensés en fonction des besoins de chaque groupe cible de formation. La dissémination se fera par des spécialistes ad hoc sélectionnés au sein de la société civile et reconnue par les bénéficiaires, ainsi que via l'unité de gestion de projet. Les experts impliqués dans les processus formels de documentation (e.g. inventaire forestiers et halieutiques) seront tenus de restituer leurs observations et aussi de transmettre localement leur savoir-faire pour diffuser et autonomiser les communautés dans l'exécution des exigences administratives.

Une ToT se concentrera en particulier sur le processus d'élaboration et de suivi des PSAT, et leur mise en œuvre. Le personnel du projet dans le pays sera formé pour soutenir les prestataires de services privés dans la mise en œuvre sur le terrain d'une agroforesterie résiliente au changement climatique, la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de gestion, avec une attention particulière à la gestion de l'eau et à la nutrition. Des consultants indépendants seront engagés pour dispenser des formations techniques spécifiques. Dans la plupart des formations, d'autres personnes ressources du FIDA, de la société civile et d'autres agences de développement seront invitées à participer.

## 9. Cadre pour la réalisation des études supplémentaires pour la conformité avec les SECAP

Étude supplémentaire	TDR pour ces études ou plans	Composition indicative de l'équipe chargée de réaliser les études	Budgets associés	Délais de livraison de la documentation requise
Étude d'impact environnemental et social abrégé (ESIA)	Annexe 2 de l'ESCMF	Expert en Analyse d'impact environnemental et social avec un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle	21,370 USD	25 jours répartis sur deux mois (Novembre-Décembre 2022)
Plan d'action/de gestion de la biodiversité	Annexe 4 de l'ESCMF	Expert en biodiversité avec un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle	21,370 USD	25 jours répartis sur deux mois (Novembre-Décembre 2022)
Plan des peuples autochtones et Consentement (ou non consentement) préalable, libre et éclairé (CLIP ou CPLE)	Annexe 5 de l'ESCMF	Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans le domaine des Peuples Autochtones.	21,370 USD	25 jours répartis sur deux mois (Novembre-Décembre 2022)
Procédures d'évaluation et de gestion du travail	Annexe 6 de l'ESCMF	Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans le droit du travail et les procédures d'évaluation et de gestion du travail	21,370 USD	25 jours répartis sur deux mois (Novembre-Décembre 2022)
Procédures d'évaluation et de gestion du travail	Annexe 7 de l'ESCMF	Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans l'évaluation et de gestion des déchets solides	21,370 USD	25 jours répartis sur deux mois (Novembre-Décembre 2022)

## Annexe 1. Plan de gestion environnemental et social – projet AVENIR

Activité	Risques	Mesures de mitigation	Responsabilité / mise en œuvre (suggérée)	Coûts des mesures de mitigation et de leur vérification (+ référence costab)	Coût de vérification des mesures	Moyen de vérification	Fréquence de vérification
<b>Composante 1 – Agriculture familiale et Entreprenariat agricole et rural</b>							
<b>1.1 Développement des agro-écosystèmes</b>							
1.1.1 Planification participative et territoriale	Risque d'exclusion ou de sous-représentation de certaines catégories de population du processus de consultation participative	Formation préalable des cadres locaux des organisations paysannes en charge de faciliter, comme prévu dans le PIM ; aménagements horaires et annonces des séances de concertation pour permettre la participation ou la représentation effective de toutes et tous au niveau des groupements. Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements, par focus groupes (e.g. groupe dédié aux peuples autochtones identifiés dans la zone, aux femmes, aux jeunes etc.), afin d'aboutir à un PSAT résultant d'un compromis (conformément au PIM) entre les intérêts des diverses parties prenantes	Prestataires qualifiés issus (société civile) et avec une bonne connaissance du territoire d'intervention, après formation aux enjeux de l'aménagement du territoire par l'ERAIFT, recommandé dans le PIM	16.000 US\$ 10 %DT_1_1/BK10	10.500 US\$ 5%DT1_3/BK77	Mission de supervision (spécialiste genre et minorités)	annuelle
1.1.2 Appui à la sécurisation foncière et à la gestion inclusive des forêts communautaires	Risque de discrimination des groupes de personnes déplacées par rapport aux communautés coutumières, en raison des prescriptions légales liées aux concessions forestières des communautés locales	Le dialogue prévu dans l'élaboration et la mise à jour des PSAT (activité 1.1.1) désamorcera les tensions. Conformément au PIM, l'intégration des communautés issues de déplacements de population et établies de longue date sera encouragée, dans l'intérêt collectif de l'adhésion aux règles de prélèvement pour préserver durablement les ressources, notamment les produits forestiers non ligneux.  Là où la sécurisation juridique des droits coutumiers d'une communauté sur un domaine forestier aboutit à l'exclusion d'une partie des habitants (déplacés de guerre etc.), l'éligibilité au Fonds d'Investissement pour l'Accès à la Terre sera prioritairement destiné aux ménages exclus pour sécuriser des parcelles de culture individuelles.	Prestataire de service + vigilance de l'antenne locale de l'UGP	20.000 US\$ 10 %DT_1_1/BK19	10.500 US\$ 5%DT1_3/BK77	Mission de supervision (spécialiste genre et minorités)	annuelle
1.1.3 Développement des systèmes agroforestiers diversifiés	Risque phytosanitaire de propagation de pathologies ou de dissémination de plants en mauvaise santé dans les pépinières, compromettant le taux de survie et l'adhésion des populations aux pratiques agroforestières	A travers l'activité 1.1.1, les localisations propices à l'installation des pépinières seront identifiées en tenant compte des bonnes pratiques de gestion de pépinière (sécurité foncière, accès à l'eau, sable et compost, superficie suffisante pour être dégagée dans un périmètre offrant une distance de protection par rapport aux hôtes et vecteurs de phytopathologies, légère pente pour éviter la stagnation des eaux, proximité des zones destinées à être reboisées ou converties en vergers etc.) Les pépiniéristes seront encadrés et formés à la production de plants sains, garants du succès à long terme de leur activité	Vulgarisateurs des prestataires désignés sur appel d'offre	40.000 US\$ 5 % DT_1_1/BK26	9888 US\$ 2% DT_1_1/BK39 + 1 % DT_1_1/ BK53  9000 US\$ 3 % DT1_1/BK39	Prestataires désignés sur appel d'offre  consultant spécialisé en foresterie tropicale	Trimestriel pendant la 1e année ; 2x/an la 2e année  2024 + revue à mi-parcours + évaluation finale (voir aussi 1.1.5)
1.1.4 Pêche raisonnée	Risque d'exacerber les tensions entre générations, ou entre pêcheurs professionnels et occasionnels si ces derniers ne se conforment pas aux recommandations des chartes et plans de gestion élaborés collectivement	Conformément au PIM, le processus d'élaboration ou de mise à jour de plans de cogestion des pêches impliquera, sous l'égide des associations de pêcheurs, les pêcheurs occasionnels (souvent plus jeunes). Des sanctions implémentables et validées collectivement (blâme, amende etc.) seront mises en place et accompagnées de campagnes de prévention et de sensibilisation (notamment contre la pêche à la moustiquaire et dans les zones de frayères) Des opportunités alternatives seront proposées aux jeunes (notamment en pisciculture, cf SC 1.2 et 1.4) pour diminuer la pression sur les ressources halieutiques tout en préservant la	Faïtière des associations de pêcheurs, prestataires identifiés ou sur appel d'offre pour les activités respectives des sous-composantes.	24.000 US\$ (30 % de DT_1_1/BK14)	11.664 US\$ (3 %DT1_1/BK53)	Agent des structures techniques nationales ;  Consultant en gestion des pêches avec un profil sciences humaines	annuelle  Revue à mi-parcours

1.1.5 Appui au développement durable de la filière bambou charbon	Risque de prolifération d'espèces invasives, en particulier sur la filière bambou	diversité nutritionnelle du régime alimentaire local. Le choix par défaut dans l'acquisition et la multiplication doit se porter sur des espèces de bambou local (c'est-à-dire présents dans l'écosystème de la zone d'intervention). Lorsque des gains de rendements significatifs sont mis en avant pour promouvoir des espèces importées (de l'étranger, ou bien d'une autre région pédoclimatique à l'intérieur de la RDC), en particulier dans des zones non ou peu dégradées (notamment au Mai Ndombe), le potentiel invasif doit être documenté et l'introduction doit se faire conformément à la législation nationale, en respectant un principe de prudence (phase de test à petite échelle etc.) En effet, bien qu'il soit destiné à être prélevé comme combustible, si ce matériau n'est pas utilisé pour des raisons pratiques ou culturelles, il risque de proliférer sans être contrôlé.	UGP, à travers la passation des marchés. FIDA, mission de supervision	9.000 US\$ 3 % DT_1_1/BK39	7.777 US\$ 2 % DT_1_1/BK53	(socio/anthropo) Consultant spécialisé en foresterie tropicale	2024 + revue à mi-parcours + évaluation finale (voir aussi 1.1.3)
<b>1.2 Agriculture résiliente au changement climatique</b>							
1.2.1 appui à l'amélioration de la production de la disponibilité et de la qualité du matériel génétique (semences et alevins)	Risque d'introduction d'organismes génétiquement modifiés.	Le PIM prévoit un partenariat avec l'INERA et le SENASEM, qui sont soumises au cadre légal (notamment les articles 62 et 63 de la loi du 09 juillet 2011 sur les questions relatives à la gestion des organismes génétiquement modifiés). L'appui consiste à autonomiser des multiplicateurs de semences améliorées locales en faveur des petits producteurs. Il s'agit par conséquent de variétés non-modifiées. Une veille réglementaire est cependant conseillée pour suivre l'évolution de la législation, et adapter les besoins d'évaluation le cas échéant.	Traçabilité en vue par l'INERA en vue de missions de supervision	6.000 US\$ 1 % DT1_2/BK14	7.777 US\$ 2%DT_1_1/BK53	Consultant semencier / traçabilité (traçabilité des semences)	Revue à mi-parcours
1.2.2 Vulgarisation agricole et formation des producteurs / pisciculteurs	Risque d'exclusion des femmes, jeunes et membres de minorités ethniques, religieuses ou culturelles	Les termes de référence pour le processus de recrutement des agents de vulgarisation et de formation encouragera explicitement les candidatures sans distinction de genre, âge, appartenance à des minorité ethniques ou culturelles. A compétences égales ou comparables (moyennant mise à jour), les candidat.e.s issu.e.s de groupes sous-représentés dans les fonctions d'autorité et de dissémination des connaissances seront privilégiés. L'expérience et les savoir faire pratiques de terrain, les compétences de vulgarisation et d'écoute seront valorisés au même titre que les réalisations académiques. La mixité et la diversité des profils sera également bénéfiques aux équipes de formateurs qui pourront enrichir mutuellement leurs connaissances.	Unité de Gestion du Projet, dans la rédaction ou la révision des Termes de Référence dans le recrutement des prestataires de services ; ainsi que les prestataires de services dans la mise en œuvre pratique de la sélection des formateurs.	68.500 US\$ 10 % DT1_3/BK73 10 % DT1_3/BK74	7.777 US\$ 2 % DT_1_1/BK53	Mission de supervision (spécialiste genre et minorités)	annuelle
1.2.3 développement de la mécanisation adaptée	Risque d'exclusion sur base du genre, en raison de la perception culturelle et de constructions sociales sur les rôles respectifs des hommes et des femmes	Afin que les gains de productivité apportés par la mécanisation ne soient pas accaparés par les hommes, les prestataires chargés de la diffusion des outils de mécanisation légère (motorisée ou non, pour travailler la terre ou traiter les récoltes) veilleront à ne pas véhiculer un discours excluant ou stigmatisant à l'égard des femmes. Des quotas de bénéficiaires féminines pour les séances de formation ou l'accès avantageux aux équipements pourront être introduits afin de normaliser un usage par toutes et tous des outils améliorant la productivité.	Prestataire préidentifiés sur appel d'offre, chaque antenne locale de l'UGP	68.500 US\$ 10 % DT1_3/BK73 10 % DT1_3/BK74	7.777 US\$ 2% DT_1_1/BK53	Mission de supervision (spécialiste genre et minorités)	annuelle
<b>1.3 Amélioration de l'accès inclusif aux aliments nutritifs</b>							
1.3.1 diversification et	Risque de contraintes empêchant le choix de cultures améliorant la	Activité 1.1.2 de sécurisation foncière pour les ménages qui ne disposent pas d'au moins 1 parcelle en propriété (mécanisme FIAT), accès régulé et durable aux PFNL ; Sous-composante 1.2 de	L'UGP et les prestataires, conformément au PIM	190.000 US\$ 95 % DT1_1/BK19	6.000 US\$ 3 % DT1_1/BK19	Mission de supervision (spécialiste en	supervision 2024, revue à mi-parcours,

transformation de la production agricole	sécurité nutritionnelle des ménages en situation de précarité foncière (conditionnalités imposées par le propriétaire en cas de location ou métayage) Sécurité juridique, pas de choix des cultures	vulgarisation agroforestière et de disponibilité de semences de qualité ; Sous-composante 1.4 d'appui à l'entrepreneuriat pour donner les moyens financiers de s'émanciper et d'investir dans des moyens de productions ;				droit foncier)	évaluation finale
1.3.2 éducation nutritionnelle	Résistance à l'adoption de nouvelles pratiques ; pressions familiales sur les jeunes mères entraînant une faible adoption de conseils nutritionnels pour les enfants en bas-âge	Développement de matériel culturellement adapté, dans les langues vernaculaires, dans différents formats (affiches, radio, théâtre, ateliers etc.). Former les vulgarisateurs et vulgarisatrices aux méthodes de dialogue et d'écoute afin d'éviter la stigmatisation, la culpabilisation (e.g. « anciennes pratiques = mauvaise mère ») ; rester ferme tout en évitant les postures de supériorité morale (e.g. : argument d'autorité, titres universitaires etc.). Interroger, partir du vécu (e.g. enfant en souffrance ou en mauvaise santé ; difficulté financière à obtenir des mélanges nutritifs) et adapter l'introduction de nouvelles pratiques de manière progressive, initier une dynamique de groupe et identifier des ambassadrices et des relais de confiance pour diffuser les messages (professeurs, médecins, notables, femmes âgées etc.)	Antennes locales des Unité de Gestion du Projet à travers le cahier de charge, et/ou bien prestataire de la société civile.	10.200 US\$ 30 % DT_1_3/BK11 + 5 % BK12)	10.500 US\$ + 5 % DT_1_3/BK77	mission de supervision (profil nutrition et sociologie)	annuelle
1.3.3 accès à l'eau potable	Risque de capture par les élites pouvant biaiser le choix des sites d'implantation des ouvrages pour leur convenance personnelle.	Le choix de la localisation des ouvrages d'accès à l'eau doit se baser à la fois sur des critères technico-économiques (e.g. : faisabilité, profondeur et coût de forage) et sociaux (desserte de zones bénéficiant au plus grand nombre, en tenant compte de la distance de parcours ou du niveau de pauvreté). Dans une mesure et en fonction de circonstances locales, les besoins en eau à l'usage de micro-industries génératrices de revenus, de pépinières destinées à la lutte antiérosive etc. peuvent également être pris en compte, mais ne doivent pas affecter l'amélioration de l'accès à l'eau pour les femmes et les ménages.	Prestataires en aménagement du territoire sélectionnés pour la réalisation des PSAT + antenne locale de l'UGP en dialogue avec les autorités locales, et les éventuels concessionnaires privés.	48.000 US\$ 2 % DT_1_1/BK13	4.800 US\$ 4 % DT1_1/BK42	Consultance aménagement du territoire. Recoupement et synthèse des données cartographiques et techniques + sociodémographiques	La première année du projet autour de chacun des 8 pôles
	Risque de duplication par rapport aux obligations de concessionnaires privés, et de financement public d'infrastructures devant être construites par des entreprises en compensation de l'exploitation des ressources forestières	L'identification des sites prioritaires peut s'inscrire dans le cadre du processus d'élaboration participative des plans simples d'aménagement du territoire (activité 1.1.1) Consulter les plans d'aménagement des concessions forestières privées (en particulier pour les 3 pôles dans le Mai Ndombe), et notamment leur clause sociale, pour vérifier les éventuels investissements en infrastructures d'accès à l'eau. Veiller à leur application conformément au calendrier convenu avec les communautés locales. Les besoins en infrastructures d'accès à l'eau étant élevés, cette vérification ne doit pas résulter en un blocage ou un retard dans l'exécution des activités du projet AVENIR : il s'agit de s'assurer que les investissements soient répartis de façon optimale en tenant compte des interventions des autres parties prenantes	L'antenne provinciale de l'unité de gestion du projet	24.000 US\$ 1 %DT_1_1/BK13	4.800 US\$ 4 % DT1_1/BK42	consultant en aménagement du territoire. Consultance aménagement du territoire. Recoupement et synthèse des données cartographiques et techniques des concessions privées	revue à mi-parcours, La première année du projet autour de chacun des 8 pôles
1.3.4 alphabétisation fonctionnelle, genre et autonomisation des	Risque d'inaccessibilité spatiale, temporelle ou sur base de critères sociaux	Les activités d'alphabétisation et d'autonomisation des femmes seront planifiées de manière à être compatibles avec leurs activités habituelles, en tenant compte de leurs horaires journaliers, des cycles hebdomadaires (jours de marché, activité spirituelle), et en aménageant les horaires lors de pics d'intensité saisonniers (semis, récolte etc.) La proximité sera privilégiée pour diminuer le temps de	Consultation préalable des bénéficiaires par les prestataires de services sélectionnés pour chaque	2.500 US\$ 5 % DT_1_3/BK47	5.000 US\$ 10 % DT_1_3/BK47	Mission de supervision (spécialiste genre et minorités)	annuelle

femmes déplacement et le risque de décrochage.  
La participation de toutes les bénéficiaires entrepreneuses intéressées sera encouragée sans discrimination liée à l'âge ou à l'appartenance à des communautés ethniques ou spirituelles.

#### 1.4 Entrepreneuriat agricole rural inclusif

1.4.1	Risque d'appropriation culturelle et de des initiatives commercialisation de entrepreneuri produits forestiers non-ales ligneux issus du savoir traditionnel des peuples indigènes, au détriment des besoins et de la durabilité des ressources pour ceux-ci	Pour les projets d'entreprises basées sur le prélèvement et/ou la transformation de produits forestiers non-ligneux (à l'exception des cultures de rentes comme le cacao ou le café en agroforesterie), y compris les plantes médicinales, la viande de brousse, les baies, fruits et noix, les structures d'accompagnement veilleront à évaluer très strictement les risques d'accaparement, de surexploitation (notamment en cas de succès commercial vers des marchés extérieurs comme Kinshasa) et de tarissement des ressources. Le projet ne pourra être soutenu s'il risque de priver les communautés autochtones d'une ressource traditionnellement utilisée. Même pour une ressource relativement abondante, le partage des bénéfices doit être équitable envers ces communautés et les prélèvements doivent rester raisonnables par rapport aux volumes renouvelables identifiés (e.g. dans les études d'inventaires des concessions forestières de communautés locales, développées dans l'activité 1.1.2)	L'antenne locale de l'UGP doit veiller à la bonne circulation de l'information (notamment les recommandations issues des inventaires forestiers) entre les prestataires et parties prenantes impliquées dans les différentes activités et sous-composantes.  Le cahier de charge des prestataires opérationnels en charge de l'identification des initiatives entrepreneuriales précisera leur responsabilité dans la prévention des activités économiques issues de l'appropriation culturelle des savoirs autochtones	30.000 US\$ 2 % DT1_1/BK18	15.000 US\$ 1 % DT1_1/BK18	Existence d'inventaires forestiers et de quotas maximum de prélèvements par les différentes communautés ; respect de ces mesures, via mission de supervision (spécialiste gestion forestière)	annuelle
1.4.2	Risque d'inaccessibilité des services financiers pour la majorité des ménages ne disposant pas de bien hypothécable	En plus des mécanismes prévus par le projet (Fonds d'Investissement pour l'Accès à la Terre, cf PIM dans l'activité 1.1.2), identifier et diffuser les initiatives et bonnes pratiques existantes dans les territoires ciblés auprès des organismes financiers (e.g. mécanisme de garantie comprenant un parrainage par une association et la mise en garantie de terrains appartenant à une congrégation, tel que pratiqué par le CRAFOD à Kimpese dans le Kongo Central)	Institutions financières partenaires, missions de supervision FIDA	24.000 US\$ 20 %DT1_4/BL13	10.500 5%DT1_3/BK77	Évaluation des formations suivies par les personnes chargées de la mise en œuvre du programme ; relevé de mutualisation et de l'adoption de bonnes pratiques par la mission de supervision (spécialiste microfinance)	annuelle
1.4.3	Risque de dispersion de polluants dans l'environnement : Comme toute activité humaine, les entreprises agricoles et rurales sont susceptibles de produire des déchets ou d'occasionner le stockage et l'utilisation de substances pouvant perturber l'environnement.	Le financement peut être conditionné à une identification préalable des risques environnementaux liés à l'activité, soit par un benchmarking pour des activités type (transformation agro-alimentaire, pisciculture etc.), soit par une étude ad hoc pour des propositions entrepreneuriales innovantes. En cas de risque significatif, les coûts de mitigation ou l'application des bonnes pratiques devraient figurer dans le business plan	L'unité de gestion de projet veillera à l'identification préalable des risques environnementaux dans la sélection des projets par le prestataire local (société civile, OP, coopérative...) chargé de la mise en œuvre du mécanisme de cofinancement.	37.500 US\$ 10 %DT1_4/BL21	11.704 US\$ 8 % DT1_4/BL47	Mission de supervision (consultant SECAP)	annuelle

#### Composante 2: Désenclavement et marchés territoriaux

##### 2.1 Réhabilitation des infrastructures économiques

2.1.1	Risque de prélèvement non-	La situation étant très variable d'une localité à l'autre, la prévention	Unité de Gestion de Projets,	18.156 US\$	9.053 US\$	Mission de	annuelle
-------	----------------------------	--	------------------------------	-------------	------------	------------	----------

Réhabilitation des Marchés physiques	<p>durable de ressources naturelles : la construction des marchés de gros et centre de collecte peuvent nécessiter des matières premières naturelles. Ces quantités devraient demeurer modestes à l'échelle des territoires desservis, mais une attention particulière doit être portée afin que le prélèvement de sable de rivière ou l'extraction d'argile pour la cuisson de briques dans la chaîne de sous-traitance ne créent ou aggravent localement des phénomènes d'érosion ou d'affaissement des berges, qui peuvent perturber l'habitat d'espèces animales et végétales mais aussi de populations habitant à proximité des carrières.</p> <p>Dispersion de polluants dans l'environnement : Comme toute activité humaine et a fortiori un chantier d'infrastructures, la réalisation des ouvrages de la composante 2 produira des déchets, mobilisera des engins de constructions et occasionnera le stockage et l'utilisation de substances pouvant perturber l'environnement (carburants, ciments, chaux etc.).</p>	<p>par un cahier des charges précis peut éviter les conséquences indésirables anticipées</p> <p>L'impact de ces événements hypothétiques devrait toutefois demeurer limités dans l'espace et dans le temps au regard de la capacité d'absorption de l'environnement d'une part, et l'échelle des activités économiques visées par le projet d'autre part.</p> <p>La mise en place d'une stratégie de prévention et l'adoption de bonnes pratiques de manutention et de manipulation des polluants potentiels est recommandée à travers les cahiers de charge pour les prestataires.</p> <p>Une procédure de reporting pour signaler et documenter en toute transparence les incidents significatifs est également recommandée.</p>	<p>dans la rédaction des cahiers de charge et le contrôle de l'application effective des normes, tant par les prestataires que par la chaîne de sous-traitance.</p> <p>Via dispositif de supervision conjointe et encadrement technique entretien (par les STD)</p>	<p>2 % de DT2_1/BL15 DT2_1/BL22 DT2_1/BL29 DT2_1/BL39 DT2_1/BL46 DT2_1/BL53 DT2_1/BL64 DT2_1/BL70 DT2_1/BL76 DT2_1/BL85 DT2_1/BL91 DT2_1/BL97</p>	<p>1 % DT2_2/BK29</p>	<p>supervision (spécialiste SECAP)</p>
2.1.2 Ports fluviaux	<p>Risque de sous-dimensionnement face aux aléas climatiques, à l'ensablement etc.</p>	<p>Les variations dans le débit des cours d'eau (crue et étiage) sont susceptibles d'excéder les niveaux historiques (raccourcissement des périodes de retour d'événements extrêmes en raison du changement climatique). Ces variations sont susceptibles d'affecter de façon croissante les infrastructures portuaires à l'avenir (stabilité, profondeur de mouillage, mobilité des bancs de sable etc.). Sur base d'une évaluation des risques, les infrastructures seront dimensionnées de façon à minimiser les risques d'accidents et d'encombrement, et de façon à être résilientes et opérationnelles en tenant compte des évolutions futures liées au changement climatique.</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage + autorités locales dans l'application des réglementations existantes</p> <p>Consultance externe en génie civil et hydrologie et/ou adaptation des cahiers de charge dans la passation des marchés.</p>	<p>18.156 US\$ 2 % de DT2_1/BL15 DT2_1/BL22 DT2_1/BL29 DT2_1/BL39 DT2_1/BL46 DT2_1/BL53 DT2_1/BL64 DT2_1/BL70 DT2_1/BL76 DT2_1/BL85 DT2_1/BL91 DT2_1/BL97</p>	<p>9.053 US\$ 1 % DT2_2/BK29</p>	<p>Relevé des incidents signalés via le mécanisme de plaintes pour non-respect des politiques environnementales et sociales (mission de supervision, spécialiste SECAP)</p> <p>Rapport de consultation sur le dimensionnement face aux aléas</p> <p>Consultance en année 1 du déroulement du projet pour chaque pôle, selon le phasage pluriannuel</p>
2.1.3 Pistes rurales	<p>Accès facilité à des zones boisées (forêts secondaires)</p>	<p>Activités 1.1.1 (planification territoriale participative privilégiant un développement le long d'axes de communication existants)</p>	<p>UGP, dans la sélection des tronçons réhabilités</p>	<p>12.600 US\$</p>	<p>9.053 US\$ 1 % DT2_2/BK29</p>	<p>Analyse des scénarios</p> <p>Annuelle jusqu'à la mid-</p>

d'accès aux marchés	et primaires) accélérant la déforestation	, 1.1.2 et 1.1.3 (appui à la sécurisation foncière pour engager les ménages vulnérables dans l'agroforesterie en lisière des zones boisées + sécurisation juridique des forêts communautaires comme incitant collectif à la gestion durable), 1.1.4 (production de combustible avec bambou et acacia en substitution au makala du déboisement)	conformément au PIM, Comité Locaux de Développement mis en place dans le cadre de l'activité 1.1.1, garant du respect des plans d'aménagement du territoire	5 %DT_1_1/BK15		alternatifs considérés lors de la formulation participative des PSAT	term review
Accès facilité à des habitats préservés, entraînant une pression accrue sur les habitats et la faune (braconnage)	Choix sélectif des zones d'intervention (NB : pas d'infrastructures à l'intérieur des terres dans le pôle d'Inongo); Activités 1.1.2 et 1.1.3 pour créer des corridors migratoires facilitant la mobilité de la faune à travers un maillage d'habitat protégé ou restauré. Une attention particulière est nécessaire pour les pôles de Mushie et d'Inongo (respectivement en lisière et à l'intérieur de la zone Ramsar de Tumba-Ngiri-Mai Ndombe, qui est le plus vaste site Ramsar au monde), à Oshwe (au coeur du Domaine de Chasse éponyme) ainsi que sur le pôle de Lukula (à 30Km de la réserve de Biosphère de Luki). Une étude d'impact environnemental, qui peut être comprise dans le processus d'élaboration et de mise à jour des PSAT et/ou la sécurisation de concessions forestières de communautés locales, permettra de garantir l'absence ou la mitigation d'effets indésirables dans ces environnements	UGP, dans la sélection des tronçons réhabilités conformément au PIM, Comité Locaux de Développement mis en place dans le cadre de l'activité 1.1.1, garant du respect des plans d'aménagement du territoire	12.600 US\$ 5 %DT_1_1/BK15	9.053 US\$ 1 % DT2_2/BK29	Analyse des scénarios alternatifs considérés lors de la formulation participative des PSAT	Annuelle jusqu'à la mid-term review	

## 2.2 Dispositif de gestion et de maintenance des infrastructures

2.2.1 Cadres de concertation interprofessionnelles et dispositif de gestion de marché	Risque de difficultés dans la collecte et l'affectation effective des frais payés par les usagers pour la maintenance des infrastructures et l'offre de service aux usagers	Mettre en place une organisation assurant une transparence totale, à la fois des rentrées (taxes collectées) et des dépenses futures d'intérêt collectif (opération de maintenance), en désignant explicitement les personnes responsables de la trésorerie, les montants et leur utilisation. La confiance des usagers dans la bonne gestion et l'utilité des taxes prélevées est fondamentale pour assurer le financement à long terme des entretiens et de la qualité des services proposés aux usagers	Partenaires spécialisés en ingénierie sociale, conformément au PIM.	8.640 US\$ 5 %DT_2_2/BK11	9.053 US\$ 1 % DT2_2/BK29	Vérification des statuts écrits et du fonctionnement effectif des cadres de concertation par un consultant en ingénierie sociale	Durant les 2 années suivant la finalisation des ouvrages aboutissant à la mise en place des comités
2.2.2 Mise en place et accompagnement CLER							
2.2.3 Accompagnement des organisations de producteurs sur les marchés	Risque de capture par les élites et les intermédiaires de la valeur ajoutée	Afin que les bénéficiaires d'un meilleur accès aux marchés rémunérateurs de Kinshasa à travers la création d'infrastructures de collecte et de vente en gros, ne soient pas concentrés entre les mains de quelques acteurs, mais bénéficient effectivement à chaque producteur de base, des mécanismes d'information sur les prix devraient être mis en place par les organisations de producteurs, afin que chacun puisse évaluer la valeur de sa production, ajustée aux conditions du marché.	Partenaires spécialisés en ingénierie sociale, conformément au PIM.	25.632 US\$ (8 %DT_2_2/BK90)	9.053 US\$ 1 % DT2_2/BK29	Vérification des statuts écrits et du fonctionnement effectif des cadres de concertation par un consultant en ingénierie sociale	Durant les 2 années suivant la finalisation des ouvrages aboutissant à la mise en place des comités
						+étude filière pour évaluer structure type des prix et la répartition des	revue à mi-parcours et mission d'évaluation finale du projet

TOTAL

733.240 US\$ 230588 US\$

**Note technique :**

Les indications de pourcentage associés aux différents postes de coûts font référence au Cost Tab dans sa version finalisée du 10\_08\_2022. L'indication correspond à l'onglet, puis à la cellule comportant le budget alloué à différents postes de dépense, identifiées comme attribuables partiellement ou totalement à des mesures de gestion environnementale et sociale. De façon transversale, d'autres dépenses garantissent l'observation des standards PESEC : il s'agit donc d'une estimation basse. Selon les sous-composantes, les mesures de gestion environnementale et sociale font soit l'objet d'une ligne budgétaire distincte, soit partie intégrante d'activités décrites dans le Manuel d'Implémentation du Projet (PIM) La mission de formulation ayant fait appel à une équipe pluridisciplinaire, et en fonction des spécificités de chaque mesure, il n'est pas toujours possible de distinguer précisément le coût d'une mesure de gestion environnementale ou sociale, ni le coût de vérification.

Exemple 1 : l'établissement d'une pépinière agroforestière selon des normes qui freinent la propagation de phytopathologies (espacement, main d'oeuvre pour un tri régulier des plantules, aménagement en légère pente du terrain pour éviter la stagnation des eaux, dégagement des alentours pour diminuer la pression parasitaire etc. représente un « surcoût » du point de vue d'un spécialiste en gestion budgétaire, par rapport au « coût moyen d'une pépinière observé dans des projets similaires ». Le chiffrage de ce surcoût (« coût d'opportunité » des pertes évitées, des traitements phytosanitaires économisés etc.) relève de l'exercice académique théorique, mais est soumis à tellement de variables locales qu'il serait illusoire de chercher à le déterminer au cas par cas, ou même à établir un écart de coût moyen.

Exemple 2 : un animateur de champs école paysan remplit une multitude de fonctions et d'objectifs de dissémination (compréhension des cycles hydrogéobiologiques, interdépendances au sein des chaînes trophiques, diffusion de techniques applicables et adaptées aux moyens disponibles etc.). Ajouter aux termes de référence des animateurs, la lutte intégrée pour limiter le recours aux pesticides par des paysans démunis qui y voient leur seul recours quand il est déjà trop tard pour intervenir autrement, ne garantit pas que le recrutement et la formation des agents aboutira à des effets concrets sur le long terme. De même, cela ne nécessite pas de modifier le budget alloué à des postes budgétaires comme « animateur » ou « formation des animateurs ».

Les attributions budgétaires sont donc de pures estimations, basées sur les éléments d'un tableau des coûts, dont il faudrait éviter d'accroître la complexité (et donc la mise en œuvre pratique) par les équipes en charge de l'implémentation. Il serait par ailleurs souhaitable que le FIDA développe un dialogue véritablement qualitatif entre ses équipes de terrain, les équipes de formulation, et celles en charge de l'évaluation de la qualité des projets. A ce titre, on ne peut que regretter la diminution tendancielle des moyens humains alloués à la qualité de la formulation et une approche managériale qui multiplie les documents au détriment de la lisibilité d'ensemble du projet.

D'un point de vue pratique, cette méthode présente l'avantage de faciliter les ajustements, sur base des lignes budgétaires existantes.

## Annexe 2. Plan d'action environnemental et social pour les institutions financières.

	<b>Critères de due diligence (obligation de vigilance)</b>	<b>Statut</b>	<b>Actions Requises</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Echéancier</b>
<b>1.</b>	<b>SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>				
1.0	Etablissement et mise à jour d'un système de gestion environnementale et sociale	Une politique de gestion des risques environnementaux et sociaux a été initiée en avril 2022. Les procédures détaillées sont encore en cours d'élaboration	- Finaliser les procédures de gestion environnementales et sociales.	Unité de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EBCDC	Novembre 2022
1.1	Politique Environnementale & Sociale	Les principaux critères de la politique E&S sont mentionnés dans la section 3 (engagements): durabilité sociale et environnementale, respect des législations, prudence vis-à-vis du risque réputationnel, éviter les activités dommageables à l'environnement ou violant les droits humains, impact positif sur les communautés, promotion de l'égalité des genres et lutte contre la pauvreté, implication des clients, catégorisation des risques et monitoring, exclusion de certaines activités, conformité à des principes supplémentaires comme l'adaptation au changement climatique, transparence et publication des politiques et actions.	- Transposition des engagements en mesures opérationnelles concrètes et mesurables (suivi et indicateurs)	Unité de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EBCDC	Novembre 2022
1.2	Gouvernance des politiques	Conformité avec le cadre général de gestion des risques du Groupe auquel EBCDC est apparenté  Engagement à établir une	- Traduction des engagements en un organigramme	Management d'EBCDC	Juin 2023

	<b>Critères de due diligence (obligation de vigilance)</b>	<b>Statut</b>	<b>Actions Requises</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Echéancier</b>
		<p>délégation des responsabilité et des échelons d'agrégation et d'escalade des signalement.</p> <p>Engagement du management à communiquer clairement les rôles et responsabilités</p>			
1.3	Capacité organisationnelle interne et compétence	<p>Une structure en 3 lignes de défense pour identifier de possibles manquements est approuvée.</p> <p>La mise en oeuvre concrète doit encore faire l'objet de compléments dans les procédures de gestion environnementale et sociale</p> <p>La compétence et le niveau de qualification des personnes en matière E&amp;S, ainsi que la répartition des responsabilités entre les différentes lignes de défense, ne sont pas encore explicites</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les procédures de gestion environnementale et sociale devront délimiter les rôles spécifiques de chaque ligne de défense de façon plus concrète.</li> <li>- en l'absence de personnel suffisamment qualifié dans certains domaines, un programme de formation exhaustif ou un renforcement des équipes devra être envisagé</li> </ul>	Consultance spécialisée	Après novembre 2022 (= publication des procédures détaillées)
1.4	Procédés d'obligation de vigilance (due diligence)	La procédure de screening E&S décrite comprend une liste d'exclusion exhaustive (produits chimiques toxiques interdits, protection de la vie sauvage selon la CITES, interdiction de tout commerce d'armement, restrictions fortes au financement des activités de production de tabac ou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des check-list pour systématiser, documenter et assurer l'application de l'obligation de vigilance vis-à-vis des activités de la liste d'exclusion</li> </ul>	Unité de gestion des risques environnementaux et sociaux	Juin 2023

	<b>Critères de due diligence (obligation de vigilance)</b>	<b>Statut</b>	<b>Actions Requises</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Echéancier</b>
		d'alcool, protection des droits des peuples autochtones, exclusion des pratiques de pêche non-durable, destruction d'habitats naturels à haute valeur de conservation, exclusion des produits ligneux et non-ligneux issus de forêts qui ne sont pas gérées durablement, etc.)			
1.6	Conformité avec les lois et réglementations Environnementale, Sociale, Sanitaire et de Sécurité de la République Démocratique du Congo, les PESEC du FIDA, ainsi que les conventions et traités internationaux.	Le document de politique environnementale et sociale mentionne le respect des réglementations et traités internationaux ainsi qu'aux bonnes pratiques, mais ne spécifie pas une liste exhaustive des textes applicables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EBCDC préparera un registre des lois et réglementations nationales pertinentes, des conventions internationales applicables.</li> <li>- Le personnel concerné chez EBCDC se formera également aux PESEC du FIDA (formation en ligne) afin de transposer les exigences du FIDA dans les procédures développées par EBCDC</li> </ul>	<p>-Environmental &amp; Social Risk Management Unit – Equity BCDC</p> <p>- Directeur Pays du FIDA s'assurera de l'accès aux formations en ligne du FIDA sur le PESEC</p>	Juin 2023
1.7	Conformité avec la liste des exceptions	La politique E&S d'EBCDC est applicable sans exception aux activités spécifiques d'EBCDC	- n.a.	n.a.	
1.8	Projets à risque élevé et substantiel	Il est prévu qu'une catégorisation environnementale et sociale des clients et des facilités de crédit soit établie dans les procédures de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets à risque élevé selon les critères du FIDA ne pourront pas être financés.</li> <li>- les projets à risque substantiel ne pourront être financés que s'ils font l'objet de mesures de mitigations décrits dans le Manuel d'Implémentation du Projet AVENIR</li> </ul>	Concertation entre l'UGP AVENIR/FIDA et le ESR Management Unit d'EBCDC	Juin 2023, et révision annuelle des critères sur base des feedbacks et de l'expérience acquise.
1.9	Documentation pertinente (ESIA, ESMP, RAP, FPIC )		- En complément à la check-list de due-diligence, les demandes d'investissements qui justifient une analyse ou des précautions	Unité de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EBCDC	En continu

	<b>Critères de due diligence (obligation de vigilance)</b>	<b>Statut</b>	<b>Actions Requises</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Echéancier</b>
			supplémentaire doivent être étayées le cas échéant par des EIES, PGES, PER, CLIP		
1.10	Analyse du Bilan Carbone	L'empreinte carbone des projets n'est pas prise en considération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des procédures d'estimation de l'empreinte carbone d'investissements représentatifs du portefeuille de projets.</li> <li>- Analyser le bilan carbone à mi-parcours pour établir quels investissements sont intensifs en carbone.</li> </ul>	Consultant spécialisé en bilan carbone	Revue à mi-parcours
1.11	Monitoring et évaluation de la performance du portefeuille d'investissements	Les détails opérationnels doivent encore être définis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des indicateurs de performance environnementale, climatique et sociale du portefeuille d'investissement seront proposés, et les responsabilités pour leur suivi seront définis.</li> <li>- Un mécanisme d'amélioration continue basé sur ces feedback sera proposé.</li> </ul>	Unité de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EBCDC, en concertation avec l'UGP	Suivi annuel (missions de supervision)
1.12	Transparence	Les politiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux sont rendus publics	n.a.	n.a.	
1.16	Archivage des documents	Système pour tracer et répertorier l'historique des documents et de leurs versions successives déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les archives des différentes versions (adaptations successives) des documents de politiques et procédures de gestion environnementale et sociale), ainsi que des plaintes, suggestions et recours</li> </ul>	Management EBCDC	En continu
1.17	Implication des parties prenantes	EBCDC s'est engagé à communiquer sa performance environnementale et sociale, à travers son rapport intégré annuel sur la durabilité, à partir de juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du rapport annuel publié par EBCDC</li> <li>- vérification de la conformité du rapport annuel d'EBCDC avec des standards tels que GRI, TCFD etc.</li> </ul>	Consultance spécialisée	Fréquence annuelle (après publication en juin de chaque année)

	<b>Critères de due diligence (obligation de vigilance)</b>	<b>Statut</b>	<b>Actions Requises</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Echéancier</b>
1.18	Mécanisme de plainte et de recours	une adresse e-mail de contact est publiée sur le site web pour recueillir les contributions des parties prenantes, les opinions et suggestions à propos de l'approche de gestion des risques d'EBCDC	- Un mécanisme de plainte et recours devrait aussi être prévu pour chaque service / produit financier soutenu par le FIDA. Ce mécanisme devra préciser les procédures d'enregistrement des plaintes, désigner les responsabilités au sein de l'organisation pour y répondre, les délais de communication et de résolution, et les possibilités de signalement à un échelon supérieur si nécessaire.	Les parties prenantes des premières et deuxième lignes de réception et traitement des plaintes au sein d'EBCDC	Démarrage du projet en 2023
1.21	Reporting		- EBCDC communiquera des indicateurs de suivi au FIDA sur base trimestrielle selon un format convenu	UGP FIDA et ESR Management Unit d'EBCDC	Trimestriel à partir du démarrage du projet
<b>2</b>	<b>CAPACITE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET CLIMATIQUES</b>				
2.1	Recrutement des spécialistes en analyse et gestion des risques dans les domaines suivants i) environmental, ii) social iii) climat	Les compétences disponibles en interne pour la gestion des risques ESC ne sont pas clairement établies	- identifier les compétences disponibles en interne (au niveau du Groupe ou d'EBCDC), ou à défaut, recruter des spécialistes dédiés à chacun des 3 domaines ESC	Management EBCDC	Mai 2023 au plus tard
2.2	Formation du personnel existant	Engagement à identifier les besoins de formation et à former le personnel afin d'être en mesure de se conformer aux prescrits légaux en matière E&S	Préciser les objectifs des formations, les moyens alloués et le volume d'heures de formation pour le personnel concerné	Management d'EBCDC	Mai 2023 au plus tard

## **Annexe 3. Termes de référence de l'Étude d'impact environnemental et social abrégé (ESIA)**

### **PROJET AVENIR : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'EVALUATION ABREGEE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESIA)**

---

#### ***Objectif/but de la mission***

L'objectif global de la mission consistera en la préparation d'une étude d'impact environnemental et social (ESIA) abrégée afin d'améliorer la qualité et la durabilité du projet, et de s'assurer que le projet est conforme aux exigences des SECAP du FIDA, ainsi qu'aux politiques, lois et règlements environnementaux et sociaux du pays.

#### ***Portée du travail***

Les ESIA définissent les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels d'un projet individuel spécifique à venir, lorsque l'emplacement géographique et/ou la portée du projet sont essentiellement clairs. L'ESIA abrégée est pertinente lorsque l'examen préalable indique que les impacts du projet ou du sous-projet ne sont pas susceptibles de présenter un risque élevé.

#### ***Tâches détaillées***

- Préparer une évaluation environnementale et sociale (ESIA) et son plan de gestion environnementale et sociale (ESCMP) respectif pour l'opération afin d'assurer la durabilité socio-environnementale de ses différentes composantes.
- Analyser, évaluer et proposer des mesures pour prévenir, contrôler, atténuer, restaurer et/ou compenser les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet afin que le projet soit conforme aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) du FIDA et à la législation nationale.
- S'assurer que l'ESIA comprend des plans de gestion et d'autres instruments détaillant les exigences environnementales et sociales, en particulier pour guider la conception finale du projet et de ses composantes, y compris les recommandations de modifications de la conception du projet ainsi que les actions spécifiques à entreprendre par les entrepreneurs et les sous-traitants.
- S'assurer que les recommandations des évaluations climatiques, environnementales et sociales sont intégrées dans toutes les activités du projet ainsi que dans le cadre logique du projet.
- S'assurer que les coûts nécessaires à la mise en œuvre de l'ESIA et des autres documents de sauvegarde sont inclus dans le budget du projet.
- Développer un plan de consultation/engagement des parties prenantes, comprenant une analyse des parties intéressées et affectées, détaillant les exigences en matière de documentation, et la diffusion d'informations sur le projet.
- Examiner le cadre juridique et institutionnel en relation avec les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes.
- Soutenir le partenaire de mise en œuvre (et la partie responsable) dans la réalisation de consultations significatives.

#### ***Produits attendus***

- Évaluation abrégée de l'impact environnemental et social (ESIA) selon le schéma de l'ESIA fourni ci-dessous.

#### ***Compétences requises***

Le consultant doit avoir :

- Un diplôme universitaire avancé en agriculture, gestion des ressources naturelles, sciences de l'environnement, ingénierie environnementale, sciences sociales ou similaire.

- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle progressive dans la formulation et la révision de cadres de gestion environnementale et sociale, d'évaluations d'impact, de plans de gestion, de cadres de rapport et d'autres instruments de sauvegarde.
- L'étendue et la pertinence de l'expérience en matière d'ESIA, d'engagement des parties prenantes, de mécanisme de règlement des griefs et de divulgation d'informations au FIDA et/ou dans d'autres organisations de développement, sont considérées comme un atout.
- La familiarité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du GCF, du GEF, de la Banque mondiale et d'autres organisations de financement majeures est considérée comme un atout.

***Recrutement du consultant***

- Le(a) consultant(e) sera recruté(e) par le FIDA sur sélection directe à partir de la base de données des consultants du FIDA.

***Durée et chronogramme détaillé de la mission***

- La durée prévisionnelle de cette mission de diagnostic et d'élaboration des procédures est de (25) jours répartis sur deux (2) mois (novembre – décembre 2022). Le consultant présentera une proposition technique et financière au FIDA RDC.

## **Schéma annoté du rapport : Évaluation abrégée des incidences environnementales et sociales**

Ce qui suit est un aperçu du contenu requis d'une ESIA abrégée.

L'évaluation abrégée de l'impact environnemental et social (ESIA) est un outil important pour la prise en compte des préoccupations environnementales au niveau de chaque projet, et doit être réalisée le plus tôt possible dans la phase de planification du projet, dans le cadre de la faisabilité. Ce schéma est une version abrégée du format recommandé pour l'évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA), qui est présenté dans une annexe séparée de ce volume.

Une ESIA abrégée doit comprendre les éléments suivants :

- (i) Introduction
- (ii) Description du projet
- (iii) Ligne de base environnementale et sociale
- (iv) Cadre institutionnel, législatif et réglementaire
- (v) Évaluation des risques et des impacts potentiels
- (vi) Exigences institutionnelles et plan de surveillance environnementale
- (vii) Consultation publique et divulgation d'informations
- (viii) Constatations et recommandations
- (ix) Conclusions

### **1. Introduction:**

Cette section comprend généralement les éléments suivants : (i) l'objet du rapport, y compris (a) l'identification du projet et du promoteur du projet ; (b) une brève description de la nature, de la taille et de l'emplacement du projet et de son importance pour le pays ; et (c) toute autre information contextuelle pertinente ; et (ii) l'étendue de l'étude : la portée de l'étude, l'ampleur de l'effort, la personne ou l'agence effectuant l'étude, et la reconnaissance.

### **2. Description du projet:** Sufficient details should be provided on the following:

- (i) type of project;
- (ii) category of project;
- (iii) need for project;
- (iv) location (use maps showing general location, specific location, and project site);
- (v) size or magnitude of operation;
- (v) proposed schedule for implementation; and
- (vi) descriptions of the project, including drawings showing project layout, and project components.

### **3. Ligne de base environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet:** Des détails doivent être fournis sur les points suivants :

- (i) Ressources physiques;
- (ii) Ressources écologiques<sup>2</sup>;
- (iii) Développement économique; et,
- (iv) Ressources sociales et culturelles.

### **4. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire :** Cette section doit fournir une description concise du cadre juridique et réglementaire concernant la législation sur l'impact environnemental, les procédures d'obtention de permis/certificats environnementaux et les techniques de gestion de l'environnement et de la sécurité.

---

<sup>2</sup> It is suggested to rely on GIS mapping.

**5. Évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels :** En utilisant des listes de contrôle sectorielles facilement disponibles, cette section tentera d'identifier et de prévoir la nature, l'étendue et l'ampleur des changements environnementaux et sociaux susceptibles de résulter d'un projet proposé. Elle utilisera des outils et des techniques simples, dont le choix dépendra des risques et des impacts préoccupants, de la disponibilité des données et de la spécificité appropriée des modèles prédictifs. Une attention particulière doit être accordée à l'analyse des alternatives possibles au projet. En outre, cette section de l'évaluation doit identifier et analyser les opportunités, les impacts positifs et négatifs potentiels, les impacts directs et indirects et les impacts immédiats et à long terme du projet proposé sur la base de ressources naturelles, les moyens de subsistance et la structure communautaire, la santé et la pandémie. Inclure une évaluation des impacts cumulatifs potentiels du programme ou du projet proposé et d'autres activités associées qui sont en cours, planifiées ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'elles auront lieu dans la zone affectée.

**6. Formulation des mesures d'atténuation:** Une fois les risques et les impacts analysés, on déterminera leur importance, c'est-à-dire s'ils sont acceptables, s'ils doivent être atténués ou s'ils sont inacceptables. Ensuite, des mesures seront conçues pour atténuer les changements environnementaux et sociaux prévus et les impacts consécutifs pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet, ou pour réduire davantage les changements environnementaux résiduels inhérents à la conception du projet sélectionné. Elles comprennent normalement des mesures techniques, sociales et institutionnelles à mettre en œuvre en tant que parties intégrantes du projet.

**7. Exigences institutionnelles et plan de suivi environnemental, social et climatique:** Cette section doit indiquer les impacts à atténuer et les activités de mise en œuvre des mesures d'atténuation, y compris comment, quand et où elles seront mises en œuvre. Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre doivent être décrites. Le plan de surveillance de l'environnement décrira les impacts à surveiller, ainsi que le moment et le lieu où les activités de surveillance seront menées, et qui les réalisera. Les coûts de gestion et de surveillance de l'environnement doivent également être décrits.

**8. Consultation publique, divulgation d'informations et recours en cas de griefs:** Cette section décrira le processus entrepris pour impliquer le public dans la conception du projet et les mesures recommandées pour poursuivre la participation du public ; elle résumera les principaux commentaires reçus des bénéficiaires, des responsables locaux, des dirigeants communautaires, des ONG et autres, et décrira la manière dont ces commentaires ont été traités ; elle énumérera les étapes importantes de la participation du public, telles que les dates, la participation et les sujets des réunions publiques ; elle énumérera les destinataires de ce document et des autres documents liés au projet ; elle décrira la conformité avec les exigences réglementaires pertinentes en matière de participation du public ; et elle résumera les autres documents ou activités connexes, tels que les communiqués de presse et les notifications. Décrire les procédures relatives au mécanisme de recours en cas de griefs.

**9. Constatations et recommandations:** Cette section comprendra une évaluation du processus de scoping et des recommandations seront fournies si des impacts environnementaux significatifs existent et nécessitent une étude plus détaillée ou une ESIA complète.

**10. Conclusions**

## **Annexe 4. Termes de référence du Plan d'Action en faveur de la Biodiversité**

### **PROJET AVENIR : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE (BAP).**

---

#### ***Objectif/sujet de la mission***

L'objectif global de la mission consistera à préparer un plan d'action en faveur de la biodiversité (BAP) afin de mener la conservation et l'amélioration de la biodiversité pour un projet ou un site spécifique. Ce plan comprendra un plan de gestion de la biodiversité (BMP) qui fournira le mécanisme de mise en œuvre des actions prévues dans le BAP.

#### ***Portée du travail***

Plus précisément, le BAP et les BMP sont nécessaires pour garantir qu'un projet/programme donné :

- Met en œuvre les mesures d'atténuation, de compensation et de protection de la biodiversité dans le cadre de l'ESIA ;
- se conforme aux exigences de la législation/politique nationale ; et
- soit conforme aux exigences environnementales internationales et aux meilleures pratiques, y compris les exigences de sauvegarde du FIDA telles que décrites dans le SECAP.

#### ***Tâches détaillées***

- Produire un plan d'action en faveur de la biodiversité
- Elaborer un plan de gestion de la biodiversité pour le site d'intervention.
- Effectuer une analyse des risques et des impacts possibles du projet sur la biodiversité, y compris une étude documentaire de l'importance potentielle de la conservation (en utilisant des outils d'analyse d'impact comme l'Adaptation, Biodiversity and Carbon Mapping Tool (ABC-Map) de la FAO).
- Déterminer les espèces et les habitats prioritaires, les écosystèmes, sur la base d'enquêtes sur le terrain et de la consultation des parties prenantes
- Définir des objectifs de biodiversité et des actions connexes
- Créer des programmes de suivi pour évaluer les progrès et l'efficacité de la gestion.
- Compléter les informations fournies par l'ESIA/ESCMF des projets pour fournir une base de référence en matière de biodiversité, des actions de conservation et des mesures d'atténuation, conformément à la GIIP<sup>3</sup>.
- S'assurer que les coûts nécessaires à la mise en œuvre du BAP et des autres documents de sauvegarde sont inclus dans le budget du projet.

#### ***Produits attendus***

- Un plan d'action en faveur de la biodiversité selon le schéma fourni ci-dessous.

#### ***Compétences requises***

On attend du consultant qu'il ait :

- Un diplôme universitaire avancé en biodiversité, agriculture, gestion des ressources naturelles, sciences de l'environnement, ingénierie environnementale, sciences sociales ou similaire.

---

<sup>3</sup> Note d'orientation du FIDA pour l'ESS1 du SECAP, outil d'orientation de l'Initiative intersectorielle sur la biodiversité publié par l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA, 2013), et note d'orientation 6 de la SFI (SFI, 2012b).

- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle progressive dans la formulation et l'examen de plans d'action pour la biodiversité, d'évaluations d'impact, de plans de gestion, de cadres de rapport et d'autres instruments de sauvegarde.
- Expérience avérée dans l'utilisation de l'analyse spatiale basée sur les Systèmes d'Information Géographiques (GIS)
- L'étendue et la pertinence de l'expérience dans l'engagement des parties prenantes du BAP, le mécanisme de grief et la divulgation avec le FIDA et/ou dans d'autres organisations de développement, sont considérées comme un atout.

#### ***Recrutement du consultant***

- Le(a) consultant(e) sera recruté(e) par le FIDA sur sélection directe à partir de la base de données des consultants du FIDA.

#### ***Durée et chronogramme détaillé de la mission***

- La durée prévisionnelle de cette mission de diagnostic et d'élaboration des procédures est de (25) jours répartis sur deux (2) mois (novembre – décembre 2022). Le consultant présentera une proposition technique et financière au FIDA RDC.

***Plan annoté du rapport : Plan d'action en faveur de la biodiversité***

Un modèle annoté d'un BAP qui répond aux exigences du SECAP est fourni ci-dessous :

- 1. Buts et objectifs du plan d'action en faveur de la biodiversité:** Cette section du PAB doit présenter les principaux buts et objectifs du BAP, compte tenu de la nature spécifique du contexte du projet/programme. En général, le but d'un BAP est d'éviter toute perte nette de biodiversité à la suite d'un projet/programme donné en veillant à ce que la biodiversité soit protégée et améliorée dans la mesure du possible. Le BAP doit être développé en consultation avec les parties prenantes, les ONG/OSC de conservation et les experts en biodiversité et doit confirmer que les mesures appropriées sont en place pour être mises en œuvre avec succès.

Les objectifs d'un BAP doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- l'examen des informations de base existantes sur la biodiversité dans la zone du projet
- Les résultats de l'exercice de sélection ou de l'ESIA et la réalisation d'autres études détaillées de surveillance de la biodiversité ;
- La mise en œuvre d'un processus de consultation avec les parties prenantes et les experts en biodiversité concernés, afin de définir les priorités et les actions pour la conservation de la biodiversité ;
- L'identification des priorités et des actions pour la conservation de la biodiversité, en consultation avec les parties prenantes et les experts en biodiversité ;
- Les actions à entreprendre dans le cadre d'une PGO pour bénéficier à la biodiversité ; et
- Un programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité permettant d'évaluer la performance des interventions du BAP.

Un PAB devrait fournir une base de référence pour la biodiversité, des actions de conservation et des mesures d'atténuation qui compléteront les informations fournies dans l'ESIA/ESMF du projet.

- 2. Formulation du BAP du projet/programme:** L'objectif de cette section du PAB est de fournir un instantané/une vue d'ensemble du processus de formulation du PAB, en soulignant les ressources clés qui ont été utilisées et les tâches spécifiques qui ont été entreprises. Conformément à la GIIP, un PAB doit inclure huit tâches spécifiques qui doivent être mises en évidence dans cette section et qui seront développées tout au long du document. Ces tâches sont les suivantes:
  - Tâche 1 : Détermination des exigences légales, réglementaires, de planification, d'autorisation et de tierces parties.
  - Tâche 2 : Évaluation préliminaire du projet
  - Tâche 3 : Enquête de base sur la biodiversité
  - Tâche 4 : Évaluation de l'impact sur la biodiversité
  - Tâche 5 : Établissement des priorités de conservation et identification des actions de conservation
  - Tâche 6 : Mise en œuvre du BAP
  - Tâche 7 : Suivi et évaluation
  - Tâche 8 : Établissement de rapports, communication et vérification des résultats du BAP
- 3. Consultation des principales parties prenantes et des experts :** Cette section du PAB devrait donner un aperçu des consultations qui ont été entreprises pour la formulation du PAB. Les consultations pour un PAB devraient s'appuyer sur les consultations qui ont déjà eu lieu dans le cadre de l'ESIA/ESMF du projet, les consultations supplémentaires étant entreprises pour le PAB afin de mettre à jour la base de référence de la biodiversité,

d'identifier les priorités pour la conservation de la biodiversité et de développer les actions de conservation correspondantes.

**3.1 Principales parties prenantes:** Cette sous-section doit indiquer clairement quelles parties prenantes ont été (et continueront à être) consultées dans le cadre du PAB du projet/programme. Comme le souligne l'ESS1 du SECAP (et la Note d'orientation correspondante), les principales parties prenantes qui doivent être consultées dans le cadre du PAB sont : les communautés locales à l'intérieur (et autour) de la zone du projet, les départements et ministères gouvernementaux, le monde universitaire et les ONG/OSC. Cette section du PAB doit également indiquer clairement comment se dérouleront l'accès à l'information, les mécanismes de réparation des griefs et le suivi/supervision du PAB.

**3.2 Zone d'intervention:** Une brève description/délimitation de la portée géographique du projet doit être présentée dans cette sous-section. Lors de l'examen de la portée du PAB, il est important de prendre en compte les zones environnantes qui peuvent être affectées par les impacts directs ou indirects des activités du projet/programme<sup>4</sup>.

**4. Exigences légales et réglementaires:** Cette section doit présenter les exigences légales et réglementaires qui sont directement pertinentes pour le projet/programme (et par conséquent pour le PAB).

**4.1 International Legislation and Policy Législation et politique internationales:** Cette sous-section doit présenter les principales lois et conventions internationales qui ont été ratifiées par le pays du projet. En voici quelques exemples

- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) ;
- Convention-cadre des Nations Unies (ONU) sur les changements climatiques ; et
- la Convention des Nations unies (Rio) sur la diversité biologique (1992).

**4.2 Framework Législation nationale et cadre politique:** Un aperçu des politiques/lois nationales requises doit être présenté ici. Cela devrait inclure les exigences nationales en matière d'ESIA, ainsi que toute exigence pertinente concernant la conservation de la biodiversité.

**4.3 Exigences en matière de planification et de permis:** L'exigence d'un BAP/PMF doit avoir été initiée par les impacts/risques qui ont été identifiés lors de l'examen préalable du projet et/ou dans le cadre de l'ESIA. Pour les projets qui doivent avoir un PAB, il est probable qu'une évaluation détaillée de l'impact écologique ait déjà été entreprise dans le cadre de l'ESIA du projet/programme. Cette évaluation de l'impact écologique doit identifier un certain nombre de mesures d'atténuation et de compensation nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas de perte nette de biodiversité (une exigence de l'ESS1 du SECAP). Le PAB et le BMP doivent compléter et mettre à jour les informations de l'ESIA pour refléter le raffinement et le développement de la conception du projet, les informations de base supplémentaires sur la biodiversité collectées depuis l'ESIA, et pour inclure d'autres actions d'évaluation, d'atténuation et de conservation, si nécessaire, afin de se conformer aux exigences du SECAP du FIDA.

**5. Impacts directs et indirects du projet/programme sur la biodiversité:** Un résumé des impacts significatifs directs et indirects probables du projet/programme sur la biodiversité (tels que déterminés dans l'ESIA et l'examen préalable du projet) doit être présenté ici. Ces impacts peuvent être présentés dans un tableau, tel

---

<sup>4</sup> Une règle générale consiste à prendre en compte les zones situées dans un rayon de 5 km des limites du projet.

que l'exemple ci-dessous, qui présente les habitats sensibles et les espèces protégées qui ont été identifiés ou dont on sait qu'ils sont susceptibles de se trouver dans la zone de projet élargie, ainsi que les types d'impacts qui peuvent se produire.

ylum/Taxa	que de Biodiversité du projet	impacts probables	Phase du projet (i.e. conception/construction, mise en œuvre, déclassement)

6. **Exigences des tierces parties:** Le projet, et les entités engagées, doivent répondre aux exigences et aux normes du FIDA, y compris celles de l'ESS1 du SECAP. Les tierces parties engagées dans le projet doivent être décrites ici, avec des détails spécifiques sur la façon dont leur performance et leur adhésion aux exigences du FIDA seront assurées.
7. **Etude de base de la biodiversité pour les habitats et les espèces prioritaires:**
  - 7.1 **Étude documentaire:** Une étude documentaire doit être entreprise pour déterminer l'existence d'une importance potentielle pour la conservation. Dans certaines circonstances, cette étude peut avoir déjà été entreprise dans le cadre de l'ESIA. Une étude documentaire solide doit s'appuyer sur les sources clés suivantes : la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) (<https://www.iucnredlist.org/>), les revues à comité de lecture et les connaissances des experts nationaux/locaux.
  - 7.2 **Enquête(s) de terrain:** Le BAP doit également comprendre une enquête de terrain détaillée, menée par un expert en écologie dans le contexte du projet/programme donné. Les indicateurs de biodiversité terrestre développés par la Banque mondiale peuvent appuyer les résultats. Cette section du BAP doit présenter les principaux résultats de l'enquête de terrain et tirer parti des outils existants. L'enquête de terrain doit couvrir tous les principaux taxons dans la zone du projet et doit suivre les exigences établies dans le SECAP. Une évaluation détaillée des conditions de l'habitat doit également être entreprise afin d'évaluer l'aptitude des habitats de la zone d'étude à accueillir les espèces menacées.
8. **Plan d'action en faveur de la biodiversité:** Cette section doit présenter les actions proposées à entreprendre pour les habitats et les espèces à valeur de conservation identifiés ci-dessus, dans le but de parvenir à une "absence de perte nette" pour la biodiversité, conformément à l'ESS1 du SECAP du FIDA. Les actions proposées doivent être développées pour chaque élément ou groupe d'éléments de biodiversité prioritaires afin d'assurer la mise en œuvre systématique de la hiérarchie d'atténuation. Les objectifs du plan d'action pour les différentes phases du projet doivent être résumés et présentés. Une façon de présenter ces actions spécifiques pourrait être un tableau tel que le suivant :

Action 1:	
Objectif	
Indicateur	
Date de début	
Date de fin	
Prévalence	

description courte	
partie responsable	

**9. Plan de gestion de la biodiversité:** Un BAP sera mis en œuvre par le biais d'une BMP. Cette section doit présenter les grandes lignes de la BAP, qui doit être résumée et incluse dans le ESMP au niveau du projet/programme. La BAP doit inclure (au minimum) trois aspects principaux : la surveillance de la biodiversité, la socialisation et les mesures d'atténuation/de gestion.

**9.1 Surveillance de la biodiversité:** Cette sous-section identifie les objectifs de surveillance et spécifie le type de surveillance, avec des liens avec les actions de biodiversité et les mesures d'atténuation. Elle doit également décrire les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives. Il doit également établir un calendrier et un format de rapport.

**9.2 Socialisation:** Un programme de socialisation doit être mis en œuvre et décrit dans le cadre du PAB/PGO. Dans la plupart des cas, il doit couvrir deux aspects principaux, à savoir l'initiation et la formation du personnel, et l'engagement de la communauté locale.

***Accueil et formation du personnel/des sous-traitants***

Des séances d'initiation et de formation doivent être organisées pour le personnel et les entrepreneurs travaillant sur le projet/programme afin de les sensibiliser aux problèmes écologiques qui affectent le projet/programme. Cette section doit préciser la fréquence et la méthodologie de ces formations.

***Engagement et sensibilisation de la communauté locale***

Cette sous-section doit décrire le plan visant à engager des consultations significatives, efficaces et informées avec les parties prenantes concernées, y compris les groupes affectés localement. Elle doit comprendre des informations sur les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes concernées et une description des processus efficaces pour recevoir et traiter les préoccupations et les doléances des parties prenantes concernant les performances sociales et environnementales du projet.

**9.3 Mesures d'atténuation/de gestion:** Il s'agit de décrire les principales mesures d'atténuation/de gestion qui seront mises en œuvre pour réduire/gérer les impacts/risques décrits à la section 8. Plan d'action en faveur de la biodiversité. Il peut être présenté sous la forme d'un tableau tel que le suivant :

Volume/ka	Impact de Biodiversité du projet	Impact (direct/indirect, conception/construction/implémentation)	Mesures d'atténuation recommandées	Partie responsable	Coûts estimés

**10. Personnel clé du projet:** Cette section doit présenter le personnel clé en matière de biodiversité qui fait partie de l'équipe du projet/du sous-traitant. Cela peut varier d'un projet à l'autre, mais pour les projets présentant un risque élevé pour la biodiversité, les rôles suivants doivent faire partie de l'équipe de projet.

***Consultant écologique/social externe***

Overall ecological and social coordination for the implementation of the BAP and BMP should be undertaken by an external ecological/social consultant. This role would also include additional support that would be given for the preparation of the ESMP, mapping and socialisation programs. La coordination écologique et

sociale globale de la mise en œuvre du BAP et du BMP devrait être assurée par un consultant écologique/social externe. Ce rôle comprendrait également le soutien supplémentaire qui serait apporté à la préparation du ESCMP, de la cartographie et des programmes de socialisation.

***Experts en biodiversité***

Les enquêtes de suivi de la biodiversité, les conseils d'experts aux parties prenantes et l'aide à la mise en œuvre du programme de socialisation doivent être assurés par des experts en biodiversité.

***Responsable HSE***

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion du projet sera assurée par le responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

## **11. Références**

**12. Annexes:** Ceux-ci devraient inclure (en fonction du contexte spécifique du projet) les éléments suivants:

- Évaluation écologique
- Évaluation de l'habitat essentiel
- Plan de gestion des espèces envahissantes

## Annexe 5. Termes de référence du Plan des peuples autochtones

### **PROJET AVENIR : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DES PEUPLES AUTOCHTONES (IPP) ET DU CONSENTEMENT (OU NON CONSENTEMENT) PREALABLE, LIBRE ET ECLAIRE (CPLE)**

#### **Introduction**

Sous la supervision de la personne chargée du ciblage et inclusion sociale et en collaboration avec l'équipe pays FIDA et la division environnement, climat, genre et inclusion sociale (ECG), le consultant facilitera le processus de consultation menant à l'élaboration participative du plan des Peuples Autochtones (IPP) et au consentement (ou non consentement) préalable, libre et éclairé (CPLE) des Peuples Autochtones dans les zones du projet plus précisément dans le Mai Ndombe, en veillant à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit observée tout au long du processus. Le IPP pour les Peuples Autochtones complètera les hypothèses formulées lors de la mission de formulation et sera annexé au PIM du DCP du Projet AVENIR.

#### **Objectifs**

Au cours de la phase de formulation du projet, l'équipe a noté la présence de communautés de peuples autochtones dans le Mai Ndombe et il a été convenu qu'aux premières étapes de la mise en œuvre du projet, un IPP et un plan pour obtenir le CPLE seraient préparés conformément aux politiques du FIDA en matière d'engagement avec les Peuples Autochtones.

Le processus CPLE sera un processus **consultatif** et **itératif** pour engager les communautés des peuples autochtones et leurs dirigeants sur les différents aspects du projet. Le plan identifiera les actions visant à éviter, minimiser et/ou compenser les impacts sociaux, environnementaux et économiques négatifs ainsi que les opportunités et les actions pour bénéficier et améliorer les moyens de subsistance des communautés des peuples autochtones qui bénéficieront du projet. Le plan comprendra également des mesures pour soutenir l'engagement des peuples autochtones dans la conservation et la gestion durable des ressources naturelles dont dépendent les peuples autochtones et identifiera des mesures par le projet pour gérer l'utilisation des terres par les peuples autochtones. En outre, le IPP comprend : a) un plan de suivi du processus de CPLE tout au long du cycle du projet, y compris les ressources financières et humaines adéquates prévues dans l'allocation budgétaire du Projet ; b) un résumé des résultats des consultations et de l'accord de consentement (ou de non-consentement) des communautés autochtones.

De façon spécifique, il s'agit de :

- 1) Préparer une analyse de la situation des Peuples Autochtones en RDC et dans le Mai Ndombe décrivant les normes internationales, les politiques nationales, les stratégies et les principales organisations de Peuples Autochtones présentes au niveau national et dans le Mai Ndombe. L'analyse de la situation décrira les communautés de Peuples Autochtones, leurs caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques et analysera les importantes contraintes de subsistance (y compris les terres et les territoires que les Peuples Autochtones possèdent traditionnellement ou utilisent ou occupent habituellement et les ressources naturelles qu'ils gèrent ou sur lesquels ils dépendent).
- 2) Décrire les opportunités offertes par le savoir détenu par les Peuples Autochtones et proposer comment les intégrer et les faire valoir dans les initiatives du Projet AVENIR.
- 3) Elaborer un plan pour les Peuples Autochtones en consultation avec les communautés des peuples autochtones dans les zones du projet, y compris un plan pour le consentement préalable, libre et éclairé, basé sur le contexte et les activités du projet et conformément à la note "Comment faire" du FIDA sur le CPLE
- 4) Préparer une feuille de route à valider par le FIDA, sur la manière dont le consultant entend procéder au processus de consultations menant au CPLE ;
- 5) Mener des consultations avec les communautés/organisations des Peuples Autochtones afin d'identifier les défis et les opportunités à prendre en compte dans la mise en œuvre du Projet.
- 6) Documenter le processus CPLE et le consentement/non-consentement des communautés autochtones consultées par le biais de leur système de gouvernance.

- 7) Préparer les termes de référence pour inclure du personnel ayant une expertise spécifique aux peuples autochtones dans l'équipe du Projet et s'assurer que le budget tient compte du personnel et des activités relatives au CPLE.
- 8) Offrir une session de formation sur l'engagement avec les peuples autochtones, le processus CPLE et le développement et la mise en œuvre du processus IPP et CPLE aux équipes de projet et aux autres parties prenantes concernées.

### **Résultats attendus**

Les résultats attendus seront :

- ✓ Un plan pour les Peuples Autochtones (IPP) est disponible procurant une caractérisation des Peuples Autochtones vivant dans le Mai Ndombe et comment ils vont être impliqués dans les activités du Projet (suivant le format ci-dessous). Il sera intégré dans le manuel de mise en œuvre du projet.
- ✓ La documentation et facilitation sur le processus menant au consentement/non consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones consultées dans un processus participatif par le biais de leur système de gouvernance
- ✓ L'organisation d'une session de formation pour l'équipe de projet et les parties prenantes concernées sur l'engagement des PA et la mise en œuvre du processus IPP et CPLE

### **Démarche méthodologique :**

L'étude se déroulera comme suit :

- ✓ une phase préparatoire : elle portera sur le développement des outils pour la collecte des données et des critères d'évaluation, en plus de la planification du déroulement de la collecte des informations auprès des différents intervenants.
- ✓ une phase de collecte des informations à travers l'organisation de réunions avec les différentes parties prenantes du projet, suivies de discussions et concertations avec chaque intervenant.<sup>5</sup>
- ✓ une phase d'analyse des informations et d'élaboration du document final de l'étude.

### **Ressources humaines**

L'étude sera conduite par un(e) Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans le domaine des Peuples Autochtones. Le/a consultant(e) devra avoir au moins le niveau BAC + 4.

### **Méthodologie de recrutement des consultants**

Le(a) consultant(e) sera recruté(e) par le FIDA sur sélection directe à partir de la base de données des consultants du FIDA.

### **Durée et chronogramme détaillé de la mission**

La durée prévisionnelle de cette mission de diagnostic et d'élaboration des procédures est de (25) jours répartis sur deux (2) mois (novembre – décembre 2022). Le consultant présentera une proposition technique

---

<sup>5</sup> Il est à noter que considérant le fait que cette étude sera élaborée avant le début du projet, la plus part des entrepreneurs/sous-traitants ne seront pas connus d'avance. L'étude inclura en annexe l'outil pour la collecte des informations qui aura lieu une fois ces entreprises identifiées/sélectionnées. Cependant, il est possible d'avoir une première estimation vue que le type de service requis est connu d'avance. Comme indiqué préalablement, l'évaluation doit être continue tout au long de la durée de vie du projet.

et financière au FIDA RDC.

## **I. Contenu du IPP**

1. Contexte et justification : une note sur la participation des communautés autochtones
2. Description du projet
3. Aperçu des peuples autochtones dans le projet
4. Cadre légal et réglementaire
5. Mise en œuvre du projet et Plan de gestion des risques
6. Participation des populations autochtones et plan de mise en œuvre du CPLE
7. Mécanisme de règlement des conflits
8. Avantages adéquats
9. Appui aux capacités
10. Mécanisme de règlement des conflits
11. Suivi, compte rendu et évaluation
12. Dispositifs institutionnels
13. Budget et financement

## **II. Contenu indicatif d'un plan pour les peuples autochtones (y compris un accord de CPLE) (Annexe 3 de la note pratique sur le CPLE)**

### A. Résumé

Y compris les éventuelles conclusions importantes et mesures recommandées.

### B. Description du projet

Description générale du projet, de sa zone d'intervention et des composantes ou activités susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées.

### C. Description des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées, si recensés à ce stade.

Description du ou des peuples autochtones et de leur lieu d'implantation, à savoir :

- (i) Description de la ou des communautés constitutives des populations visées (par exemple, nom, appartenance ethnique, dialecte et nombre estimé) ;
- (ii) Description des ressources, des terres et des territoires concernés et du lien ou de la relation qu'entretiennent les populations visées avec ces ressources, terres et territoires ;
- (iii) Recensement de tout groupe vulnérable au sein des populations visées (par exemple, personnes non contactées ou vivant volontairement dans l'isolement, femmes et filles, personnes handicapées et personnes âgées)

### D. Présentation succincte des droits fondamentaux et du cadre juridique

Description des droits fondamentaux des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées, ainsi que du cadre juridique applicable, grâce à ;

- i. L'analyse des lois nationales et internationales applicables qui établissent et protègent les droits des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées (y compris une évaluation générale de l'application de celles-ci par les autorités) ;
- ii. L'analyse de la mesure dans laquelle le projet prévoit des activités sur l'établissement et la reconnaissance juridiques des droits des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées sur les terres, les ressources et les territoires que ceux-ci ont traditionnellement possédés, occupés, utilisés ou acquis. Si de telles activités sont prévues (voir PESEC, norme no 4, par.8), il convient de préciser :
  - a) Les étapes définies et le calendrier correspondant établi afin d'appuyer la reconnaissance juridique des droits de propriété, d'occupation ou d'usage, avec le soutien des autorités compétentes. Il convient d'indiquer la manière dont la délimitation, la démarcation et la dénomination respecteront les coutumes, les traditions, les normes, les valeurs, les systèmes fonciers et la participation pleine et effective des personnes concernées, et dont il sera tenu compte du plein CPLE de ces dernières dans la reconnaissance juridique des dénominations ;
  - b) La liste des activités interdites jusqu'à la pleine délimitation, démarcation et dénomination.

E. Résumé de l'évaluation sociale et environnementale et des mesures d'atténuation, notamment : (i) le résumé des conclusions et recommandations formulées dans le cadre des études d'impact social et environnemental préalables obligatoires, en particulier celles portant sur les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées, leurs droits, leurs terres, leurs territoires, leurs ressources, leurs moyens d'existence traditionnels et leur patrimoine culturel. Il convient de préciser la manière dont les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées concernés ont participé aux dites études, ainsi que leur avis sur les mécanismes de participation, et les conclusions et recommandations formulées; (ii) si le projet présente des risques ou une incidence négative potentiels pour les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées, leurs terres, leurs ressources et leurs territoires, il convient de détailler dans le plan le calendrier associé aux mesures prévues afin d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les répercussions néfastes. Le plan doit aussi présenter les mesures spéciales visant à promouvoir et protéger les droits et intérêts des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées, notamment s'agissant du respect des normes et coutumes internes des populations visées.

#### F. Participation, consultations et processus de CPLE

Notamment: (i) un résumé des résultats des processus de consultation et d'obtention de CPLE adaptés à la culture et menés auprès des populations concernées, qui ont débouché sur l'expression de l'appui des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées au projet; (ii) une description des mécanismes visant à organiser des processus itératifs de consultation et de consentement tout au long de l'exécution du projet, et un recensement des activités et circonstances propres au projet requérant des consultations et le CPLE.

#### G. Avantages adéquats

Recensement des mesures devant être prises afin de garantir que les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées bénéficient de retombées sociales et économiques équitables et adaptées à leur culture, notamment une description des processus de consultation et

d'obtention du consentement qui ont conduit aux arrangements de partage des avantages convenus.

#### H. Appui aux capacités

Description des mesures visant à appuyer les capacités sociales, juridiques et techniques des organisations de peuples autochtones et de populations locales traditionnellement délaissées se trouvant dans la zone d'intervention du projet, afin qu'elles puissent mieux représenter leurs membres concernés.

#### I. Règlement des plaintes (voir Directives relatives à la participation des groupes cibles, au retour d'information et au règlement des plaintes)

Si disponible, une description des procédures de traitement des plaintes déposées par des peuples autochtones et des populations locales traditionnellement délaissées concernés et ayant trait à l'exécution du projet, notamment les réparations possibles, la manière dont les mécanismes de plainte tiennent compte des lois coutumières et des processus de règlement des différends des populations susmentionnées, ainsi que de la capacité accordée à ces dernières par le droit national de dénoncer des violations et de demander réparation au titre de celles-ci auprès des tribunaux nationaux et dans le cadre de processus administratifs.

#### J. Les modalités de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation, notamment :

- i. Des mécanismes et seuils adaptés au projet afin de garantir la transparence et le caractère participatif des processus de suivi (y compris par des experts indépendants), d'évaluation et d'établissement de rapports, notamment une description de la manière dont les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées y participeront ;
- ii. Une présentation du mécanisme mis en place aux fins d'examen et de révision périodiques du Plan pour les peuples autochtones, dans le cas où les circonstances du nouveau projet justifient des modifications élaborées dans le cadre de processus de consultation et d'obtention du consentement menés avec les peuples autochtones et les populations locales traditionnellement délaissées.

#### K. Modalités d'exécution

Description des responsabilités et des mécanismes prévus par l'arrangement aux fins d'obtention du CPLE, ainsi que du rôle des entités indépendantes et impartiales chargées de l'audit et des évaluations sociales et environnementales, selon que de besoin.

#### L. Budget et financement

Un plan correctement chiffré, dans lequel des sommes suffisantes sont allouées à la bonne mise en œuvre des activités décrites

### **III. Feuille de route pour les consultations sur le Projet AVENIR (CPLE) :**

#### **Étape 1. Communication initiale et demande de manifestation d'intérêt de la communauté pour le projet**

L'objectif fondamental de cette étape est d'initier un contact dans le but de vérifier si la communauté est intéressée par la mise en œuvre du projet dans leur communauté. L'intérêt de la communauté pour le projet sera enregistré par une réponse positive exprimée de la part de la communauté et l'accord d'une réunion préliminaire. Il ne s'agit pas en soi d'un consentement au projet mais simplement du début du processus de consultation pouvant mener au consentement.

## **Tâches :**

1. Préparer et envoyer une lettre de contact initial aux dirigeants de la communauté.
  - Identifiez avec qui vous devez communiquer (noms des dirigeants) et la meilleure façon de faire parvenir les lettres aux dirigeants de la communauté.
  - Préparer la lettre de contact initial.
  - Préparer une description succincte et claire du projet pour accompagner la lettre (assurez-vous de la langue de la communauté et, si nécessaire, dès la première réunion avec la communauté, faites traduire la description du projet dans leurs langues autochtones en tant que contribution volontaire de la communauté)
  - Envoyer la communication
2. Faites un suivi de la lettre après un délai raisonnable pour savoir si la lettre a été reçue et s'il y a un besoin d'informations supplémentaires ou s'il y a une réponse. Prévoyez un délai raisonnable et cela varie normalement de 7 à 14 jours à compter de la réception de la lettre par les dirigeants de la communauté (pas à compter du moment où la lettre a été envoyée ou postée car parfois elle n'est reçue que quelques jours après).

## **La lettre de premier contact**

- Indiquer clairement qu'il s'agit d'un premier contact pour demander si la communauté est intéressée par le projet.
- Indiquez que vous comprenez que cette manifestation d'intérêt initiale ne constitue pas un consentement
- Indiquer que s'ils sont intéressés par le projet, les exécutants du projet sont prêts à s'engager dans le processus de consultation requis pour leur permettre de décider s'ils consentent à ce que le projet soit mis en œuvre sur leurs terres et territoires et façonnent la manière dont il pourrait être mis en œuvre.
- Fournir une description du projet proposé et des éléments ciblés pour la mise en œuvre dans la communauté. Fournir un résumé convivial (déterminer s'il est nécessaire de le fournir en langue autochtone) de la proposition ainsi qu'une proposition de projet complète.
  - o Inclure une description de qui propose le projet, qui gère, qui finance
  - o La logique et les objectifs du projet
  - o En quoi consiste le projet
  - o Quels éléments sont envisagés pour la mise en œuvre dans la communauté donnée
- Offrir de répondre à toutes les questions qu'ils peuvent avoir et fournir toute information nécessaire dont ils pourraient avoir besoin pour aider à décider si la communauté est intéressée par le projet.
  - o Demander à la communauté d'indiquer si elle est intéressée par le projet en le communiquant à une personne de contact spécifiée.
- Demander, s'ils sont intéressés par le projet, d'indiquer des dates possibles pour une réunion préliminaire afin de convenir d'un processus de consultation.
- Demande d'indication du soutien dont la communauté pourrait avoir besoin pour cette réunion préliminaire.

## **Étape 2. Élaborer un plan de consultation avec la communauté/les représentants de la communauté**

Le but de cette étape est d'élaborer un plan de consultation qui guidera le processus de consultation que le projet doit suivre avec la communauté. Le suivi du plan de consultation permettra à la communauté d'être pleinement informée du projet ; décider s'ils donnent leur consentement ; générer un plan pour les peuples autochtones (la manière dont le projet sera mis en œuvre) et un accord de consentement signé si le consentement est accordé. Ce plan de consultation sera le résultat de la réunion préliminaire.

## **Tâches :**

1. Confirmer et organiser la logistique de la réunion préliminaire avec les dirigeants communautaires. Convenez d'une date et d'un lieu appropriés et des personnes qui y assisteront. Précisez qu'à partir de la réunion préliminaire, un plan de consultation sera produit. Assurez-vous d'obtenir des instructions claires sur les dispositions logistiques dont le projet peut être

responsable, telles que :

- i. De quel soutien la communauté aura-t-elle besoin
  - ii. De quel soutien la communauté a-t-elle besoin pour garantir la participation des conseillers
  - iii. Les traductions et interprétations si nécessaires
  - iv. Animation
  - v. Budget
2. Préparez-vous pour la réunion préliminaire. Gardez à l'esprit que le résultat attendu est le plan de consultation.
- a) Élaborer un ordre du jour pour la réunion en collaboration avec les représentants de la communauté. Lorsque vous préparez l'ordre du jour, gardez à l'esprit que vous êtes un invité à la réunion et que les dirigeants de la communauté président la réunion.
  - b) Développer une méthodologie pour la session afin de s'assurer que les informations nécessaires sur le projet sont fournies ; les questions nécessaires sont discutées ; les informations nécessaires sont générées ; et les décisions nécessaires prises pour élaborer le plan de consentement.
  - c) Préparer les informations à fournir à la communauté sur le projet, les risques potentiels ; les problèmes potentiels qui peuvent affecter la communauté. Informations sur le package prêtes à être partagées.
3. Réaliser la rencontre préliminaire
4. Documentez le processus
5. Projet de plan de consultation
6. Valider et ratifier le plan de consultation avec la communauté.

### **Plan de consultation : que faut-il inclure ?**

- Le calendrier, le nombre de réunions, les lieux et les dates proposées
- Une identification des informations qui devront être fournies à la communauté et comment elles seront fournies
- Un croquis des problèmes critiques qui devront être discutés
- Une indication des questions clés pour lesquelles le consentement sera nécessaire
- Un accord sur l'objet de chacune des réunions. Notez que les réunions doivent être basées sur les questions identifiées comme importantes sur lesquelles la communauté doit s'engager, afin de parvenir à un accord de consentement.
- Un accord concernant les évaluations éventuellement nécessaires. Qui, comment et quand elles seront menées.
- Accord sur les mesures pour une communication efficace, en particulier qui est la personne de contact de la part du projet et de la part de la communauté et l'autorité de ces personnes, par exemple, est-ce simplement pour le partage d'informations ou sont-elles en mesure de mener des négociations.
- Le soutien dont la communauté aura besoin dans le processus de consultation – technique, traduction et financier. N'oubliez pas que la communauté a droit à des conseils extérieurs et que le projet doit être responsable de la couverture des coûts que cela peut encourir.
- Indication des personnes qui assisteront aux séances, s'il y aura des séances spéciales avec des secteurs donnés de la communauté. Comment les femmes et les jeunes seront impliqués.
- Identification d'un comité de suivi de la consultation. Ce comité surveillera le processus de consultation, le calendrier et aidera à résoudre les problèmes qui pourraient survenir. Ce comité devrait inclure des représentants de la communauté et des représentants du projet et peut inclure des conseillers extérieurs à la communauté. Indiquez la fréquence à laquelle le comité pourrait se réunir.
- Un plan pour documenter le processus de consultation
- Accord sur la façon dont la décision sera prise par la communauté et communiquée au promoteur et quand cela pourrait être prévu. Notez que c'est la prérogative de la communauté de décider comment la décision sera prise..
- Comment le consentement sera documenté.
- Accord provisoire sur le contenu de l'accord de consentement, le processus de rédaction et la délimitation des responsabilités - qui sera responsable de la rédaction de l'accord de consentement, ou s'il

est conjointement. La nature et le contenu de l'accord seront revus au cours du processus de consultation. Gardez à l'esprit que le consentement n'est pas une réponse par oui ou par non, mais comprend la manière dont le projet sera mis en œuvre, les avantages partagés, la manière dont le conflit pourrait être résolu et la manière dont un consentement supplémentaire, si nécessaire, serait obtenu. Une grande partie de cela sera capturée dans l'IPP qui peut faire partie de l'accord.

- Accord sur le contenu du IPP, le processus de rédaction et de validation.
- Indication de la façon dont l'échec à obtenir le consentement sera documenté si cela se produit.

### **Étape 3. Mener le processus de consultation**

Le but de cette étape est d'informer adéquatement la communauté sur le projet, ses risques et ses avantages ; négocier le contenu du projet et les mécanismes de mise en œuvre ; pour amener la communauté à un point où elle peut décider de donner ou non son consentement. Le processus fournit les éléments d'un accord IPP et CPLE si le consentement est atteint. Le résultat du processus de consultation n'est pas un simple oui ou non, mais un accord et un plan qui précisent la marche à suivre, y compris la manière dont le projet sera mis en œuvre, les avantages partagés, la manière dont les conflits pourront être résolus et la manière dont un consentement supplémentaire, si nécessaire, serait obtenu.

#### **Tâches :**

1. Mener toutes les évaluations nécessaires comme convenu dans le plan de consultation
2. Mettre en œuvre le plan de consultation
3. Documentez le processus
4. Maintenir la communication avec la communauté
5. Surveiller le processus de consultation
6. Rédiger le consentement
7. Rédiger l'IPP

### **Étape 4. Soutenir la délibération communautaire et la détermination du consentement**

Le but de cette étape est de fournir un espace à la communauté pour délibérer et décider si elle souhaite consentir au projet et les conditions dans lesquelles elle le fait.

#### **Tâches :**

1. Identifier le soutien nécessaire dont la communauté aura besoin et fournir ce soutien
2. Convenir d'un représentant du Projet AVENIR pour assister à la prise de décision de la communauté.
3. Enregistrer la décision de la communauté

### **Étape 5. Signer l'accord de consentement et ratifier le IPP OU ratifier le rapport de non-obtention du consentement**

- Apporter des révisions à l'accord et à l'IPP si nécessaire.
- Si le consentement est accordé, signer l'accord et le IPP. L'accord de consentement inclura les mécanismes de suivi/évaluation pour permettre l'examen et la révision périodiques du IPP au cas où de nouvelles circonstances concernant le projet justifieraient des modifications élaborées dans le cadre du processus de consultation et de consentement avec les peuples autochtones affectés.
- Si le consentement est refusé, préparez un rapport indiquant les raisons pour lesquelles le village n'a pas accepté le projet proposé et demandez la validation du document par la communauté.

### **Étape 6. Préparer les aspects de suivi/évaluation**

- Définir les mécanismes mis en place pour permettre l'examen et la révision périodiques du IPP au cas où de nouvelles circonstances concernant le projet justifieraient des modifications élaborées dans le cadre de processus de consultation et de consentement avec les peuples autochtones affectés

## **Annexe 6. Termes de référence des Procédures d'évaluation et de gestion du travail**

### **PROJET AVENIR : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'ELABORATION DES PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE GESTION DU TRAVAIL**

---

#### **Contexte et justification**

Au titre des activités préparatoires du Projet AVENIR, il est prévu de réaliser un diagnostic des procédures d'évaluation et de gestion du travail<sup>6</sup> (PE/GT) dans les zones d'intervention du Projet. Cette étude complètera les autres documents développés lors de la mission de conception et sera un document de travail annexé au manuel de mise en œuvre du projet.

#### **Objectifs de la mission**

L'étude vise à (i) réaliser un diagnostic pour identifier les principaux besoins du projet en main-d'œuvre et les risques associés ; (ii) déterminer les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre du projet ;(iii) s'assurer que les conditions de travail respecteront la législation nationale du travail et la Norme V du SECAP du FIDA et celles de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et (iv) élaborer le document des PE/GT qui sera utilisé et actualisé tout au long de la durée de vie du projet.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire un état des lieux exhaustif et identifier les principaux besoins du projet en main-d'œuvre et les risques associés. Ceci inclura les différentes parties prenantes du projet : l'unité de gestion du projet (représentant l'emprunteur et exécuteur), les entreprises sous-traitantes qui seront en charge de l'exécution d'activités spécifiques, les partenaires et les bénéficiaires du projet ;
- déterminer les ressources humaines et financières nécessaires pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre du projet ;
- développer des indicateurs permettant de vérifier que les conditions de travail des travailleurs et aussi des bénéficiaires (au cas où il y a un travail communautaire) sont conformes standards de la législation nationale du travail en vigueur et aux normes du FIAD et de l'OIT ;
- proposer et développer un mécanisme de règlement des griefs qui sera fourni aux travailleurs directs et contractuels et décrivant la manière dont ces travailleurs seront informés de ce mécanisme.

#### **Résultats attendus**

Au terme de cette étude, les résultats attendus seront :

- ✓ un état des lieux exhaustif des besoins du projet en main-d'œuvre : nombre de travailleurs, caractéristiques des travailleurs (locaux/migrants, femmes, etc.), calendrier des exigences en main-d'œuvre, structure contractuelle prévue, est fait;
- ✓ une identification des fonctions et/ou des personnes responsables au sein du projet concernant l'engagement et la gestion des travailleurs, l'engagement et la gestion des entrepreneurs/sous-traitants, la sécurité et la santé du travail (SST), la formation des travailleurs et le traitement des leurs griefs, est faite ;

---

6 Appelée aussi Procédures d'évaluation et de Gestion de la main d'œuvre

- ✓ une évaluation des principaux risques potentiels liés au travail : actes du projet, travaux dangereux, travail des enfants ou travail forcé, discrimination et refus de l'égalité des chances, violence sexiste, restriction à la liberté d'association et à la négociation collective, etc., est faite ;
- ✓ une procédure de traitement des risques identifiés compatible avec la réglementation nationale en matière de travail et avec les exigences du FIAD et de l'OIT, est élaborée ;
- ✓ un mécanisme de règlement des griefs qui inclut aussi le cas des travailleurs communautaires au cas où ils sont engagés dans le projet, est développé ;
- ✓ un document final qui permettra aux différentes parties prenantes impliquées dans le projet de suivre la législation nationale en matière de travail et les standards de l'OIT et qui assurent ainsi une meilleure protection en termes de SST pour les travailleurs.

### **Démarche méthodologique :**

L'étude se déroulera comme suit :

- ✓ une phase préparatoire : elle portera sur le développement des outils pour la collecte des données et des critères d'évaluation, en plus de la planification du déroulement de la collecte des informations auprès des différents intervenants.
- ✓ une phase de collecte des informations à travers l'organisation de réunions avec les différentes parties prenantes du projet, suivies de discussions et concertations avec chaque intervenant.<sup>7</sup>
- ✓ une phase d'analyse des informations et d'élaboration du document final de l'étude.

### **Les principales tâches :**

- ✓ Revoir la documentation existante en matière de gestion du travail, ceci inclurait la législation nationale en vigueur, les standards de l'OIT, la réglementation du FIDA, etc.
- ✓ Préparer tous les outils d'évaluation et animer une réunion de présentation/validation de ces outils, ainsi que les critères d'évaluation et de la méthodologie adoptée ;
- ✓ Collecter les informations nécessaires auprès des différents intervenants et les analyser
- ✓ Elaborer le rapport des procédures d'évaluation et de gestion du travail incluant les documents annexes nécessaires pour une évaluation continue des procédures lors de la durée de vie du projet.

### **Principaux livrables de la mission**

- Un document méthodologique e lancement dans lequel sera détaillée l'approche proposée dans l'offre technique et l'outil qui sera utilisé pour la collecte des information (à valider par le bureau pays du FIDA en RDC) ;
- Le rapport provisoire des procédures d'évaluation et de gestion du travail
- Le rapport final des PE/GT, assorti d'un résumé exécutif, prenant en compte les observations et commentaires.

---

<sup>7</sup> Il est à noter que considérant le fait que cette étude sera élaborée avant le début du projet, la plus part des entrepreneurs/sous-traitants ne seront pas connus d'avance. L'étude inclura en annexe l'outil pour la collecte des informations qui aura lieu une fois ces entreprises identifiées/sélectionnées. Cependant, il est possible d'avoir une première estimation vue que le type de service requis est connu d'avance. Comme indiqué préalablement, l'évaluation doit être continue tout au long de la durée de vie du projet.

### **Ressources humaines**

L'étude sera conduite par un(e) Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans le droit du travail et les procédures d'évaluation et de gestion du travail. Le/a consultant(e) devra avoir au moins le niveau BAC + 4.

### **Méthodologie de recrutement des consultants**

Le(a) consultant(e) sera recruté(e) par le FIDA sur sélection directe à partir de la base de données des consultants du FIDA.

### **Durée et chronogramme détaillé de la mission**

La durée prévisionnelle de cette mission de diagnostic et d'élaboration des procédures est de (25) jours répartis sur deux (2) mois (novembre – décembre 2022). Le consultant présentera une proposition technique et financière au FIDA RDC.

## **Annexe 7. Termes de référence des Procédures d'évaluation et de gestion des déchets solides**

### **PROJET AVENIR : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'ELABORATION DES PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES DECHETS SOLIDES**

---

#### **Contexte et justification**

Au titre des activités préparatoires du Projet AVENIR, il est prévu de réaliser un diagnostic des procédures d'évaluation et de gestion des déchets solides dans les zones d'intervention du Projet. Cette étude complètera les autres documents développés lors de la mission de conception et sera un document de travail annexé au manuel de mise en œuvre du projet.

#### **Objectifs de la mission**

L'étude vise à

(i) identifier le cadre légal applicable à la gestion des déchets solides en République Démocratique du Congo, au niveau national et provincial selon les différents pôles d'intervention du projet, et établir la correspondance avec les normes SECAP du FIDA.

(ii) caractériser les différents types de déchets (matériaux inertes, solvants, plastiques, hydrocarbures, bois, biomasse etc.) susceptibles d'être produits au cours des activités de réhabilitation des infrastructures économiques (sous-composante 2.1) tels que marchés, routes, ports fluviaux ; ainsi qu'au cours de l'exploitation de ces infrastructures (notamment, les déchets organiques et les excréments humains et animaux aux marchés).

(iii) estimer pour chaque catégorie les quantités (en ordres de grandeur) susceptibles d'être générées par ces activités, selon la phase d'exécution du projet.

(iv) décrire la toxicité éventuelle de chaque catégorie de déchets pour la santé humaine et le milieu naturel (e.g. réservoir pour la prolifération de pathogènes, émanations toxiques, pollutions et contaminations du sol, des eaux et/ou bioaccumulation dans les aliments, déséquilibres du microbiote, etc.), ainsi que les précautions légales dans leur manutention et leur transport (port d'équipements de protection individuelle etc.).

(v) Autour de chaque pôle d'intervention, pré-identifier les filières existantes de prise en charge pour chaque catégorie de déchets (tri, recyclage, incinération, pré-traitement, enfouissement technique, stockage etc.), y compris une estimation des coûts liés aux volumes produits, de l'adéquation des moyens et des capacités (de transport, de stockage, de prise en charge).

(vi) Au regard des informations collectées, vérifier l'adéquation des cahiers de charges et l'allocation des moyens décrit dans le Manuel d'Implémentation du Projet (PIM) avec la réglementation applicable, tant pour les études techniques que pour la mise en œuvre pratique de la gestion des déchets solides générés par le projet AVENIR. Le cas échéant, proposer des solutions alternatives en décrivant l'impact organisationnel et budgétaire des mesures.

#### **Résultats attendus**

Au terme de cette étude, les résultats attendus seront :

- ✓ une vision d'ensemble des différentes catégories de déchets et des quantités approximatives susceptibles d'être générées à chaque stade du projet, pour chaque pôle d'intervention.
- ✓ une identification précise et une hiérarchisation des risques en matière de santé publique et de dommages à l'environnement qui peuvent découler d'une mauvaise gestion ou un manque d'anticipation dans la gestion des différents types de déchets solides.
- ✓ Une description des différentes filières existantes de prise en charge des déchets solides, tant par des acteurs privés que publics, ainsi qu'une analyse de leur capacité opérationnelle effective, des coûts engendrés, de la conformité du mode opératoire de ces acteurs avec les prescrits réglementaires et légaux (notamment en matière de protection et de formation du personnel exécutant).
- ✓ Des recommandations éventuelles pour adapter ou préciser le cahier des charges des études techniques pour l'ensemble ou une partie des projets d'infrastructures, afin d'atténuer les risques liés à la gestion des déchets solides.

### **Démarche méthodologique :**

L'étude se déroulera comme suit :

- ✓ une phase préparatoire : elle comportera la prise de connaissance des documents descriptifs du projet Avenir (DCP, PIM...), une revue bibliographique des textes légaux et des bonnes pratiques de gestion des déchets solides dans un contexte similaire et récent ; le développement des outils pour la collecte et la présentation synthétique des données (caractérisation des déchets, options et coûts de traitement, volumes et toxicité etc.) ; une réunion de coordination avec l'équipe du Directeur Pays afin d'identifier les parties prenantes à rencontrer ou à interroger dans chaque territoire d'intervention du projet.
- ✓ une phase de collecte des informations à travers l'organisation de réunions (à distance ou en présentiel) avec les parties prenantes pertinentes, de caractérisation des zones d'intervention et des filières de gestion des déchets existants (même rudimentaires) suivis de discussions et concertations avec chaque intervenant.<sup>8</sup>
- ✓ une phase d'analyse des informations et d'élaboration du document final de l'étude (voir section « résultats attendus »).

### **Principaux livrables de la mission**

- Un document méthodologique de lancement dans lequel sera détaillée l'approche proposée dans l'offre technique et l'outil qui sera utilisé pour la collecte des informations (à valider par le bureau pays du FIDA en RDC) ;
- Un compte-rendu succinct mais concret de chaque visite de terrain ou réunion à distance
- Le rapport d'étude final couvrant chaque aspect de la section « résultats attendus »

### **Ressources humaines**

L'étude sera conduite par un(e) Consultant(e) expérimenté(e) (5 ans au minimum) dans la gestion des déchets solides par les collectivités (secteur public ou entreprises spécialisées) dans un contexte de projets d'infrastructures. Le/a consultant(e) devra avoir au moins le niveau BAC + 4.

---

<sup>8</sup> Il est à noter que considérant le fait que cette étude sera élaborée avant le début du projet, la plus part des entrepreneurs/sous-traitants ne seront pas connus d'avance. L'étude inclura en annexe l'outil pour la collecte des informations qui aura lieu une fois ces entreprises identifiées/sélectionnées. Cependant, il est possible d'avoir une première estimation vue que le type de service requis est connu d'avance. Comme indiqué préalablement, l'évaluation doit être continue tout au long de la durée de vie du projet.

### **Méthodologie de recrutement des consultants**

Le(a) consultant(e) sera recruté(e) par le FIDA sur sélection directe à partir de la base de données des consultants du FIDA.

### **Durée et chronogramme détaillé de la mission**

La durée prévisionnelle de cette mission de diagnostic et d'élaboration des procédures est de (25) jours répartis sur deux (2) mois (novembre – décembre 2022). Le consultant présentera une proposition technique et financière au FIDA RDC.

## Annexe 8. Politique de gestion environnementale et sociale d'Equity Bank

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 Background

Equity Group Holdings Limited and its subsidiaries (referred to as “the Group”) is a provider of Pan-African financial services.

Equity BCDC S.A.'s (hereinafter referred to as EBCDC) vision (as a subsidiary of Equity Group Holdings Limited) is to champion the socio-economic prosperity of the people of Africa. EBCDC appreciates that sustainability ranks high among the priorities of its activities and that taking environmental and social aspects into account will lead to long term sustainable development and attainment of the vision.

Protecting the natural system which all life is dependent on while lifting people out of poverty and promoting their rights continue to be a major challenge confronting humanity. EBCDC therefore appreciates that this policy will shape not only lives today but also those of future generations.

#### 1.2 Objectives

The objectives of this Environmental & Social Policy (hereinafter referred to as “the Policy”) is to provide the:

1.2.1 EBCDC;s commitment to Environmental and Social risk management;

1.2.2 List of specific excluded activities for EBCDC; and

1.2.3 Responsibility and accountability with respect to the Policy and its implementation.

#### 1.3 Applicability of the Policy

This policy shall apply to the specific activities of the EBCDC.

There are no exceptions or deviations to the Group E&S Risk Management Policy.

#### 1.4 Implementation and Enforcement of the Policy

This Policy shall be implemented through detailed EBCDC Environmental and Social Management Procedures, which should be developed and implemented within six months of the approval of the Policy. These Environmental and Social Management Procedures will be based on the Group Environmental and Social Management Procedures.

This Policy and the Environmental and Social Management Procedures shall be subject to review annually unless changes to regulatory or contractual requirements require an earlier review.

This Policy shall be enforced in accordance with the Governance Structure provided in section 7.

### 2. DEFINITIONS

- **Climate-Related Risks:** Risks posed by climate change, such as damage caused by extreme weather events. Such risks are broadly classified into physical, transitional or liability risks
- **Credit Evaluation Report:** Report used for the credit assessment processes and submitted to the Credit Committee.
- **E&S, ES:** Environmental and social.
- **E&S requirements:** Means the environmental and social obligations to be undertaken by the EBCDC and its Clients to ensure compliance with applicable E&S Laws; the EBCDC's E&S Policies and Procedures and good international practice, as appropriate.

- **Environmental Impact:** Describes the impacts the project may pose on natural resources, ecology, ecosystems and biodiversity.
- **Environmental Risk:** The risk of causing pollution or destruction of the natural environment (land, water, air, natural habitats, animal and plant species), either through accidental or deliberate actions.
- **Environmental and Social Action Plan:** An action plan on environmental and social issues that will include a follow up plan on the steps to be taken by the client to minimize the environmental and social impacts of the credit projects.
- **E&S Champion:** Describes the officers working at the Branches and the Credit Risk Department who are in charge of conducting the E&S screening, assessment and categorization.
- **E&S Risk Categorization:** The client and the credit facility are analyzed according to their environmental and social aspects and classified into risk categories as defined in the detailed EBCDC E&S Management Procedures.
- **ESG Unit Representative:** Describes the appointed ESG officer working at the Subsidiary level.
- **Environmental and Social Risk Analysis (ESRA) Tool:** Excel tool that calculates the E&S risk categorization of the project and clients of assessed credits. This tool is used by the procedure responsible.
- **Exclusion List:** List of excluded activities that is a part of the Group's Environmental and Social Risk Management Policy.
- **Documents:** Represents all documents related to the Project.
- **Project Owner/Client:** Applicant requesting for a loan from the Bank.
- **Relationship Manager:** Describes the officer at the Equity Bank Branch who receives the credit application from the client and conducts the exclusion list control and initial environmental and social risk assessment and categorization during the credit assessment process.
- **Social Impact:** Describes the impact the project may pose on welfare and wellbeing of society and communities.
- **Social Risk:** This is the risk of an enterprise not meeting acceptable standards for employment and business ethics, within its own business or communities by its actions (such as resettlement, child and forced labor).

### 3. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISK MANAGEMENT COMMITMENTS

EBCDC continues its operations with environmental, social, health and safety (E&S) awareness, with an aim to constantly develop its performance on this area.

EBCDC commits to follow the E&S standards (required by law and good international practice) and to apply to these to all its activities. EBCDC however is also aware that a long-term approach to good E&S management may require certain E&S standards, as required by good international practice, may need to be applied selectively based on the size and risk profile of the certain client categories, for example, SMEs.

Therefore, EBCDC commits to:

- 3.1 Financing clients' activities which are environmentally and socially-sustainable;
- 3.2 Following all legal regulations and obligations, in particular with respect to the environment, health and safety, social such as labour and working conditions, ensuring full compliance with them in all its business activities, and seeking to ensure that its clients comply with existing and applicable host country laws and regulations;
- 3.3 Paying special attention to clients' activities that, would pose reputational or ethical risks to EBCDC, the Group and/or its shareholders;

- 3.4 Not engaging in any activities or relationships where there is clear evidence of human rights violations and damage to the environment;
- 3.5 Paying attention to creating positive impact on community health, safety and security;
- 3.6 Promoting gender equality and poverty reduction through its operations;
- 3.7 Engage with clients to raise their performance in relation to E&S issues, whilst appreciating that some clients may require more time and guidance to meet the EBCDC's E&S Requirements;
- 3.8 Monitoring its environmental and social impact performance periodically and reporting on its performance on a regular basis;
- 3.9 Evaluating loan applications in accordance with its environmental and social risk management system (ESRM) framework, screening, categorizing and managing the Environmental and Social risks of each eligible application, as well as monitoring them throughout the term of the loan/facility;
- 3.10 Not providing funding to any activity which does not comply with its Environmental and Social Risk Management Policy or those activities included in the Exclusion List as described in the Credit Policy or as shared as a part of the Environmental and Social Risk Management Policy;
- 3.11 Agreeing, as appropriate, additional policies, position statements and/or procedures to deal with specific material risks which fall within the general E&S risks and opportunities, for instance climate-related risks;
- 3.12 Sharing its environmental and social performance with its stakeholders publicly through its annual reports and website.

#### 4. EXCLUSION LIST

EBCDC (as a subsidiary of Equity Group Holdings Limited) shall not knowingly provide loans or other products to entities for the purpose of performing an activity on the below-listed Excluded Activities.

The following caveat applies to the Excluded Activities, where EBCDC may provide loans and other products to entities engaged in the production or trade in alcoholic beverages and tobacco (reference specifically to Excluded Activities c) and d)), as long as the Group's aggregate support of such activities does not at any time exceed in aggregate a total of 5% of the Group's total loan portfolio. Note beers and wine do not form part of the Excluded Activities:

The following are Excluded Activities:

- a) Production or trade in any product or activity deemed illegal under host country laws or regulations or international conventions and agreements, or subject to international bans, such as hazardous pharmaceuticals, pesticides/herbicides, ozone depleting substances, polychlorinated biphenyls (PCB's), wildlife or products regulated under the Convention on International Trade in Endangered Species or Wild Fauna and Flora (CITES).
- b) Production or trade in weapons and munitions<sup>9</sup>
- c) Production or trade in alcoholic beverages (excluding beer and wine)<sup>1</sup>. Refer to caveat above.
- d) Production or trade in tobacco<sup>1</sup>. Refer to caveat above.
- e) Gambling, casinos and equivalent enterprises<sup>1</sup>.

---

<sup>9</sup> *If any of these following products form a substantial part of a project's primary financed business activities. For companies, "substantial" means more than 20% of their annual revenues. For financial institutions and investment funds, "substantial" means more than 5% of their underlying portfolio.*

- f) Production, trade, storage or transport of significant volumes of hazardous chemicals, or commercial scale usage of hazardous chemicals. Hazardous chemicals include gasoline, kerosene, and other petroleum products (when investing in microfinance activities).
- g) Production or activities that impinge on the lands owned, or claimed under adjudication by Indigenous Peoples, without full documented consent of such people.
- h) Production or trade in radioactive materials. This does not apply to the purchase of medical equipment, quality control (measurement) equipment and any equipment where the radioactive source is considered to be trivial and/or adequately shielded.
- i) Production or trade in unbonded asbestos fibers. This does not apply to purchase and use of bonded asbestos cement sheeting where the asbestos content is less than 20%.
- j) Blast fishing and drift net fishing in the marine environment using nets in excess of 2.5 km. in length.
- k) Cross-border trade in waste and waste products, unless compliant to the Basel Convention and the underlying regulations
- l) Destruction of High Conservation Value areas<sup>10</sup>
- m) Pornography and/or prostitution.
- n) Racist and/or anti-democratic media
- o) Production or activities involving harmful or exploitative forms of forced labor<sup>11</sup>/harmful child labor<sup>12</sup>.
- p) Commercial logging operations for use in primary tropical moist forest and protected forests.
- q) Production or trade in wood or other forestry products other than from sustainably managed forests.
- r) Coal Related Project<sup>13</sup>

Additional exclusions, ring-fenced to specific funds, may be agreed in addition to the Group's Exclusion List

---

<sup>10</sup> *High Conservation Value (HCV) areas are defined as natural habitats where these values are considered to be of outstanding significance or critical importance (see <http://www.hcvnetwork.org>).*

<sup>11</sup> *Forced labor means all work or service, not voluntarily performed, that is extracted from an individual under threat of force or penalty.*

<sup>12</sup> *Harmful child labor means the employment of children that is economically exploitive, or is likely to be hazardous to, or to interfere with, the child's education, or to be harmful to the child's health, or physical, mental, spiritual, moral, or social development. Persons may only be employed if they are at least 14 years old, as defined in the ILO Fundamental Human Rights Conventions (Minimum Age Convention C138, Art.2), unless local legislation specifies compulsory school attendances or the minimum age for working. In such cases the higher age shall apply).*

<sup>13</sup> *Coal related projects are defined as (a) the development or expansion of coal-fired power plants, coal mines, transportation assets used exclusively for coal, or infrastructure assets exclusively dedicated to support coal mines and coal transportation, or (b) any utility company that (i) generate more than 20 percent of energy or revenues from coal, (ii) have an annual coal production of 10 million tons or more, or (iii) have an installed coal-fired capacity of 5,000MW or more.*

provided above.

## 5. LEGISLATIVE FRAMEWORK

EBCDC shall ensure that its activities, including all credit exposure from the point of origination and on continuous basis, as may be determined by the E&S evaluation criteria, meets the following environmental and social requirements:

- 5.1 Applicable national and local laws and regulations on human rights, environment, health, safety, gender and social issues;
- 5.2 The EBCDC's Exclusion List for all projects as per applicable E&S requirements;
- 5.3 International best practice such as The IFC Performance Standards, as applicable<sup>14</sup>;
- 5.4 All related business laws applicable in DR Congo ; and
- 5.5 Financial Action Task Force on Anti Money Laundering among other social and environmental standards.

EBCDC require all counterparties and clients to comply with applicable laws and regulations and specifically with the national environmental management agencies (e.g., Agence Congolaise pour l'environnement Authority ((ACE )) requirements and other Environmental and Social regulations set in DR Congo as well as relevant Occupational health and safety standards.

The EBCDC Legal Compliance unit shall continuously review and update the E&S Policy and ESRM Framework owners of any changes to the applicable environmental and social legislation and standards. If necessary, the applicable changes shall be incorporated in the EBCDC's E&S Policy & ESRM documents as per the recommendations of the Compliance Department and Group ESG Function.

## 6. E&S RISKS AND OPPORTUNITIES MANAGEMENT

### 6.1 **E&S Risk Management**

The EBCDC shall ensure the E&S Management Procedures adopted are comprehensive, with clear roles and responsibilities and requirements to effectively manage the E&S risks considering the E&S risk categorization, specific EBCDC activities and the specifics of the operating environment. Where applicable, the detailed E&S risk management procedures will clearly state and provide for these differences in client or risk categorization.

EBCDC's E&S Management Procedures will ensure information available in the public domain regarding incidents, adverse impacts on local communities or the environment or adverse environmental or social performance associated with any proposed client operations is obtained, reviewed and investigated. In addition, EBCDC E&S Management Procedures should provide the actions required where a client is not compliant with the EBCDC's E&S requirements.

### 6.2 **E&S Opportunity Management**

E&S management procedures shall also provide the initiatives and mechanisms to be used to assist clients to optimize on their E&S impacts.

## 7. E&S GOVERNANCE STRUCTURE AND KEY RESPONSIBILITIES

This policy is governed by the Group's ESG Risk Management Framework, provided under the Group's

---

<sup>14</sup> The IFC Performance Standards will apply to Project Finance and Long Term (greater than 36 months) Corporate Loans.

Enterprise Risk Management Framework (ERMF).

The EBCDC Board of Directors (“the Board”) shall have ultimate responsibility for risk management including E&S Risk management and is supported by Board level committees (in particular, the Board Risk Committee). Implementation of the E&S strategy and risk & opportunity management procedures shall be the responsibility of Senior Management.

The Board and senior management shall be supported by the EBCDC Compliance and Operational Risk Committee which provide proactive support in advising on and scrutinizing the management of key E&S risks and the operation of efficient and effective internal controls.

The following Three Lines of Defence shall provide clear guidance on risk management roles and responsibilities within the Group and EBCDC. The Board shall ensure that roles and responsibilities for risk management are clear, to support effective governance and decision-making at each level with appropriate escalation, aggregation and delegation. The senior management shall ensure that roles and responsibilities are communicated, understood and embedded at all levels.

LINE OF DEFENCE	DEFINITION	RESPONSIBLE PARTY
First	The business and functions engaged in or supporting revenue generating activities shall own and manage the E&S risks.	EBCDC Relationship Manager, Credit Managers or Business Growth Development Manager (BGDM) as appropriate, based on the originators.
Second	<p>E&amp;S Function, independent of the First Line, shall provide oversight and challenge of E&amp;S risk management.</p> <p>The Group ESG Function shall provide the required confidence to the GCRO, the senior management and the Board on the level of E&amp;S Management.</p> <p>The Second Line of Defence will also be the Policy Owner.</p>	<p>EBCDC Head of E&amp;S Risk Unit</p> <p>Group Head of ESG will provide oversight and challenge of EBCDC E&amp;S Risk Unit and the Group ESG Function will act as the second line where the EBCDC E&amp;S Risk Unit has to be take on the role of First line of Defence for higher risk activities.</p> <p>(Working closely with the Group Credit Risk &amp; EBCDC Heads of Credit)</p>
Third	The Group Internal Audit function shall provide independent assurance on the effectiveness of controls that support First Lines risk management of business activities, and the processes maintained by the Second Line.	EBCDC Head of Internal Audit

In rare circumstances, where strong segregation cannot be implemented, between the First and Second Line of Defence, the oversight and challenge shall be performed by the Group ESG Function (or where also conflicted) then, the Group Credit Risk function.

Detailed roles and responsibilities shall be provided in the EBCDC E&S Management Procedures. The EBCDC’s E&S Management Policies and Procedures shall provide the respective governance structure, roles and responsibilities. An E&S Unit Representative, as part of the Second Line of Defence, will be assigned for.

## 8. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL TRAINING

The Group and EBCDC shall provide appropriate training to allow this Policy and its associated Procedures to be effectively implemented.

Training needs assessments and plans shall consider Group, and EBCDC requirements including local laws and regulations, E&S risks of the relevant portfolio and the level of previous training and experience of the relevant staff to be trained.

## 9. ENVIRONMENTAL & SOCIAL PERFORMANCE COMMUNICATION

### 9.1 Internal Communication

EBCDC's E&S Policy and Procedures shall be communicated to Staff through the appropriate channels such as emails, intranet, social media, memos and circulars. Appropriate sensitization and training will be provided as part of the roll-out and implementation.

Regular communication and training shall be provided to the appropriate Teams to ensure awareness level of the E&S requirements and topical E&S issues is maintained at a high level.

Staffs' views and suggestions on environmental and social risk management should be shared with the ESG Team for recording and action.

### 9.2 External Communication

EBCDC's Environmental and Social Risk Management Statement (providing EBCDC's E&S commitments and grievance mechanism) shall be shared on EBCDC's website and available publicly to all stakeholders.

EBCDC shall also communicate its E&S performance as part of its Integrated Annual report and as part of the Annual Sustainability Report, commencing June 2022. The external reporting requirements shall reflect the requirements to report under specific standards or frameworks, for instance GRI, TCFD.

In addition, EBCDC shall meet any regulatory, legal or contractual obligations to provide regular E&S performance reports, in line with agreed upon content and report format.

All external communication shall ensure compliance with international, national and/or local laws and regulations for instance, data protection laws, which shall take precedence over other requirements to report.

## 10. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM

The email address ([serviceclient@equitybcdc.cd](mailto:serviceclient@equitybcdc.cd)) will be shared on EBCDC's website to receive input from stakeholders, public opinions and suggestions on EBCDC's environmental and social risk management approach.

A grievance mechanism is provided within the E&S Management Procedures.